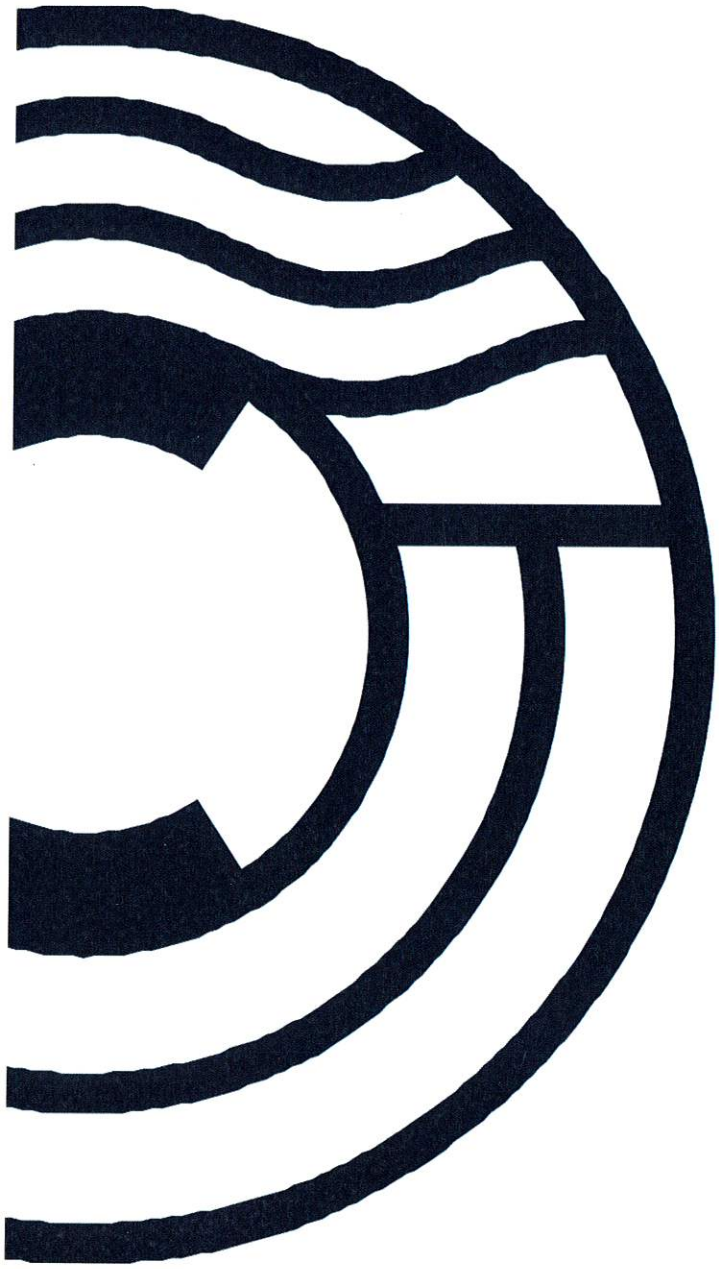


CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Étaient présents :
Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Emmanuelle LE BAIL, Isabelle ANDRE, David LE MONNIER, Christelle NIGRON, Sylvaine BICARD, Jean-Pierre TOILLIEZ, Gilles HUREL, Patrick LAMARQUE, Annette BREGAND, Diana MELNICK, Sylvie KRENNER, Alexandre ANDRE, Jean-Sébastien FERNANDES, Fabrice OLIVIER, Célia AMOURETTE, Marine ZENOU-PONTIN, Josiane ALBERTI, Pascal GASPIN, Nicole BOUGRAIN.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
PICODOT Géry avait donné pouvoir à **PORCQ Emmanuel**
BURLOT François avait donné pouvoir à **LE BAIL Emmanuelle**
BARBEY Amanda avait donné pouvoir à **NIGRON Christelle,**
BENIS Quentin avait donné pouvoir à **BICARD Sylvaine**
MARIE Philipine avait donné pouvoir à **LE MONNIER David,**
HEBERT Julia avait donné pouvoir à **ANDRE Alexandre.**

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marine ZENOU-PONTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
3. Compte-rendu des décisions du maire déléguées par le conseil municipal
4. Désignation du représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes NCPA
5. Adhésion à l'association Calvados Attractivité et désignation d'un représentant

COMMANDE PUBLIQUE

6. Principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant de plage et lancement de la consultation

JURIDIQUE

7. Avenant n° 1 à la concession de travaux pour l'installation d'un boulodrome
8. Agrément des conditions financières pour l'attribution d'un bail rural

9. Avenant de prolongation de la convention d'occupation du domaine public : Grande roue sur l'esplanade des villes jumelées
10. Agrément des droits perçus au profit de la Commune dans le cadre d'un bail dérogatoire portant sur le restaurant de l'ancien casino

ÉVÉNEMENTIEL

11. Passation d'un contrat de partenariat avec Bleuciel Airshow pour le survol de la ville de Cabourg par la Patrouille de France

FINANCES

12. Exercice 2025 — budget principal — compte financier unique 2025
13. Exercice 2025 — budget annexe « lotissement de Villiers » — compte financier unique 2025
14. Exercice 2025 — budget annexe « construction musée » — compte financier unique 2025
15. Exercice 2025 — budget annexe « lotissement Clos fleuri » — compte financier unique 2025
16. Exercice 2025 — budget annexe « Eau » — compte financier unique 2025
17. Exercice 2025 — budget annexe « lotissement 2 NAB » — compte financier unique 2025
18. Exercice 2025 — budget annexe « lotissement le Barreau » — compte financier unique 2025
19. Exercice 2025 — affectation du résultat et reprise des résultats
20. Exercice 2026 — budget principal — budget supplémentaire
21. Exercice 2026 — budget annexe « lotissement de Villiers » — budget supplémentaire
22. Exercice 2026 — budget annexe « construction musée » — budget supplémentaire
23. Exercice 2026 — budget annexe « lotissement le Clos fleuri » — budget supplémentaire
24. Exercice 2026 — budget annexe « Eau » — budget supplémentaire
25. Exercice 2026 — budget annexe « lotissement 2NAB » — budget supplémentaire
26. Exercice 2026 — budget annexe « lotissement le Barreau » — budget supplémentaire
27. Clôture de l'autorisation de programme du clocher de l'eglise
28. Ajustement des crédits de l'autorisation de programme des courts couverts
29. Ajustement des crédits de l'autorisation de programme du nouveau casino
30. Ajustement des crédits et clôture de l'autorisation de programme n° 23-01 entrée de ville
31. Création d'une autorisation de programme n° 26-01 RD 514
32. Exercice 2026 — budget annexe « construction musée » — remboursement d'une subvention au budget principal
33. Budget annexe « construction musée » — prescription quadriennale société Normandie patrimoine — Libération retenue de garantie

RESSOURCES HUMAINES

34. Vacataires — Garden tennis
35. Vacataires — aide aux devoirs
36. Tableau des effectifs

VIE ASSOCIATIVE/SPORT

37. Modification du catalogue des tarifs du Garden tennis

CULTURE/VTR

38. Approbation du règlement du festival littéraire « Des mots à la mer »
39. Tarifs de la programmation de la saison culturelle 2026/2027
40. Conventions Soliha 2026 — Programme façade et permanence habitat
41. Programme de réfection des façades — Subventions

AFFAIRES SCOLAIRES

42. Subvention complémentaire à l'association de parents d'élèves de l'enseignement de l'institution Saint-Louis
43. Subvention complémentaire à l'association Vent d'éveil

QUESTIONS DIVERSES

44. Questions diverses

En préambule, **Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il a engagé une procédure de fin de détachement anticipée sur l'emploi fonctionnel à l'encontre de la directrice des services techniques de la commune. En effet, des difficultés ont été rencontrées dans l'organisation du fonctionnement des services et le suivi des dossiers placés sous sa responsabilité. Cette situation a entamé la relation de travail de la directrice des services techniques avec les élus et altéré le lien de confiance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Ces éléments sont regardés conformément à l'article L544-1 du Code général de la fonction publique.

L'entretien préalable s'est tenu le 19 juin 2026 à 17 heures en présence de l'intéressé, lors duquel les motifs et le calendrier de cette procédure lui ont été exposés. Le détachement prendra fin le premier octobre 2026. Elle sera alors remise sur son grade d'ingénieur territorial et son traitement sera supporté par la collectivité pendant une année. D'ici là, la gestion des services techniques sera assurée par un recrutement ou par une promotion interne.

En son nom personnel et au nom de la majorité municipale, **Monsieur le Maire** présente ses condoléances à madame Nicole BOUGRAIN pour la perte de son époux.

Par ailleurs, il remercie toutes les équipes des festivals organisés au mois de mai, ainsi que, pour la très grande réussite du 40e anniversaire du festival du film « Journée romantique », les équipes de la Ville et celles de madame Suzel PIETRI, déléguée générale du festival. Il se félicite, en outre, de la restauration la grande salle de théâtre du nouveau casino et confirme sa détermination à poursuivre cet ouvrage.

Il remercie également toutes les équipes de « Cabourg, mon amour », manifestation qui a démontré son excellence, son sérieux et sa pérennité sur le territoire. Enfin, il remercie le préfet du Calvados pour sa visite.

Le préfet a commandé ce jour la mise en œuvre du plan rouge canicule, tandis que Météo France a émis une vigilance rouge canicule extrême pour le département du Calvados. À compter du mardi 23 juin à midi, il conviendra donc d'activer le plan communal de sauvegarde, d'en informer la préfecture et d'alerter la population, en relayant les communications et consignes des autorités.

Des mesures de vigilance et d'accompagnement adaptés doivent être mises en œuvre :

- Prises de contact à partir du registre nominatif communal des personnes vulnérables ;
- Organisation d'un accueil dans les locaux rafraîchis ;
- Communication par l'intermédiaire des réseaux, médias et tout organe de communication.

De plus, une surveillance sera exceptionnellement en place au poste numéro quatre, c'est-à-dire le poste central, afin que la population puisse se baigner en toute sécurité sur cette zone surveillée.

M. TOILLIEZ précise que la surveillance supplémentaire aura lieu le mercredi de 14 heures à 18 heures.

M. DELANOË ajoute que les écoles resteront ouvertes jusqu'aux horaires classiques de l'accueil périscolaire. Toutefois, les familles ont la possibilité de garder les enfants chez eux ou de les reprendre à la fin de la matinée, car les activités seront très allégées pour l'après-midi. Il est cependant demandé aux parents d'informer les écoles du retrait de l'enfant.

Monsieur le Maire indique que des endroits frais peuvent accueillir les personnes atteintes de chaleur extrême : l'église, qui est toujours fraîche, et la salle des fêtes de la mairie, qui sera ouverte et rafraîchie. Les élus seront tenus informés des évolutions du plan de sauvegarde communale et sont invités à contacter les services de la Mairie, auprès d'Isabelle ANDRE et de madame DELABARRE, chef de service, pour éventuellement pallier les problèmes liés à cette canicule. **Monsieur le Maire** recommande que les familles fassent attention à leurs aînés, à leurs puinés, afin que toute la population puisse vivre cet épisode de chaleur d'une façon la moins désagréable possible.

Par ailleurs, il estime qu'il est préférable, dans le cadre du plan canicule, de reporter les feux de la Saint-Jean, avant que la Préfecture n'intervienne en ce sens. En effet, un tel rassemblement favorise les échauffements, et le sable pourrait être extrêmement chaud. Les festivités seront reprogrammées dès que la température baissera.

Pour finir, **Monsieur le Maire** annonce le départ de Madame la Directrice générale des services, madame Hélène POUILLE, qui a décidé de cesser ses fonctions au sein de la ville au 1er septembre 2026. Agent de la commune depuis de nombreuses années, elle a d'abord officié dans des fonctions de directrice de la communication de la collectivité, avant d'accéder à la direction générale des services, en 2018. Il adresse tous les remerciements de la collectivité à madame POUILLE, car il s'est réjoui de l'avoir à ses côtés lors de son élection comme Maire de Cabourg. Rigoureuse et sérieuse, elle a fait en sorte que les équipes travaillent toutes dans le même sens, et accompli une très belle œuvre. Il invite le Conseil municipal à applaudir madame POUILLE. Elle sera remplacée par madame Stéphanie RETIF, qui est actuellement Directrice générale adjointe des services de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Sa présence permettra d'améliorer encore les relations de la Mairie avec cette institution, dont elle connaît tous les rouages. **Monsieur le Maire** remercie madame Sophie GAUGAIN, présidente de la Communauté de communes, d'avoir permis ce passage.

Mme BOUGRAIN interroge **Monsieur le Maire** sur la progression des négociations entreprises avec la direction départementale des territoires et de la mer, à propos du feu de la Saint-Jean.

Monsieur le Maire annonce la proposition faite à la DDTM : la construction du « plus grand braséro du monde », pour contenir le feu. Le dispositif est constitué de plusieurs plaques de fonte, soudées les unes aux autres, avec des rebords, afin qu'en aucun cas le feu ne puisse souiller le sable. L'ensemble du brasier pourra ainsi être ramassé une fois l'événement terminé. L'ouvrage est lourd, mais il sera pérenne. En effet, la Mairie en étant propriétaire, il sera entreposé dans les locaux des services techniques afin de resservir chaque année. La DDTM a indiqué par écrit que le concept de braséro pouvait recueillir leur assentiment, puisqu'il permettra d'éviter tout contact entre le feu et l'élément naturel, et qu'il protégera la faune et la flore qui pourraient éventuellement s'y nicher.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

1- DÉLIBÉRATION N° CM-116-22062026 — Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

Monsieur le Maire présente la délibération et s'enquiert d'éventuelles observations.

Mme BOUGRAIN indique qu'elle ne prendra pas part au vote, ayant été absente lors de la séance du 11 mai 2026.

Monsieur le Maire en prend note, et procède au vote.

Pour mémoire :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026, tel qu'annexé.

Les éventuelles remarques seront annexées au procès-verbal du Conseil du 11 mai 2026 et transmises conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

2- DÉLIBÉRATION CM-117-22062026 — Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Monsieur le Maire présente la délibération et s'enquiert d'éventuelles observations, puis procède au vote.

Pour mémoire :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, tel qu'annexé.

Les éventuelles remarques seront annexées au procès-verbal du Conseil du 5 juin 2026 et transmises conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 5 juin 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

3— DÉLIBÉRATION N° CM-118-22062026 — Compte-rendu des décisions du Maire déléguées par le Conseil municipal

DÉCISION N° 26-066	**Attribution du marché travaux pour la construction de trois terrains de padels** Après consultation, il a été décidé d'attribuer le marché à la société SAS Terideal Sparfel Normandie, située à Cresseveuille, pour la construction de trois terrains de padel au Garden Tennis de Cabourg, pour un montant de 194 401,85 € HT, soit 233 282,22 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les terrains de padels ont été livrés le jour même, et seront inaugurés le samedi suivant. Dès le dimanche, ils seront ouverts au public pour toute la saison. Le terrain actuel a rapporté, en 2025, 30 000 euros sur le mois de juillet et le mois d'août. Ainsi, les simulations d'amortissement permettent de prévoir une rentabilisation rapide de ces trois nouveaux cours.

Mme BOUGRAIN s'interroge sur le coût réel de fonctionnement de l'installation, notamment en matière de consommation d'électricité.

M. FERNANDES précise que l'éclairage sera déclenché dès la nuit tombée, pour chaque location, pendant une heure. Le tarif sera le même en journée et en soirée.

Monsieur le Maire ajoute que les toutes dépenses seront gérées par le Garden Tennis, tout comme la réservation du terrain et la location, également possible, des raquettes et des balles.

DÉCISION N° 26-067	**Étude faunistique du fossé de l'avenue Guillaume Le Conquérant à Cabourg** Il a été décidé, afin d'évaluer en amont l'impact d'un futur projet d'urbanisme sur la biodiversité du site, de signer la proposition de la société ECOTONE-INGENIERIE, située au Havre, relative à la réalisation d'une étude faunistique du fossé de l'avenue Guillaume Le Conquérant à Cabourg, pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette étude faunistique est requise dans le cadre du projet de comblement du fossé donnant sur l'avenue de la Reine Mathilde.

DÉCISION N° 26-068	**Acquisition d'un radar pédagogique** Il a été décidé, afin de renforcer la sécurité routière sur le territoire communal et de sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse grâce à l'information en temps réel, d'accepter l'offre de la société ELAN CITE, située à Orvault, pour l'acquisition d'un radar pédagogique, pour un montant de 2 294,93 € HT, soit 2 753,92 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de ce nouveau radar pédagogique s'inscrit dans une démarche de renforcement des outils de prévention routière. Elle répond à un double objectif : d'une part, compléter l'équipement actuellement en possession de la Mairie, dont la vétusté limite

désormais l'efficacité et, d'autre part, faire face à l'augmentation du nombre de doléances reçues de la part des administrés, ainsi qu'aux besoins liés aux campagnes de sensibilisation régulièrement menées. Le radar pédagogique est avant tout un outil de prévention et d'aide à la décision. À l'instar d'un radar classique, il mesure la vitesse instantanée des véhicules et affiche en temps réel cette information aux usagers. Cette visualisation immédiate de leur vitesse favorise une prise de conscience et entraîne généralement un ralentissement spontané, sans recours à la sanction. Sa vocation première est donc de sensibiliser les conducteurs et de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière, au-delà de cette fonction pédagogique.

Le dispositif permet également de collecter des données statistiques agrégées, telles que les vitesses pratiquées, les vitesses moyennes, les volumes de trafic ou encore leur répartition selon les horaires. Ces informations peuvent être analysées sur différentes périodes, journées, semaines, plages horaires spécifiques, offrant ainsi une vision précise des comportements de circulation et permettant d'identifier les moments où les vitesses sont les plus élevées ou le trafic le plus important. Les données recueillies sont exploitées par la police municipale de manière strictement anonymisée. Elles ne permettent ni d'identifier les véhicules ou leurs conducteurs ni de procéder à une quelconque verbalisation. Leur intérêt réside exclusivement dans l'analyse statistique des comportements routiers.

Ces éléments constituent un véritable outil d'aide à la décision pour les élus et les services municipaux, car ils permettent d'objectiver les situations signalées par les riverains, d'évaluer la réalité des problématiques rencontrées, d'orienter les actions à mettre en œuvre. Les résultats obtenus peuvent ainsi conduire à l'adaptation d'aménagements de voiries, ralentisseurs, signalisations, modifications de circulation, au renforcement des actions de sensibilisation ou à la programmation de contrôles ciblés par la police.

Enfin, le choix d'une installation sur plots en béton permet de déplacer facilement le radar en fonction des besoins identifiés et des secteurs à analyser. Cette mobilité garantit une utilisation optimale de l'équipement sur l'ensemble du territoire communal. En résumé, le radar pédagogique constitue un outil à la fois préventif et analytique. Il permet d'agir immédiatement sur les comportements des usagers tout en fournissant des données objectives indispensables à la mise en œuvre d'une politique de sécurité routière efficace et adaptée aux réalités du terrain.

M. TOILLIEZ souligne la pertinence du dispositif, car la vitesse est désormais limitée à 30 kilomètres à l'heure dans toute la ville.

Mme BOUGRAIN s'interroge sur la possibilité d'en acquérir plusieurs.

Monsieur le Maire estime que cette acquisition sera pour le moment suffisante, car le radar est mobile et la Commune en possède déjà un.

DÉCISION N° 26-069	**Don manuel d'œuvres et de documentation** Il a été décidé d'accepter le don à titre gracieux de Madame Dezon-Jones, constitué d'un ensemble de livres, revues et documentation d'environ 600 items destinés à la Villa du Temps retrouvé, d'une valeur estimée à 17 030 €, et de signer la convention de don correspondante.

Monsieur le Maire remercie madame DEZON-JONES pour cette documentation riche et de grande qualité.

Mme LE BAIL ajoute que ce fond, tout à fait exceptionnel, sera rendu accessible au public, une fois inventorié. Il correspond à une entière carrière de recherche consacrée à Proust, et offre des sources fondamentales pour les équipes de la Villa du Temps Retrouvé, en particulier pour Roma LAMBERT, mais également pour tous les visiteurs.

DÉCISION N° 26-070	**Signature devis pour le constat de dégradation du Grand Hôtel** Il a été décidé, afin de procéder à un constat d'huissier de l'état des ouvrages du Grand Hôtel, de signer le devis de l'étude C2R pour un montant de 365,00 € HT/heure, soit 457,82 € TTC/heure.

Monsieur le Maire rapporte que les relations de la Mairie avec le groupe Accor, qui gère le Grand Hôtel, deviennent un peu délicates. En effet, l'édifice est concédé à ce groupe depuis de très nombreuses années, dans le cadre d'un partenariat historique, depuis la Compagnie des wagons-lits Pullman. Il s'agit d'un bâtiment historique, propriété des Cabourgeaises et des Cabourgeais. Or, au fur et à mesure de la concession, le bâtiment, construit en 1907, a requis des travaux de ravalement et de restauration qui ont été délégués à plusieurs reprises au groupe Accor, en contrepartie d'une diminution de la redevance versée.

Cependant, aujourd'hui, la redevance est très faible : elle s'élève à environ 75 000 euros par an, tandis que l'assurance coûte 57 000 euros. En outre, le Grand Hôtel se dégrade, en conséquence des assauts climatiques, et les campagnes de ravalement successives entraînent la disparition progressive des sculptures de la façade. **Monsieur le Maire** a donc estimé que la Ville devait reprendre les lieux et assumer ses obligations, en vue d'aboutir à une redevance prochaine, dans une prochaine concession, à la hauteur de la valeur de ce patrimoine. En effet, le service national des Domaines a estimé la redevance potentielle à 600 000 euros par an, avec un intéressement au chiffre d'affaires.

Le groupe Accor est informé de ce projet, mais les relations sont difficiles, tout comme au sujet de la piscine municipale. Ainsi, la Ville a entamé, avec l'appui d'un architecte, une campagne de purge des désordres sur les façades, en vue de lancer un appel d'offres pour leur réfection. Par ailleurs, un référé a été porté devant le tribunal de céans, afin d'obtenir un certain nombre d'expertises permettant de dégager les responsabilités de l'exploitant en matière d'entretien de l'édifice.

Mme BOUGRAIN déplore que ce sujet n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour plusieurs années auparavant.

Monsieur le Maire souligne que, la concession du groupe Accor durant jusqu'en 2032, l'intervention de la Ville n'a été possible qu'à l'occasion des désordres survenus.

Mme BOUGRAIN s'interroge sur les dangers potentiels, liés notamment à la présence de mérule dans le bâtiment attenant.

Monsieur le Maire indique que ces éléments sont suivis de près depuis plusieurs années, et que les rapports ont montré que le mérule n'a pas encore pénétré l'édifice. Toutefois, de très importants travaux sont nécessaires, qui relèvent de la responsabilité de la Ville en ce qui concerne la façade et le gros œuvre, mais aussi de la responsabilité de l'exploitant, pour l'intérieur du bâtiment. Ces éléments ont été confiés au jugement du tribunal.

Mme BOUGRAIN sollicite des précisions sur les coûts incombant à la Mairie.

Monsieur le Maire précise que le coût du ravalement des façades s'élève environ au million d'euros. Cependant, les tribunaux décideront des responsabilités financières à partir d'une évaluation des potentiels défauts d'entretien attribuables à l'exploitant.

DÉCISION N° 26-071	**Convention de prestation de services pour la conférence « Un monde en images : les Archives de la Planète et le projet d'Albert Kahn » le 18 juillet 2026 à la Villa du Temps retrouvé** Il a été décidé, afin de proposer une conférence intitulée « Un monde en images : les Archives de la Planète et le projet d'Albert Kahn » à la Villa du Temps retrouvé le 18 juillet 2026, de signer une convention de prestation avec Monsieur Julien Faure-Conorton, moyennant le remboursement des frais de déplacement dans la limite de 200 €, des frais de restauration à hauteur de 20 € et d'un hébergement pour 175 € la nuit.

DÉCISION N° 26-072	**Convention de prestation de services pour l'événement « rencontre artistique » le 10 juillet 2026 à la Villa du Temps retrouvé** Il a été décidé de signer une convention avec M. Jérémie Bennequin pour l'organisation d'une rencontre artistique à la Villa du Temps retrouvé le 10 juillet 2026. Cette prestation prévoit une rémunération de 300 € TTC, ainsi que le remboursement des frais de déplacement (jusqu'à 200 €) et des frais de restauration (20 €).
DÉCISION N° 26-073	**Achat de matériels pour le restaurant scolaire** Il a été décidé d'acheter du matériel pour le restaurant scolaire afin d'assurer le bon fonctionnement du service et de remplacer un équipement défectueux (une armoire frigorifique). L'offre de la société CF CUISINE pour l'achat d'une étuve et d'une armoire positive à deux portes a été acceptée pour un montant de 4 977,60 € HT (soit 5 973,12 € TTC).
DÉCISION N° 26-074	**Renouvellement de l'adhésion à l'UAMC pour l'année 2026** Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) pour l'année 2026, compte tenu de l'intérêt de cette association pour les élus locaux et du rôle qu'elle joue auprès des pouvoirs publics. L'adhésion a été acceptée pour une part départementale de 368,58 € et une part nationale de 624,33 €.
DÉCISION N° 26-075	**Contrat de location de deux modules sanitaires au parking du Yacht Club** Il a été décidé de louer deux modules sanitaires pour le parking du Yacht Club — avenue Pasteur à Cabourg, pour la saison estivale 2026. L'offre de la société Kiloutou Module Le Havre a été acceptée pour un montant de 2 890 € HT (soit 3 468 € TTC), assurance comprise, pour une période allant du 4 mai 2026 au 30 septembre 2026.
DÉCISION N° 26-076	**Convention d'occupation n° 2 à Mme RAYNAUD — Orthophoniste** Dans le cadre de la politique communale visant à favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire, il a été décidé de renouveler la convention d'occupation d'un local médical communal situé 6D avenue des Dunettes à Cabourg au profit de Mme Bénédicte Raynaud, orthophoniste. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, moyennant une redevance mensuelle de 350 € ainsi qu'une provision sur charges de 35 € par mois.
DÉCISION N° 26-077	**Avenant n° 2 au bail professionnel des urgentistes** Il a été conclu un avenant n° 2 au bail professionnel avec la SCM des Dunettes relatif aux locaux occupés par les urgentistes. Le bail prévoit initialement un loyer réduit de 375 € par mois pendant 36 mois, suivi d'un loyer plein de 750 € par mois. Cette période de loyer réduit arrive à échéance le 21 mai 2026. Cet avenant prévoit la révision du loyer plein, désormais fixé à 500 € par mois.
DÉCISION N° 26-078	**Reconnaissance d'une occupation illicite effectuée par la SARL FLAT EARTH** Il a été constaté que l'occupation du domaine public avenue des Devises et avenue du Général de Gaulle, initialement autorisée jusqu'au 31 janvier 2021 au profit de M. El Mouatacim, est désormais exploitée sans titre par la SARL FLAT EARTH.

	Cette occupation irrégulière ouvre droit à indemnisation au profit de la commune, correspondant à la redevance qui aurait été perçue. Le montant de la perte de redevances est arrêté à 31 850 € au 31 décembre 2025. Il a été décidé d'enjoindre à la SARL FLAT EARTH de verser à la Commune cette somme au titre de l'occupation sans titre du domaine public.

Mme BOUGRAIN s'enquiert des raisons du caractère tardif de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que la période du COVID-19 a interrompu tous les paiements. Cependant, à la fin de cette période, les services fiscaux n'ont pas pu reprendre la facturation du domaine public occupé, car ce monsieur avait changé complètement d'exploitation en créant une nouvelle société, la société Flat Earth, sans en référer ni aux services fiscaux ni à ceux de la Mairie.

DÉCISION N° 26-079	**Achat d'un plancher pour le service logistique** Il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un plancher d'une superficie de 201 m² destiné au service logistique. Cet achat est motivé par l'opportunité d'acquérir ce matériel à un prix avantageux, permettant à la Commune de ne plus recourir à la location de planchers lors des manifestations. La décision consiste à signer un devis avec la société Durand pour un montant de 8 040 € HT, soit 9 648 € TTC.
DÉCISION N° 26-080	**Signature d'un protocole d'accord avec Monsieur VISSE Fabien** Il a été décidé de conclure un protocole transactionnel avec Monsieur VISSE Fabien. Cette décision fait suite à l'endommagement d'un panneau de signalisation appartenant à la commune, pour un montant de 267,95 € HT, soit 321,54 € TTC. Afin d'éviter une procédure contentieuse et dans un souci de bonne administration, un accord amiable est conclu avec l'intéressé. Celui-ci prévoit le remboursement intégral à la Commune de la somme de 321,54 € TTC correspondant au coût de remplacement du panneau endommagé.
DÉCISION N° 26-081	**Convention d'occupation domaniale — stand n° 5 de la halle alimentaire** Il a été décidé de signer une convention d'occupation domaniale pour le stand n° 5 de la halle alimentaire du marché du centre-ville avec la société SAS ELISABETH J.A.N.C, représentée par Madame Charlotte LALAN et Monsieur Jean-René ELISABETH, domiciliée à Dives-sur-Mer. Cette convention prendra effet à compter du 13 mai 2026 pour une durée de trois ans. Le montant des droits de place mensuels liés à l'occupation du stand est fixé à 1 155,50 € par mois.
DÉCISION N° 26-082	**Résiliation de la convention d'occupation du stand n° 5 de la halle alimentaire — SAS JC PRIMEUR** La convention d'occupation domaniale du stand n° 5 de la halle alimentaire du marché du centre-ville, dont la SAS JC PRIMEUR est titulaire, est résiliée à compter du 11 mai 2026, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle convention avec le successeur proposé dans le cadre du transfert d'activité.
DÉCISION N° 26-083	**Avenant 2 marché illuminations st valentin 2026** Il est décidé de conclure un avenant n° 2 au marché relatif à la conception, la pose et la maintenance des illuminations de la Saint-Valentin 2026, dont le mandataire est la société Bouygues Énergie & Services, afin d'acter la répartition des prestations entre le mandataire et son cotraitant Blachère Illuminations. Le montant total du marché demeure inchangé.

Monsieur le Maire fournit les explications complémentaires demandées par la minorité municipale. La société Bouygues n'ayant pas explicité dans son offre que l'entreprise Blachère était son cotraitant, la Ville a donc dû passer un avenant afin de régulariser la situation, et de pouvoir régler en direct les factures des deux entreprises. Le montant du marché n'a pas été changé.

DÉCISION N° 26-084	**Mise aux normes de l'aspiration de l'atelier menuiserie au centre technique municipal** Il a été décidé de retenir la proposition n° ASPIRATION-2025/080B de la société EA2C, pour un montant de 31 709 € HT (soit 38 050,80 € TTC), relative à la mise aux normes du système d'aspiration de l'atelier menuiserie du centre technique municipal de Cabourg. Cette intervention vise à assurer la conformité et la sécurisation des installations existantes au regard des exigences règlementaires en vigueur.
DÉCISION N° 26-085	**Contrat de dératisation et de désinsectisation de l'Espace Cabourg 1901** Il a été décidé de conclure avec la société Ecolab Pest France un contrat de dératisation et de désinsectisation concernant l'Espace Cabourg 1901, situé 17 avenue de la Divette à Cabourg, pour un montant annuel de 900 € HT (soit 1 080 € TTC), à compter du 27 avril 2026 et pour une durée de trois ans. Cette prestation vise à garantir le maintien de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité au sein de l'équipement.
DÉCISION N° 26-086	**Travaux d'aménagement de l'ancien casino pour le Festival du Film** En vue de l'accueil du Festival du Film 2026, il a été décidé de retenir le devis estimatif de l'entreprise Legendre relatif à la réalisation de travaux de mise en sécurité et d'aménagement de l'ancien casino. D'un montant prévisionnel de 8 152,80 € TTC, ce devis sera arrêté au montant réel des prestations exécutées à l'issue de l'intervention.

Monsieur le Maire indique que le montant définitif a été de 14 823,13 euros hors taxe.

DECISION N° 26-087	**Attribution d'un mandat spécial à Madame Le Bail, adjointe au Maire** Il a été attribué un mandat spécial à Madame Emmanuelle Le Bail, adjointe au Maire de Cabourg, afin qu'elle représente officiellement la Commune lors du Festival d'Avignon. Ce déplacement a pour objectif de préparer la future saison culturelle de la ville, en participant à cette manifestation majeure du spectacle vivant et du théâtre. La décision s'inscrit dans la politique culturelle menée par la Commune et le territoire.
DÉCISION N° 26-088	**Bail professionnel Dr EL ABBADI — Autorisation de la sous-location et élargissement de l'affectation** La Commune loue actuellement un local professionnel au Dr EL ABBADI pour l'exercice de la médecine générale dans le cadre d'un bail professionnel. Le Dr EL ABBADI a demandé l'autorisation que ce local puisse également être utilisé par une orthophoniste. Il a donc été décidé d'élargir l'usage autorisé du local afin qu'il puisse accueillir aussi une activité d'orthophonie et d'autoriser officiellement la sous-location du local à des orthophonistes, conformément aux conditions prévues dans le bail.

DÉCISION N° 26-089	**Acceptation du don d'une borne de réparation vélos en libre-service par l'association Rotary Club de Cabourg** Il a été accepté le don d'une borne de réparation de vélos en libre-service offert par le Rotary Club de Cabourg. Ce don s'inscrit dans la politique communale de développement des mobilités douces et de promotion de la pratique du vélo sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que ce don s'inscrit également dans la politique du Rotary Club de Cabourg, visant l'amélioration des conditions de la cité. Les Cabourgeais pourront désormais aller réparer gratuitement leur vélo sur cette borne en libre-service, située à côté du bureau de Poste.

DÉCISION N° 26-090	**Acquisition d'un tambour ancien** Dans le cadre des manifestations culturelles et festives de la commune, il a été décidé d'acquérir auprès de l'association Union Musicale d'Ifs un tambour ancien destiné aux animations de la manifestation « Belle Époque » organisée chaque année par la Ville de Cabourg, pour un montant de 50 €.

Monsieur le Maire souligne que monsieur David LE MONNIER rend hommage à madame Nathalie SAINT-BOMER, qui jouait du tambour lors de la précédente manifestation.

DÉCISION N° 26-091	**Transport des enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse — été 2026** Dans le cadre des activités estivales organisées par le centre de loisirs et l'espace jeunesse, il a été décidé de confier à la SAS des autocars FOURNIER le transport des enfants pour leurs sorties et activités programmées au mois de juillet 2026, ainsi que pour les mini-camps organisés du 6 au 29 juillet 2026 au domaine de Capucine à Branville. Le montant de cette prestation s'élève à 6 300 € TTC.
DECISION N° 26-092	**Gratuité de l'occupation du domaine public au profit de l'Office du Tourisme** Il a été décidé d'accorder à l'Office de Tourisme de Cabourg la gratuité de l'occupation du domaine public communal du 11 juillet au 22 août 2026, dans le cadre des animations du « Club Cabourg ». Cette mise à disposition concerne plusieurs équipements et espaces communaux, notamment le golf, le gymnase, la salle des fêtes, la salle des mariages, la salle de danse de l'Espace 1901, le Parc de l'Aquilon, la plage, le Garden Tennis ainsi que la Villa du Temps Retrouvé. Cette décision a été prise en raison de l'attractivité de cette manifestation durant la période des vacances scolaires.
DÉCISION N° 26-093	**Travaux de sécurisation des façades du Grand Hôtel de Cabourg** Afin de garantir la sécurité du public et des usagers et de prévenir tout risque de chute d'éléments, il a été décidé de réaliser des travaux de sécurisation des façades du Grand Hôtel de Cabourg, comprenant des sondages et des purges. À cette fin, le devis de LEFEVRE, d'un montant de 57 246,27 € HT, soit 68 695,52 € TTC, a été accepté.

Monsieur le Maire remercie vivement l'entreprise Lefevre, pour son efficacité et son savoir-faire.

DÉCISION N° 26-094	**Convention d'occupation domaniale au profit de l'association Habad Cabourg Normandie** L'Association Habad Cabourg Normandie a sollicité la mise à disposition d'une maison communale située sur la parcelle cadastrée AO 20 à Cabourg, d'une superficie de 731 m² comprenant une habitation de 140 m² habitables. Il a ainsi été décidé de conclure une convention d'occupation domaniale avec l'association, représentée par Monsieur Salomon Lewin, et de fixer le montant du loyer à 350 € par mois d'occupation, hors consommations d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la maison dite Dutour, et que le culte israélite, depuis des années, cherchait à pouvoir s'implanter sur la commune. Il était auparavant hébergé par la paroisse de Cabourg, notamment dans la salle Sainte-Thérèse, mais le nombre de fidèles a augmenté. La ville de Cabourg répond désormais à ce besoin, dans l'observation stricte de la loi et de son obligation de neutralité, ainsi que de son obligation d'offrir à chacun de pouvoir exercer son propre culte. L'usage de la maison sera réservé à la tenue de réunions cultuelles.

DÉCISION N° 26-095	**Achat plateforme métallique pour bûcher du feu de la Saint-Jean** Il a été décidé de procéder à l'acquisition d'une plateforme métallique destinée à accueillir le bûcher du feu de la Saint-Jean. À cette fin, le devis de la société Chaudronnerie Guy Marie (située à Verson) a été retenu pour un montant de 8 345 € HT, soit 10 014 € TTC.

Mme BOUGRAIN souhaite revenir sur la décision 26 067 concernant le comblement du fossé. Elle s'enquiert des dispositions prévues pour maintenir la circulation des eaux.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, avant d'être comblé, le fossé sera busé.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

4— DÉLIBÉRATION N° CM-119-22062026 — Désignation du représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes NCPA

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une décision majeure, puisque le représentant de la Commune à la CLECT est en charge de la répartition des flux financiers entre Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et la ville de Cabourg.

Des relations financières d'opportunité sont nouées entre l'intercommunalité et la collectivité cabourgeaise, à chaque fois que l'intérêt général l'exige, mais également lors des remontées ou des descentes de compétences. En effet, celles-ci donnent lieu à des évaluations de compensation entre les services rendus pour la Commune par NCPA, ou les services rendus par la Commune à l'intercommunalité, dont les flux ont toujours été à la faveur de Cabourg.

Néanmoins, ces remboursements sont très réduits, en conséquence notamment du transfert du déficit public de la piscine municipale au profit de l'installation, sur le territoire de la commune, du complexe aqualudique. A la faveur également de la récupération par Cabourg de sa compétence petite enfance et de la compétence surveillance des plages, cette attribution de compensation s'élève désormais au faible montant de 27 000 euros, versés par NCPA vers la commune.

Pour veiller à ces équilibres, **Monsieur le Maire** propose la nomination de monsieur Patrick LAMARQUE à la CLECT.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

La Commune de Cabourg est membre de l'établissement public de coopération intercommunale Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA). Dans ce cadre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être instituée entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences et de charges entre les communes et l'intercommunalité. La CLECT a notamment pour mission de déterminer le montant des charges transférées à la Communauté de communes, afin de permettre le calcul des attributions de compensation versées aux communes membres.

Par délibération n° 2026-062, la Communauté de communes NCPA a procédé à la création de cette Commission et a fixé sa composition. Par courrier en date du 22 mai 2026, la Commune de Cabourg a été invitée à désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette désignation intervient en principe au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Cabourg au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs au conseil municipal ;

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote des désignations ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) ;

VU la délibération n° 2026-062 de la Communauté de communes NCPA portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

VU la sollicitation en date du 22 mai 2026 invitant la Commune de Cabourg à désigner son représentant au sein de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Cabourg est membre de la Communauté de communes NCPA ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette Commission a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de déterminer les attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque Commune membre de désigner un représentant pour siéger au sein de cette Commission ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal de Cabourg ;

Le Maire procède à l'appel à candidatures pour la désignation d'un représentant de la Commune de Cabourg au sein de la CLECT de la Communauté de communes NCPA.

M. Patrick LAMARQUE se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée d'un représentant de la Commune de Cabourg au sein de la CLECT ;

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

27 voix pour Monsieur Patrick LAMARQUE

EST ELU représentant de la Commune de Cabourg au sein de la CLECT : Monsieur Patrick LAMARQUE.

PRÉCISE que la présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

5— DÉLIBÉRATION N° CM-120-22062026 — Adhésion à l'association Calvados Attractivité et désignation d'un représentant

Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de monsieur David Lemonnier, adjoint en charge du tourisme et vice-président de l'office du tourisme, qui lui paraît particulièrement indiquée.

L'association Calvados attractivité effectue un travail fécond allant jusqu'à rechercher, en région parisienne ou ailleurs, les talents nécessaires au développement du département, auxquels sont proposés des conditions d'installation préférentielles.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

L'association Calvados Attractivité constitue l'organisme chargé, à l'échelle départementale, de la promotion touristique et de l'attractivité du territoire du Calvados.

Elle exerce notamment les missions dévolues au comité départemental du tourisme prévues aux articles L.132-1 et suivants du Code du tourisme, en participant à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique départementale, à la promotion des destinations locales ainsi qu'à la valorisation des offres touristiques des territoires.

Dans ce cadre, l'association développe des actions de communication, d'accompagnement et de coordination entre les différents acteurs institutionnels et touristiques du département.

Compte tenu de l'importance de l'activité touristique pour la Commune de Cabourg et de l'intérêt de renforcer les coopérations avec les partenaires institutionnels du territoire, il apparaît opportun que la Commune adhère à cette structure afin de participer activement aux démarches de promotion et de développement touristique conduites à l'échelle départementale.

Cette adhésion permettra notamment à la Commune de bénéficier des actions de promotion conduites à l'échelle du Calvados, de participer aux réflexions stratégiques relatives à l'attractivité touristique du territoire, de renforcer la visibilité de la destination Cabourg dans les supports et campagnes départementales et de développer les échanges avec les autres collectivités et acteurs du tourisme du département.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Cabourg à l'association Calvados Attractivité, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Vu les articles L.132-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu les statuts de l'association Calvados Attractivité,

CONSIDÉRANT que l'association Calvados Attractivité a pour objet l'exercice des missions du comité départemental du tourisme, notamment la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique départementale ;

CONSIDÉRANT que l'association contribue à la valorisation de la destination Calvados et à la promotion de l'offre touristique des territoires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la Commune de Cabourg appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite association ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'association Calvados Attractivité afin de participer activement aux actions de promotion et de développement touristique du territoire,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

M. David LE MONNIER fait part de sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cabourg à l'association Calvados Attractivité ;

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée d'un représentant de la Commune de Cabourg au sein de l'association.

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

27 voix pour Monsieur David LE MONNIER

EST DÉSIGNÉ représentant titulaire de la ville de Cabourg au sein de l'association Calvados Attractivité : M. David LE MONNIER

PRÉCISE que la délibération sera transmise à l'association et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

6— DÉLIBÉRATION N° CM-121-22062026 — Principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant de plage et lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle que le bar-restaurant de plage est aujourd'hui délégué au Grand Hôtel Groupe Accor.

M. GASPIN demande s'il existe une lettre de reprise sur les investissements de cette DSP.

Monsieur le Maire indique qu'elle n'existe pas, car les investissements sont faibles. En effet, le matériel mobilier est retiré l'hiver, de même que les éléments de cuisine.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

La Commune de Cabourg a conclu le 28 juillet 2022, une délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant de la plage de Cabourg.

Cette concession arrive à échéance le 31 décembre 2026, il convient de statuer sur le principe de renouvellement de la délégation de service public.

Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité sur le choix du mode de gestion du service public, développées dans le rapport ci-joint.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le conseil municipal se prononce sur le principe de recours à une délégation de service public en statuant au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

VU l'article L1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté en séance,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession du bar-restaurant de la plage de Cabourg arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Sa Commission entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant de la plage à compter du 1er janvier 2027 ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport ci-annexé sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-4 et L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

7— DÉLIBÉRATION N° CM-122-22062026 — Avenant n° 1 à la concession de travaux pour l'installation d'un boulodrome

Monsieur le Maire rappelle que la société See You Sun est une entreprise de fermes photovoltaïques et d'installation de panneaux photovoltaïques, qui a œuvré au projet de construction de ce boulodrome, et a fait l'objet d'un permis de construire. Celui-ci désormais est affiché et purgé de tout recours. Cependant, compte tenu de l'évolution du marché de l'électricité, il est proposé de réviser les conditions de la convention passée avec See You Sun. Cette révision vise, d'une part, à faire fi de l'exclusivité d'achat d'électricité, et, d'autre part, à imputer à la Commune l'installation d'une toiture en bac acier, car le premier projet n'était pas étanche.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

La Commune de Cabourg a publié le 9 septembre 2024 un appel d'offres pour la construction par concession d'un boulodrome avenue de la Divette, dont la toiture est affectée à l'installation de panneaux photovoltaïques exploités par un délégataire.

L'appel d'offres s'est conclu le 5 novembre 2024 par une infructuosité. Par conséquent, la Commune de Cabourg est passée par voie de gré à gré.

Conformément au procès-verbal de la Commission de concession, réunie le 27 janvier 2025, l'entreprise SEE YOU SUN a été retenue dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 février 2025 afin de déclarer la société SEE YOU SUN attributaire.

Néanmoins, la société SEE YOU SUN a précisé qu'elle souhaitait voir déclarée attributaire sa société d'investissement dénommée SYS VI, SAS immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 931 860 688.

La Commune de Cabourg a donc redélibéré le 10 mars 2025 afin d'attribuer le contrat de concession à l'entreprise SYS VI.

À titre accessoire, le contrat de concession intégrait une clause de rachat d'électricité ainsi produite sur site.

Eu égard à l'augmentation du coût de l'énergie, le vendeur et l'acheteur renoncent à cette clause d'achat d'énergie par voie d'avenant.

Il est également prévu de rajouter l'option d'une toiture en bac acier, laquelle sera prise en charge par la commune.

Après examen de ce dossier par les membres des Commissions municipales le 8 juin 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L1121-1 et suivants et L3000-1 à L3428-1 ;

VU la délibération n° CM-54-10032025 du 10 mars 2025 déclarant attributaire la société SYS VI ;

CONSIDÉRANT que le renoncement à la clause d'achat d'énergie est rendu nécessaire par l'état du marché, et que ces modifications ne sont pas de nature à modifier substantiellement les caractéristiques essentielles du contrat de concession ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge d'une toiture en bac acier est nécessaire pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage et assurer le confort des joueurs,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'avenant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant avec la société SYS VI et tout document utile relatif à l'exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

8— DÉLIBÉRATION N° CM-123-22062026 — Agrément des conditions financières pour l'attribution d'un bail rural

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de terrains appartiennent à la Commune dans le marais de la Dives, en prolongement des ateliers municipaux. Le bail rural qui avait été concédé est arrivé à son terme et l'exploitant s'est retiré. Celui-ci avait souhaité que la Mairie agrée un candidat, mais il a été écarté au profit de monsieur COURTOIS. En effet, **Monsieur le Maire** estime que monsieur COURTOIS développe une exploitation intéressante pour la ville de Cabourg, au sein de la Sablonnière et de son club. Or, il manque toujours de terrains pour y faire paître ses chevaux. Il est donc proposé de lui attribuer au terme d'un bail rural authentique les parcelles BA n° 15, n° 21, n° 31 et n° 32, moyennant un fermage annuel de 1648,89 euros, qui correspond à la moyenne des fermages annuels du secteur.

M. GASPIN demande si les terrains concernés sont cultivables.

Monsieur le Maire précise que seul l'herbage y est possible. Les exploitations maraîchères se développent avec succès sur le territoire de la commune, avec notamment des fraises ou de la culture céréalière. Cependant, ces cultures sont en danger et ne sont pas pérennes dans la zone du marais, car la GEMAPi prévoit de refaire circuler l'eau dans tous ses bassins. Ainsi, le secteur de la Divette va faire l'objet de grands travaux, avant celui de la Dives.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BA n° 15, BA n° 21, BA n° 31 et BA n° 32.

Afin d'assurer l'exploitation agricole et l'entretien de ces terrains, il est proposé de conclure un bail rural de 9 ans au profit de M. COURTOIS Jean-Charles, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Le bail porterait sur l'ensemble des parcelles précitées et serait conclu moyennant un fermage annuel fixé à 1 648,89 €, correspondant à un prix de 160 € par hectare pour une surface de 10,306 hectares.

Maître SPOOR, notaire, a été mandatée pour rédiger l'acte afin de sécuriser juridiquement la convention et d'en assurer les formalités nécessaires. L'attribution sera formalisée par une décision du maire ultérieure à cette délibération.

Après examen de ce dossier par les membres des Commissions municipales le 8 juin 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'assurer l'exploitation et l'entretien agricole desdites parcelles dans le cadre d'un bail rural ;

CONSIDÉRANT la proposition de conclure un bail rural au profit de M. COURTOIS Jean-Charles sur les parcelles cadastrées section BA n° 15, BA n° 21, BA n° 31 et BA n° 32 moyennant un fermage annuel de 1 648,89 € ;

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur COURTOIS Jean-Charles portant sur les parcelles cadastrées section BA n° 15, BA n° 21, BA n° 31 et BA n° 32 ;

APPROUVE le montant du fermage annuel fixé à 1 648,89 euros.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

9— DÉLIBÉRATION N° CM-124-22062026 — Avenant de prolongation de la convention d'occupation du domaine public : Grande roue sur l'esplanade des villes jumelées

Monsieur le Maire expose que l'opérateur de la grande roue est satisfait de son exploitation et souhaite rester jusqu'au 28 juin, en contrepartie d'une redevance de 5796 euros.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

La Ville a diffusé un règlement de consultation le 6 mars 2026 stipulant qu'elle souhaitait mettre à disposition un emplacement de 400 m² sur l'esplanade des Villes Jumelées afin d'accueillir une grande roue, contre une redevance minimale de 4 500 € TTC et ce à compter du 15 avril jusqu'au 17 juin 2026.

À expiration du délai de réception des candidatures, le 1er avril 2026 à 17 h, une unique offre avait été réceptionnée, et la société EURL GRV, représentée par Monsieur Villette Justin, s'est vu attribuer l'emplacement pour une redevance de 4 588,50 €.

La société GRV a demandé la possibilité de prolonger l'occupation du domaine public avec une exploitation de la grande roue jusqu'au 28 juin 2026. Le nouveau montant de la redevance s'élève ainsi à 5 796 €.

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles dates d'occupation du domaine public afin d'exercer une activité d'exploitation d'un manège.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément ses articles L.2221-1 et suivants, et L.2125-1,

VU la délibération n° CM-064-07042026 approuvant la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la ville de Cabourg et monsieur Justin Villette, concernant l'installation d'un manège de type « Grande Roue » sur l'Esplanade des Villes Jumelées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur la prolongation de l'occupation de l'esplanade des Villes Jumelées pour l'installation d'un manège type Grande Roue au profit de la société GRV,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la prolongation de l'occupation du domaine public avec une exploitation jusqu'au 28 juin 2026 au profit la société EURL GRV,

APPROUVE l'avenant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

10— DÉLIBÉRATION N° CM-125-22062026 — Agrément des droits perçus au profit de la Commune dans le cadre d'un bail dérogatoire portant sur le restaurant de l'ancien casino

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a attribué la façade maritime du casino historique au consortium Dumont-Jouxtel-Schwab, qui sera l'opérateur définitif du site, porteur d'un bail commercial, dès le mois de septembre 2026. Il exploitera les lieux en échange d'une redevance de 200 000 euros.

Dans l'intervalle, **Monsieur le Maire** souhaite ouvrir le casino aux Cabourgeais et Cabourgeaises pour la période estivale. Ainsi, il propose l'ouverture d'une rapide consultation auprès des opérateurs intéressés par l'occupation de la partie maritime du restaurant du casino, sur la promenade Marcel Proust, contre un loyer mensuel de 3 000 euros et une participation de 3 % au chiffre d'affaires, s'il était supérieur à 300 000 euros.

Mme ALBERTI s'inquiète de la faiblesse des montants annoncés, par rapport aux loyers habituels du front de mer.

Monsieur le Maire signale que le montant du loyer annoncé correspond au montant payé par l'ancien exploitant, au prorata de la surface occupée. L'occupant devra par ailleurs investir dans des éléments de sécurité qui représentent une dépense importante. Cette proposition vise avant tout à garantir l'animation de l'espace pendant l'été, plutôt qu'un potentiel bénéfice.

Mme BOUGRAIN demande si l'exploitation de la terrasse est comprise.

Monsieur le Maire indique que l'exploitation de la terrasse de l'édifice est comprise, mais pas celle d'en face, qui relève du domaine public. Elle serait permise moyennant une redevance mensuelle de 1 000 euros supplémentaires.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

L'assemblée délibérante, réunie en séance le 7 avril 2026, a approuvé le principe du déclassement anticipé du bâtiment et de la terrasse de l'ancien Casino, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et a autorisé la poursuite des démarches en vue de la valorisation du site.

Ce déclassement anticipé a fait l'objet d'un constat en date du 30 avril 2026 par un commissaire de justice relevant la désaffectation effective du bâtiment et de la terrasse de tout usage de service public, consécutivement à la cessation de l'exploitation du service public du jeu.

Le bien est ainsi rentré dans le domaine privé de la ville dans son intégralité, cela a conduit le conseil municipal le 11 mai 2026 à se prononcer sur les conditions financières du bail commercial visant à l'exploitation d'une activité de restauration à partir du 1er septembre 2026, sur la partie nord du bâtiment.

Afin d'animer les lieux durant la saison estivale et jusqu'à cette date, le Conseil Municipal propose que les locaux soient loués jusqu'au 31 août 2026 pour permettre une activité provisoire de bar dansant, dans le cadre d'un bail dérogatoire aux conditions financières suivantes :

- *3 000 € de loyer mensuel pour l'occupation du bâtiment ;*
- *Une participation de 3 % du chiffre d'affaires sur la période concernée si ce dernier excède 300 000 € HT.*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 établissant la liste des délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 prononçant le déclassement anticipé du bâtiment et de la terrasse de l'ancien Casino ;

VU le constat de désaffectation établi le 30 avril 2026 par commissaire de justice ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2026 portant agrément des droits perçus au profit de la Commune dans le cadre du bail commercial portant sur l'ancien casino ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation effective du bien a permis son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que ce déclassement rend désormais possible la conclusion d'un bail dérogatoire pour l'exploitation du site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'agréer les droits perçus au profit de la Commune au titre du bail dérogatoire à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'agréer les conditions financières ci-après :

- *3 000 € de loyer mensuel pour l'occupation du bâtiment ;*
- *Une participation de 3 % du chiffre d'affaires sur la période concernée si ce dernier excède 300 000 €.*

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;

PROPOSE que soit lancé une consultation afin de choisir l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit bail dérogatoire ainsi que tout document afférent à son exécution.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

11— DÉLIBÉRATION N° CM-126-22062026 — Passation d'un contrat de partenariat avec Bleuciel Airshow pour le survol de la ville de Cabourg par la Patrouille de France

Monsieur le Maire expose que la ville de Cabourg a la chance de pouvoir à nouveau accueillir un spectacle aérien de la patrouille de France, le dimanche 23 août 2026. Le coût de cette manifestation est à peu près de 200 000 euros, tel qu'arrêté par ses organisateurs.

Il propose au Conseil municipal de participer au coût de la manifestation à concurrence d'une convention de partenariat présentée en annexe. Celle-ci coûterait, non pas à la Ville, mais à son office du tourisme, la somme de 70 000 euros. Une fois de plus, les touristes paieraient les animations de la ville de Cabourg, puisque ces 70 000 euros seront puisés sur la taxe de séjour.

Mme ALBERTI s'enquiert des coûts induits pour la ville, relativement à la sécurité.

Monsieur le Maire souligne que la ville assumera complètement la structuration de la manifestation au sol, soit le blanchiment de la zone de survol, grâce à la police municipale, dont il souhaite saluer le chef, monsieur Nicolas LEDURE.

Il convient de noter que les fonctionnaires qui seront mobilisés l'auraient été de toute façon en période estivale. Un travail supplémentaire sera toutefois nécessaire en amont, afin de préparer l'événement avec les services de la préfecture. Les services de manifestation seront en effet mis à contribution sur le barriérage et l'orientation des publics, ainsi que les effectifs de nos postes de secours et armements qui seront mobilisés. La dépense technique de la Ville pourrait ainsi être estimée à environ 70 000 euros. Cependant, l'ensemble de ces effectifs seront déjà mobilisés ce jour-là, en raison des autres événements prévus. En outre, sous la houlette de monsieur LEDURE, des équipes bénévoles seront également mises à contribution, prêtées notamment par la SNSM.

Une attention particulière sera toutefois accordée aux conditions d'évacuation de la ville. D'une part, les services de gendarmerie et de police nationale appuieront la mise en place d'itinéraires de dégagement rapides et sécurisés. D'autre part, des parkings de délaissement seront ouverts au public, afin de stocker les véhicules et de réduire la circulation dans le périmètre, qui sera fermé dès 11 heures du matin. En outre, les visiteurs seront invités à profiter des restaurants de la ville, afin qu'une partie de l'évacuation ait lieu vers minuit, dans des conditions facilitées. En effet, cet événement est également destiné à favoriser la fréquentation des commerces.

Mme ALBERTI remarque que la synthèse indique un montant total supérieur à 200 000 euros. Elle s'inquiète de la prise en charge par la Commune d'un potentiel surcoût.

Monsieur le Maire garantit que les 70 000 euros annoncés sont forfaitaires et définitifs, et seront déboursés par l'Office du tourisme. Par ailleurs, les organisateurs financent l'événement grâce à des sponsors.

Mme BOUGRAIN s'interroge sur l'opportunité d'accueillir cet événement, alors qu'il a déjà eu lieu sur le territoire de la Commune en 2024, et que deux autres manifestations sont prévues le même week-end.

Monsieur le Maire indique que cette décision a fait l'objet d'un arbitrage de sa part, mais que les dates ont été fixées par les organisateurs : le choix n'était possible qu'entre le 14 juillet et le 23 août. Or, la forte affluence déjà prévue pour les manifestations des 12 et 13 juillet rendait impossible d'organiser un événement supplémentaire. Il estime, par ailleurs, que la venue de la patrouille de France constitue une véritable opportunité pour la Ville, tout en reconnaissant la dimension politique de cette position. En effet, elle constitue un instrument de rapprochement patriotique, car les différentes composantes de la défense nationale y seront présentées. La population pourra ainsi s'essayer aux différents simulateurs, tandis que l'occasion sera donnée à l'armée de faire campagne de recrutement. En outre, la chorégraphie est renouvelée chaque année, et une très grande majorité des habitants avait salué la manifestation de 2024.

Mme BOUGRAIN souligne les interrogations des Cabourgeais concernant l'impact écologique de l'événement.

Monsieur le Maire précise que l'armée met en œuvre des dispositifs de compensation, stipulés dans la charte de la Patrouille de France.

Mme BOUGRAIN indique qu'elle s'abstiendra de voter cette délibération.

Monsieur le Maire en prend note.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Afin de valoriser son territoire, la ville de Cabourg entend accueillir un meeting aérien auquel participera la patrouille de France le 23 août 2026.

L'intérêt d'un tel événement pour la ville est conséquent. Sa portée nationale a permis d'attirer environ 100 000 personnes lors de la précédente édition de 2024.

Ce sont évidemment de nouveaux visiteurs qui pourront découvrir la ville, mais également des consommateurs générant des retombées économiques pour les commerces, hôtels et restaurants.

Enfin, les retombées en termes de visibilité sont également à prendre en considération, l'événement sera considérablement médiatisé, participant ainsi au rayonnement de la ville.

Le coût de la manifestation est établi à plus de 200 000 €, principalement financés par l'office de tourisme et des sponsors. Il est toutefois requis de la ville, en échange de l'accueil du spectacle, de mettre à disposition son domaine public, procéder aux aménagements nécessaires et assurer l'accueil du public.

Les modalités d'occupation du domaine public, accessoires à la présente convention, sont exonérées de procédures de publicité et mise en concurrence préalables conformément aux dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui excipe de telles obligations les contrats passés pour des performances artistiques et techniques qui ne peuvent être assurées que par un unique opérateur économique.

Ce spectacle sera accessible à tous, gratuitement, et pourra être observé sur la promenade Marcel PROUST et sur la plage située derrière l'ancien casino.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales le 8 juin 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt public que constitue l'organisation d'un tel spectacle pour la commune,

CONSIDÉRANT le caractère dérogatoire de la prestation aux règles de publicité et de mise en concurrence eu égard à la spécificité artistique et technique du spectacle,

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget de l'office de tourisme,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

24 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE de procéder à la passation d'une convention de partenariat avec BLEUCIEL AIRSHOW pour l'organisation d'un spectacle aérien auquel participera la patrouille de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (24 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

12— DÉLIBÉRATION N° CM-127-22062026 — Exercice 2025 — budget principal — compte financier unique 2025

Pour mémoire :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, en regroupant en un seul document les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2025. Il permet ainsi d'avoir une vision complète et simplifiée de la situation financière.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les principaux éléments du CFU

Le CFU présente :

- *Les recettes perçues par la collectivité*

- *Les dépenses effectivement réalisées*
- *Le résultat de l'exercice (excédent ou déficit)*
- *Les restes à réaliser*

Il distingue les deux sections budgétaires :

- *La section fonctionnement (gestion courante)*
- *La section d'investissement (projets et équipements)*

<u>Les résultats de l'exercice 2025</u>

En fonctionnement :

Recettes : 18 847 190,91 €

Dépenses : 17 181 926,70 €

Résultat reporté n-1 2 945 082,37 €

Le résultat de la section fonctionnement s'élève à 4 610 346,58 €

En investissement :

Recettes 10 393 340,51 €

Dépenses : 10 936 125,00 €

Résultat reporté n-1 - 3 019 395,63 €

Le résultat de la section -3 562 180,12 €

Les reste à réaliser

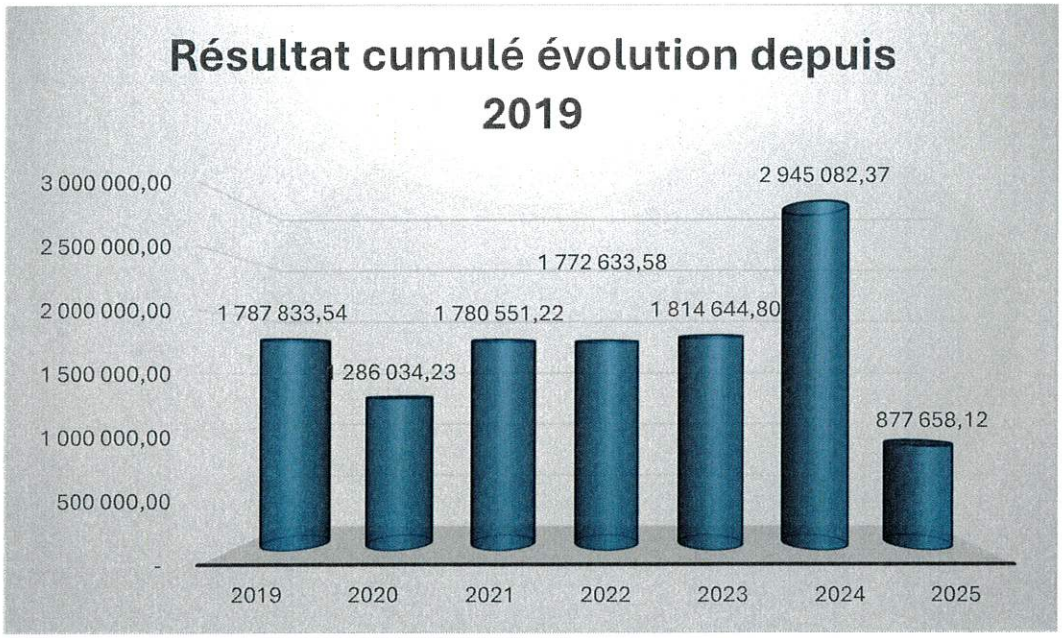
Recettes : 1 349 294,38 €

Dépenses : 1 519 802,72 €

Différence des restes à réaliser - 170 508,34 €

Le résultat de clôture est de : 877 658,12 €

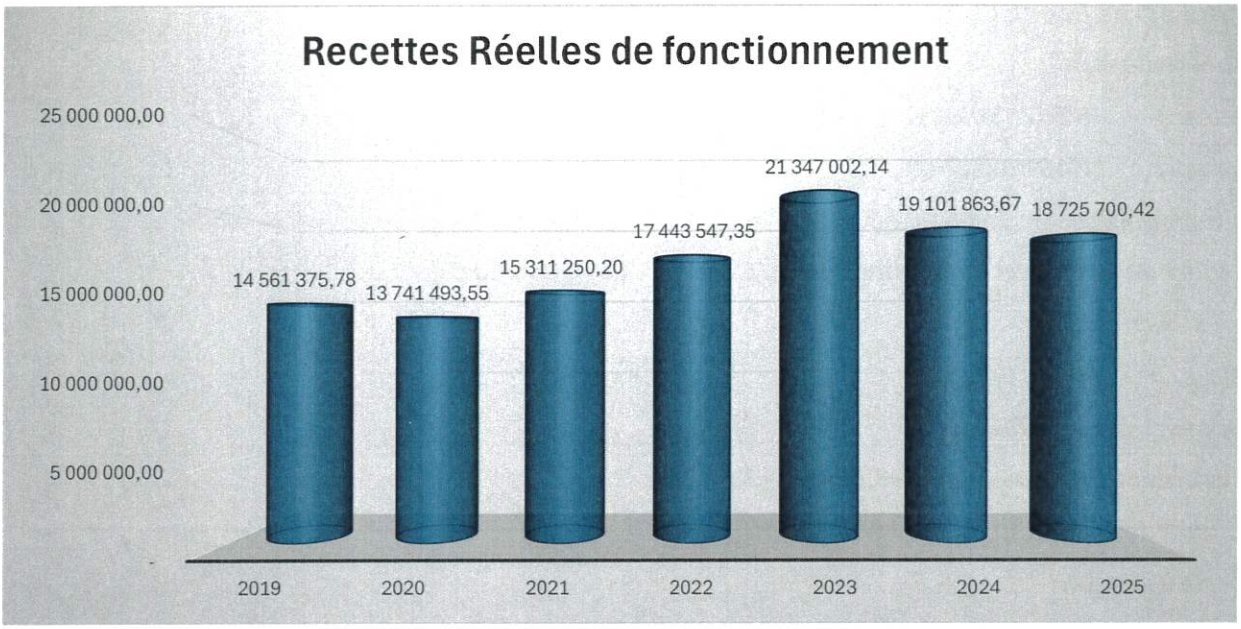
<u>Evolution des résultats</u>



La baisse du résultat cumulé observée depuis 2022 s'inscrit dans un cycle d'investissement soutenu sur la fin de mandat. L'exercice 2025, marqué par la concrétisation des principaux projets, constitue une année atypique avec un niveau élevé de dépenses d'équipement. Cette évolution traduit un choix assumé de mobilisation des ressources au service du territoire. Les équilibres financiers demeurent toutefois à surveiller, avec un enjeu de reconstitution des marges de manœuvre sur les exercices futurs.

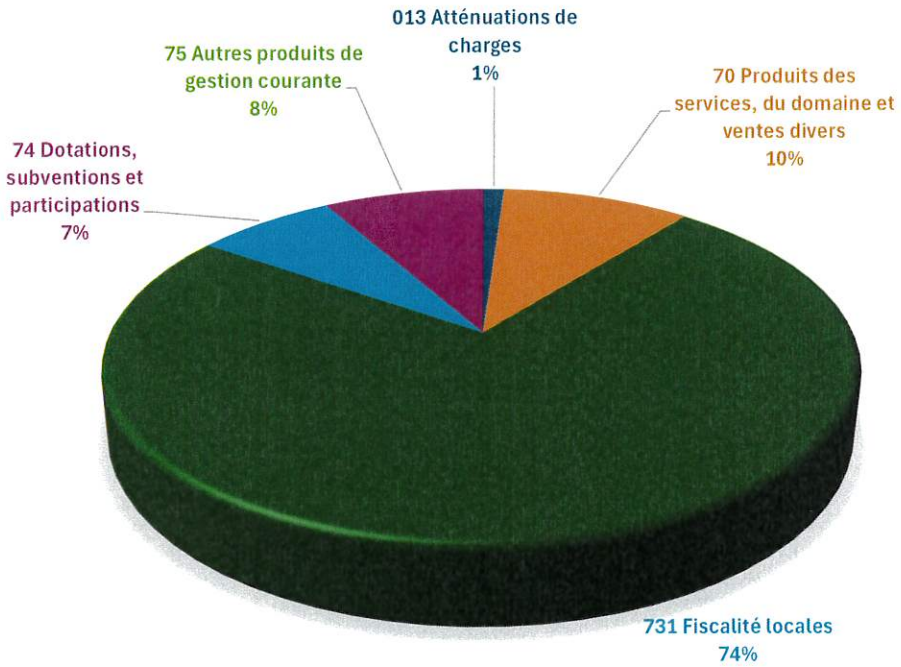
ANALYSE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 18 847 190,91 €



Les années 2023 et 2024 sont atypiques et anormalement élevées. C'est en raison des ventes qui ont eu lieu. Par rapport à 2022 les recettes ont augmenté de 1 282 000 €.

Composition des recettes réelles de fonctionnement en 2025 : les recettes fiscales représentent 74 % des recettes réelles de fonctionnement.



Les recettes 2024 et 2025 sont quasi identiques (retranchées des sommes exceptionnelles).

	2024	2025
013 Atténuations de charges	118 606,04	200 278,24
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	1 664 775,14	1 750 725,46
73 Impôts et taxes	374 836,61	30 620,00
731 Fiscalité locales	13 458 076,35	13 400 318,74
74 Dotations, subventions et participations	1 342 638,78	1 292 461,72
75 Autres produits de gestion courante	1 446 264,53	1 486 938,57
76 Produits financiers	1 002,20	940,60
77 Produits spécifiques	21 779,08	30 858,75
78 Reprises provisions	5 024,64	546,32
TOTAL	18 433 003,37	18 193 688,40

La diminution des recettes résulte exclusivement de la baisse de l'attribution de compensation versée par NCPA, consécutive au transfert de la gestion de la piscine. Cette attribution, stable à hauteur de 370 000 € depuis 2023, s'établit désormais à 26 000 € en 2025, soit une diminution de 90 %.

Par ailleurs, la perte des recettes liées aux entrées de la piscine est compensée par les recettes générées par le Garden Tennis, qui atteignent 132 650 € en 2025.

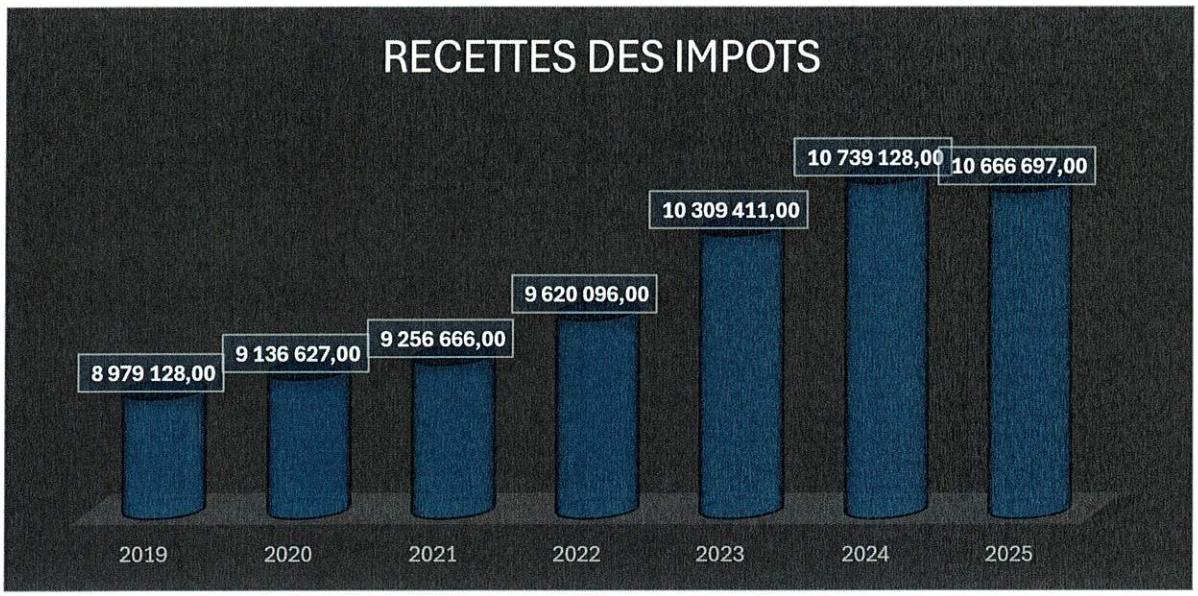
Recettes Fiscales : 13 400 318,74 : 74 %

Cette année, la Commune de Cabourg a enregistré une baisse de 2,51 % de ses valeurs locatives. Habituellement, celles-ci augmentent grâce à l'inflation et à la construction de nouveaux logements : en moyenne de 1,50 % avant le confinement et de 3,40 % après.

Cette diminution s'explique notamment par le fait que certains propriétaires de résidences secondaires ont déclaré leur logement comme résidence principale sur le site de l'État, afin de ne plus payer la taxe d'habitation.

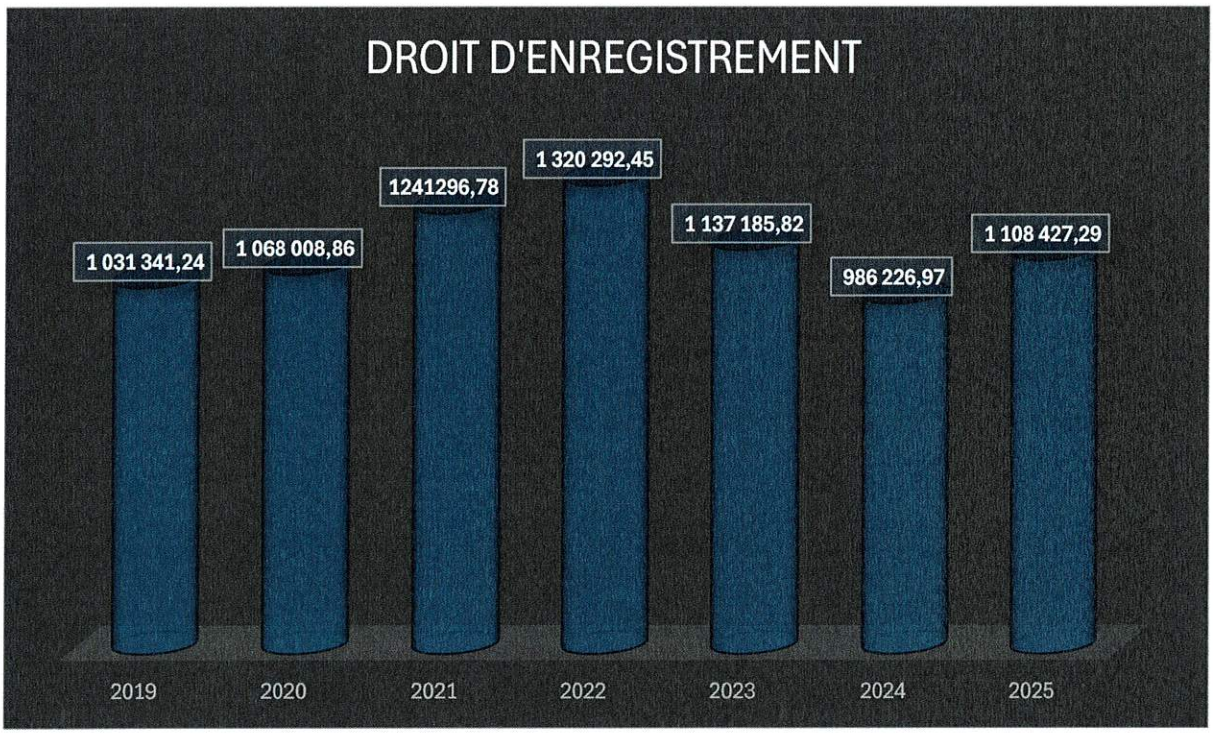
Au début de l'année 2025, les prévisions de l'État (document 1259) annonçaient une diminution de 466 710 € sur les déclarations du second semestre 2024 sur une base imposable de 29 231 000 €. En fin d'année, le document fiscal final (document 1288) fait apparaître une base imposable de 27 652 897 €, soit une baisse supplémentaire de 1 578 103 € entre janvier et décembre de base imposable.

Avec le taux d'imposition communal de 12,29 %, inchangé depuis 35 ans, cette situation entraîne une perte de recettes de 2,51 %, soit 251 307,52 €. Par ailleurs bien que les taux n'aient pas changé la recette fiscale a fluctué de façon positive de 2022 à 2024.

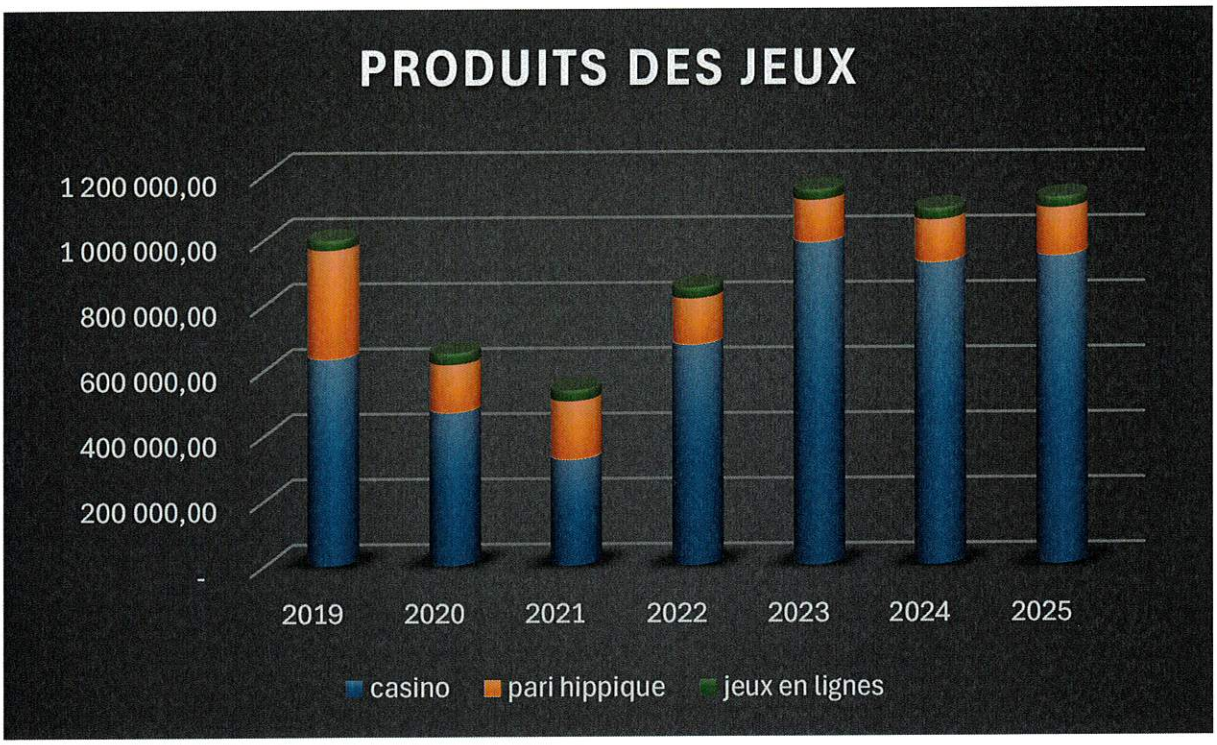


Les 74 % de recettes fiscales sont également matérialisées par les droits d'enregistrement, les produits des jeux, les droits de places du marché, et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

-Les droits d'enregistrements accusent une diminution depuis 2022, mais semblent repartir à la hausse

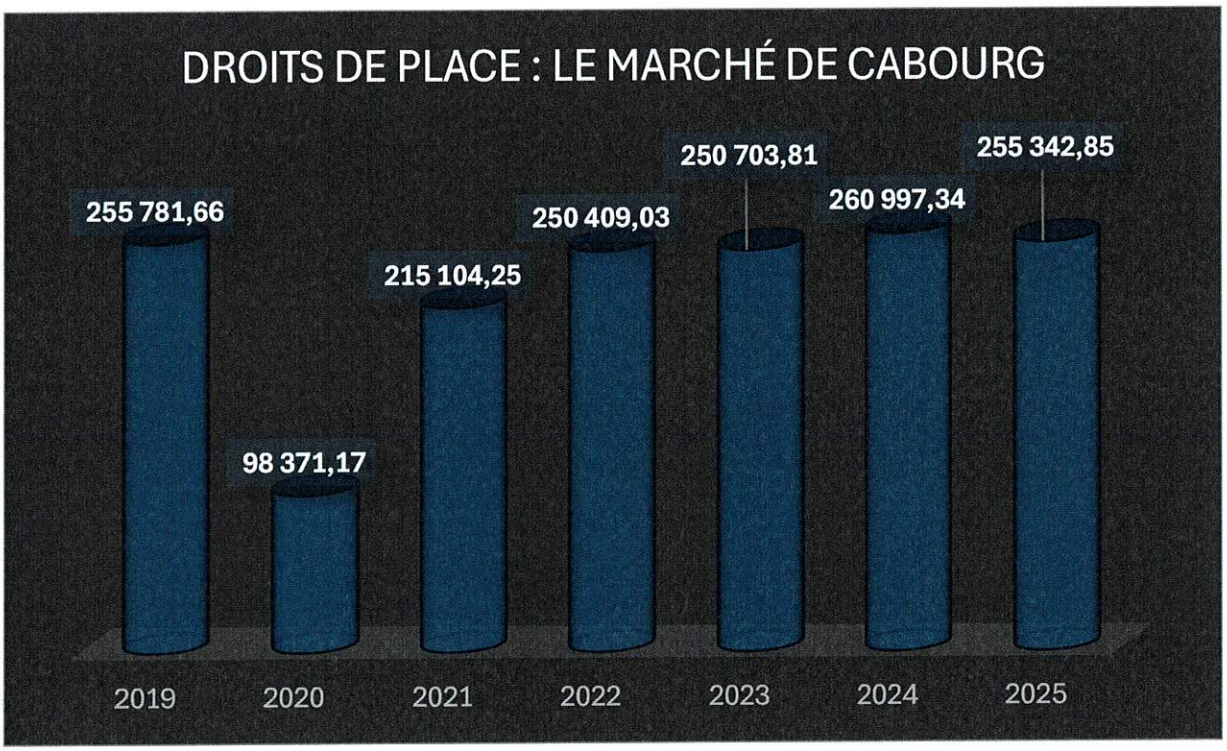


- *Les produits des jeux (casino, hippodrome, jeux en lignes) ont augmenté avec notamment les nouvelles conditions de convention de délégation de service avec le groupe PARTOUCHE signés en 2021.*

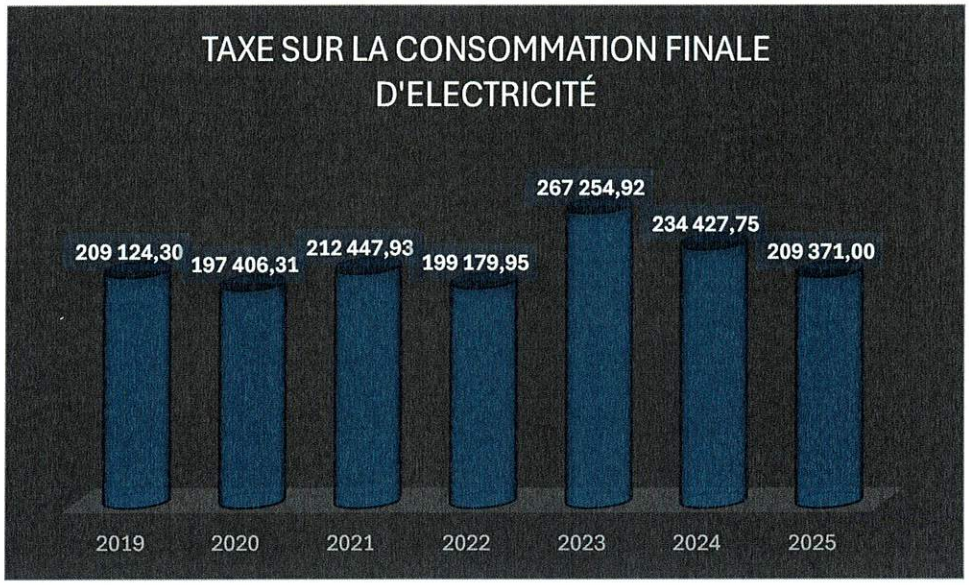


En 2019 les produits Hippiques étaient reversés à la Commune à hauteur de 100 %, à partir de 2020 c'est 50 % que NCPA reverse. A partir de 2023 les produits des jeux et particulièrement ceux du casino rapportent en moyenne 950 000 € de recettes chaque année.

- *Les droits de places sont stables depuis 2023*



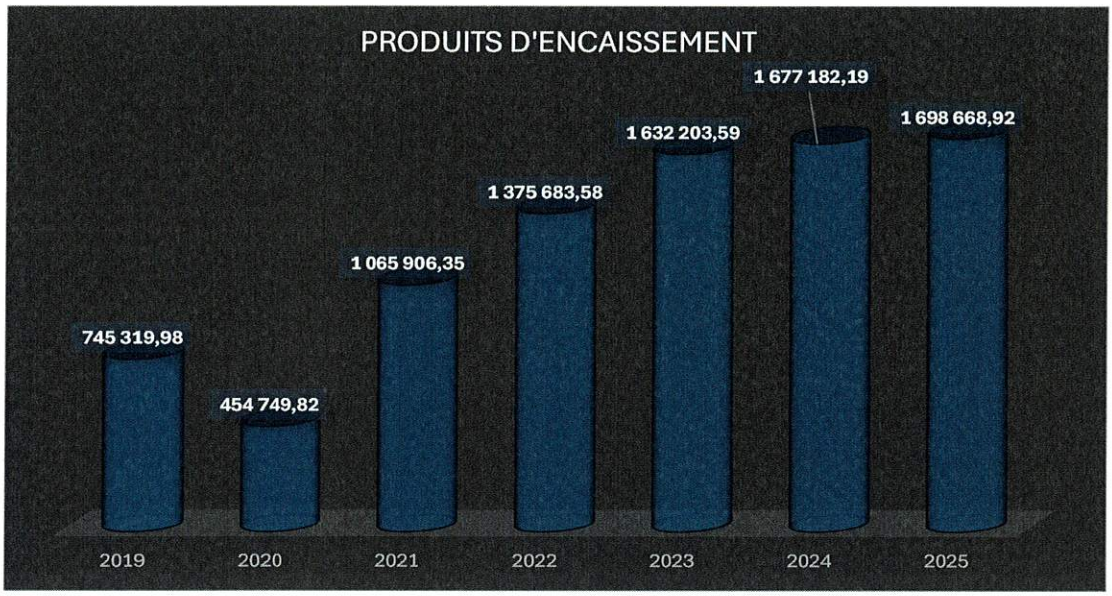
- *La taxe sur la consommation d'électricité*



Produits d'encaissement 1 750 725,46 € : 10 %

Il s'agit de l'ensemble des sommes encaissées auprès des usagers (familles, résidents, touristes, etc.) pour l'accès aux services, équipements et activités proposés par la Commune (services périscolaires, activités de loisirs, équipements sportifs, prestations culturelles, stationnement, etc.).

PRODUITS D'ENCAISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	VARIATION 2025-2019
Horodateur	185 440,80	146 554,74	212 650,84	300 125,91	361 598,61	452 748,58	479 420,40	293 979,60
musée		58 750,00	204 551,41	272 874,60	290 254,04	312 609,08	273 018,13	273 018,13
Forfait de stationnment	34 802,40	22 476,35	78 033,00	108 929,11	175 689,70	162 553,76	170 492,54	135 690,14
Garden tennis VOIR DSP	19 672,00	1 900,00	82 085,94	91 427,10	62 449,18	57 234,68	132 650,39	112 978,39
Etablissement des bains			69 829,50	68 367,49	83 279,11	103 628,50	99 888,50	99 888,50
Occupation du domaine	500,00	4 372,88	10 051,00	25 139,53	43 410,00	52 474,00	77 717,12	77 217,12
Ticket restaurant	37 384,00	38 779,00	46 012,80	65 174,80	88 236,40	90 798,40	86 545,20	49 161,20
Terrasses	114 110,82		103 953,36	120 027,13	134 474,58	129 064,59	152 098,06	37 987,24
Bus			14 200,00	29 548,09	21 351,00	22 425,00	29 200,00	29 200,00
Atelier 1901				3 499,15	8 828,99	18 409,47	12 689,16	12 689,16
Activité Séniors						4 505,00	9 411,50	9 411,50
Saison culutrelle	33 145,40		26 579,52	35 485,11	32 774,41	34 027,96	37 681,11	4 535,71
Concession cimetières	9 561,33	10 545,34	9 573,36	9 278,69	16 221,69	12 650,28	12 913,93	3 352,60
Centre de loisirs et	116 439,61	77 499,80	80 747,19	78 844,84	104 553,95	98 964,52	118 411,42	1 971,81
Festival les écumes						3 844,00		-
Belle époque						510,00		-
BB nageurs				8 128,52	5 422,56	2 208,15		-
Summer camp					23 850,00	14 850,00		-
Club cabourg			9 191,00	9 969,00	11 508,00			-
Téléassistance	6 615,37	5 815,04	6 188,73	6 478,46	6 480,47	6 334,58	6 291,54	- 323,83
Régie Reprographie	836,55	190,75			820,05	1 374,15	239,92	- 596,63
Hexag	3 228,00		2 840,00	2 524,00	3 757,00	496,00		- 3 228,00
Piscine	183 583,70	87 865,92	109 418,70	139 862,05	157 243,85	95 471,49		- 183 583,70
	745 319,98	**454 749,82**	**1 065 906,35**	**1 375 683,58**	**1 632 203,59**	**1 677 182,19**	**1 698 668,92**	**953 348,94**



Les produits d'encaissement affichent une forte croissance (+128 % depuis 2019, 1 698 668,19 € en 2025 contre 745 319,98 € en 2019), portée principalement par le stationnement et les nouvelles activités notamment le musée et les activités de loisirs.

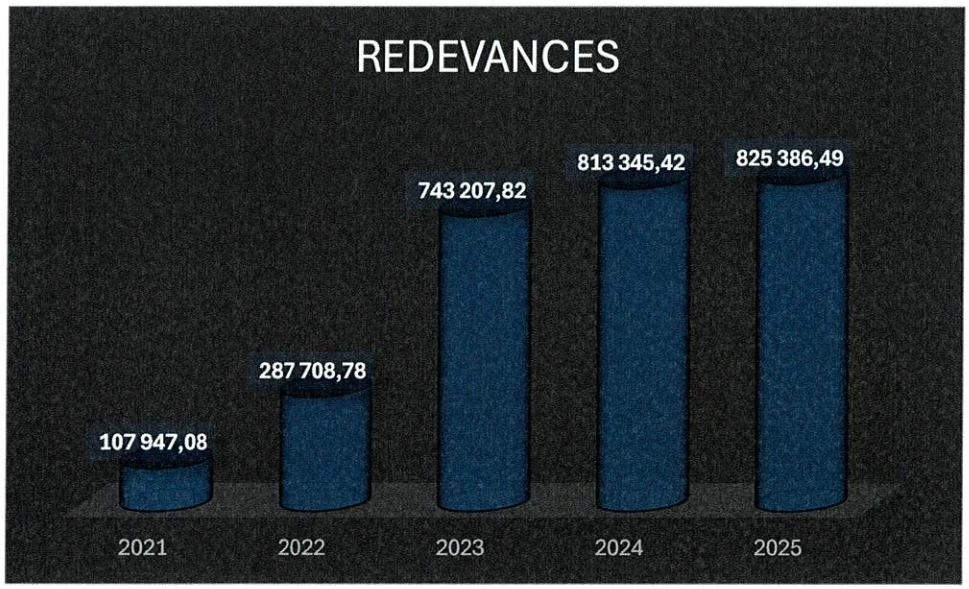
Cette dynamique positive reste toutefois concentrée sur quelques leviers majeurs, malgré une diversification en progression.

<u>Autres produits de gestion courante 1 486 938,57 € : 8 %</u>

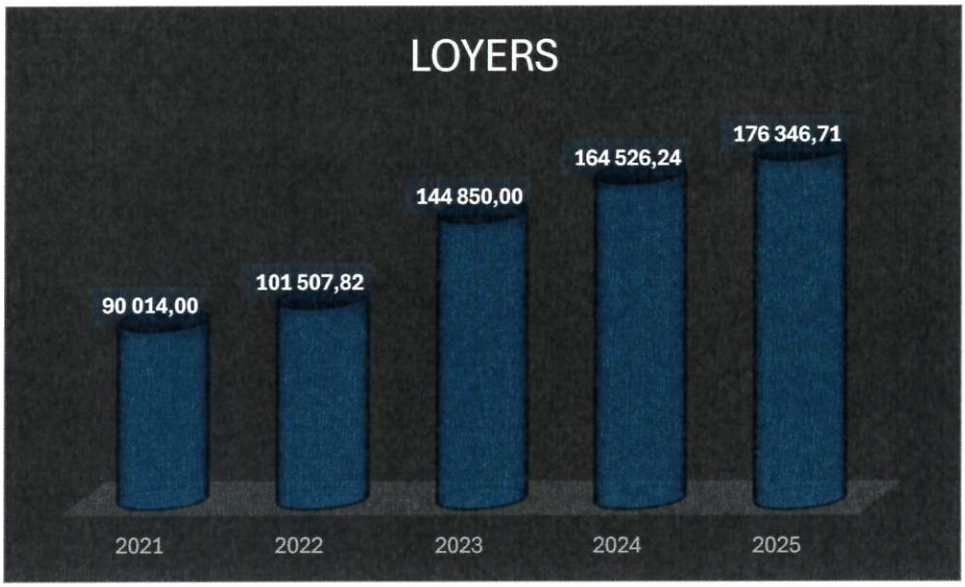
De nombreuses recettes exceptionnelles sont intégrées dans ce chapitre notamment :

- *Refacturation de la fuite d'eau à la SPA : 20 110 €*
- *Reversement de l'excédent du budget annexe du domaine d'Adèle : 532 012 €*
- *Remboursement dans le cadre du dispositif des manifestations artistiques de qualité le festival du film a remboursé 117 822,82 € et le groupe PARTOUCHE a participé pour d'autres évènement à hauteur de 40 053 €*
- *Remboursement de la taxe foncière : 186 924 €*

Puis les redevances de délégation de service public et les loyers sont inscrits également dans ce chapitre.



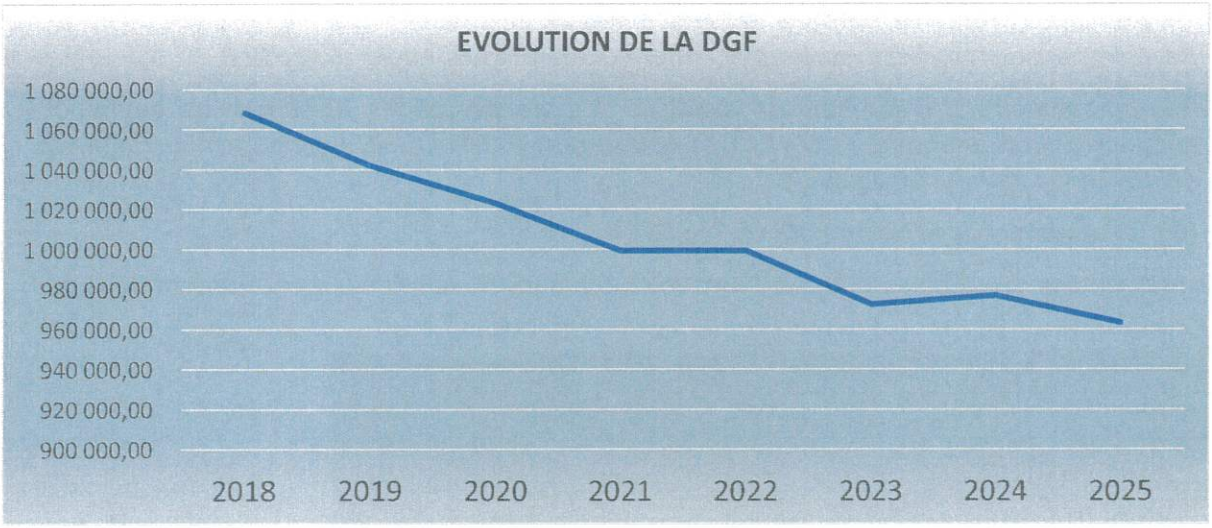
Seule l'inflation permet l'augmentation mécanique de cette recette. Il est important de noter qu'une redevance supplémentaire est contractualisée sur 2025, il s'agit du mobilier urbain de l'ordre de 12 000 € en 2025 puis 19 000 € à partir de 2026.



Les loyers des loggias ont rapporté 19 % de plus que 2024 ce qui compense les diminutions au cabinet médical et les herbages. La maison Herry a pu être louée à l'entreprise qui gère les travaux de construction de la résidence Mer'veilleux, boulevard des Diablotins.

Dotation, subventions et participations 1 292 461,72 : 7 %

La dotation globale de fonctionnement a perdu 24 % en 10 ans



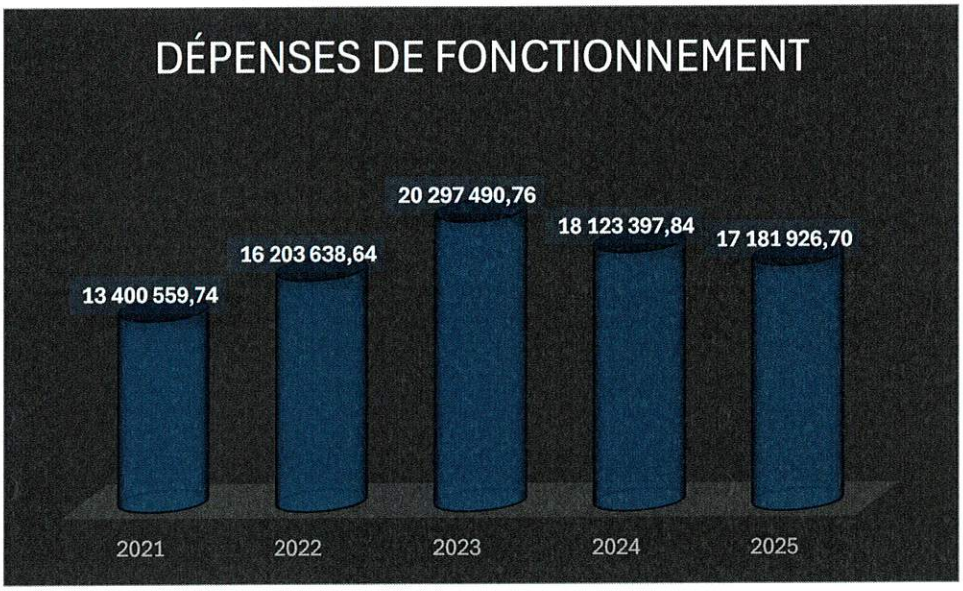
COMPOSANTES DU CALCUL DE LA DGF	2021	2022	2023	2024	2025
DOTATION FORFAITAIRE N-1	1 023 110,00	999 465,00	975 920,00	972 560,00	977 042,00
POPULATION DGF MAJOREE	12 259,00	12 229,00	12 195,00	12 283,00	12 453,00
PART DYNAMIQUE DE LA POPULATION DES COMMUNES	2 670,00	- 2 965,00	- 3 360,00	8 704,00	16 839,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES N-2 POUR N	14 425 747,04	13 641 372,00	15 204 079,40	15 986 000,00	17 779 420,00
MONTANT DE L'ECRETEMENT	26 315,00	20 579,00	-	4 222,00	30 569,00
DOTATION FORFAITAIRE NOTIFIEE	**999 465,00**	**975 920,00**	**972 560,00**	**977 042,00**	**963 312,00**

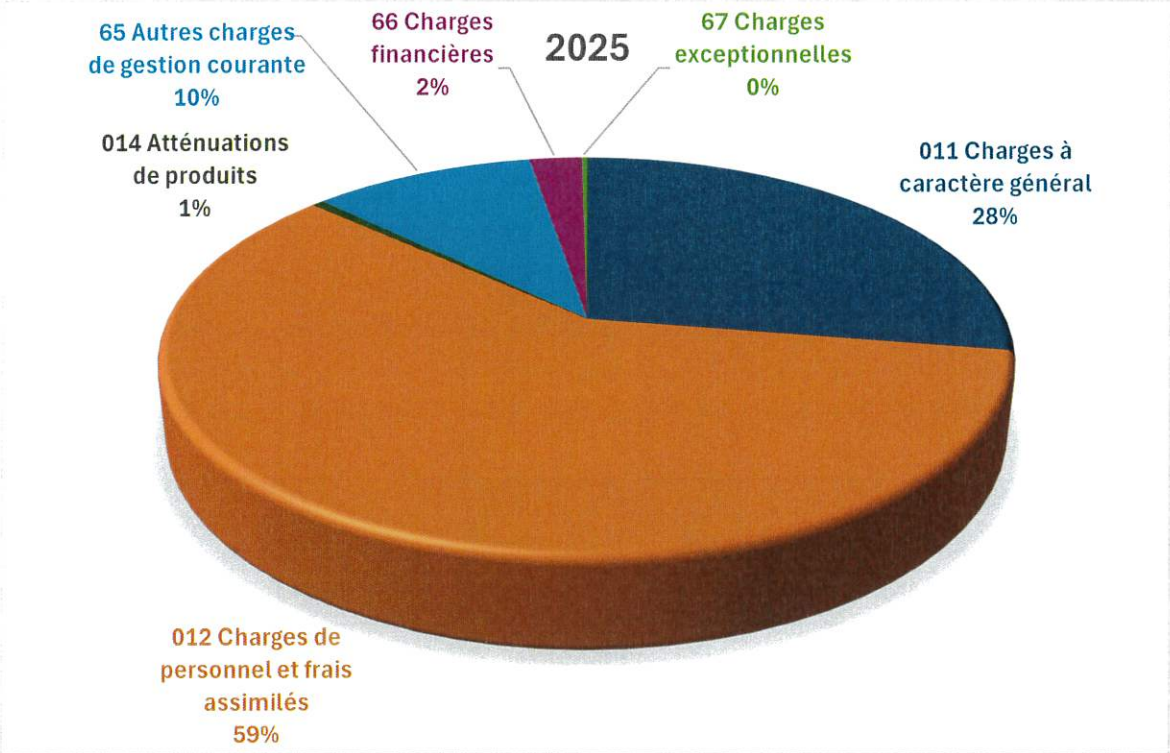
La dotation nationale de péréquation reste stable : 173 407 €.

Nous avons reçu, de différents organismes, diverses subventions de fonctionnement notamment la Caf pour 70 016,45 €, mais aussi 7 456 € de la fédération de tennis pour l'entretien des terrains en terre battue et de la région Normandie 13 817,92 € pour les illuminations sur la façade de la Villa du temps retrouvé.

Dépenses de fonctionnement 17 181 926,70 €

Cette année la baisse des dépenses est confirmée. Les dépenses de fonctionnement représentent 91 % des recettes de fonctionnement contre 95 % en 2024 et en 2023.





DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025
011 Charges à caractère général	3 477 343,03	4 102 261,36	5 573 994,60	5 389 625,39	4 247 364,11
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 917 680,32	7 544 894,35	8 261 820,68	8 953 291,78	9 115 513,58
014 Atténuations de produits	92 733,00	66 695,00	109 823,00	89 329,00	79 467,00
65 Autres charges de gestion courante	1 699 907,88	1 730 283,66	1 649 989,55	1 701 749,75	1 563 044,08
66 Charges financières	156 898,41	136 989,23	111 517,01	92 517,86	369 112,10
67 Charges exceptionnelles	16 169,00	42 393,72	27 597,66	6 951,80	42 279,71
Dépenses de fonctionnement	12 360 731,64	13 623 517,32	15 734 742,50	16 233 465,58	15 416 780,58

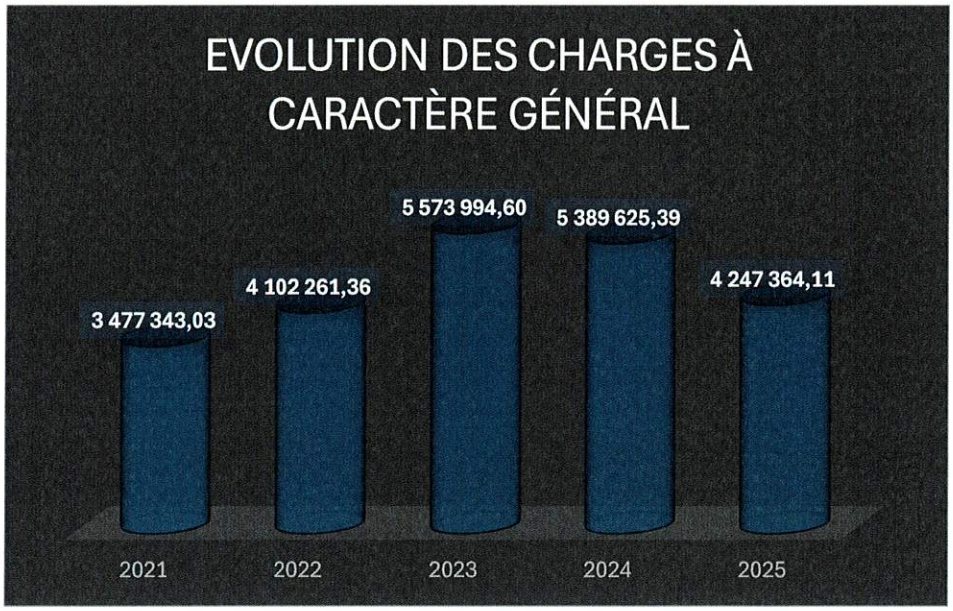
Charges du personnel et frais assimilés 8 840 136,01 €



La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement augmente, non pas en raison d'une hausse de ces charges (qui diminuent en valeur), mais du fait d'une baisse encore plus marquée des autres dépenses de fonctionnement.

Il s'agit donc d'un effet mécanique de structure, lié à l'évolution différenciée des postes de dépenses, et non d'une dérive des charges de personnel.

Charges à caractère général 4 247 364,11 €



Gestionnaires	2024	2025	variation
BATIMENT	1 831 969,38	1 183 709,85	-648 259,53
ÉVÉNEMENTIEL	715 554,36	318 765,27	-396 789,09
EDUCATION LOISIRS PLAGE	463 241,51	321 468,96	-141 772,55
COMMUNICATION	208 698,58	149 447,56	-59 251,02
VOIRIE	97 092,04	55 124,77	-41 967,27
SENIORS	110 683,24	71 440,13	-39 243,11
SPORT	68 382,69	34 195,74	-34 186,95
ESP VERTS	158 373,10	124 311,38	-34 061,72
PROP URB	82 654,33	59 876,78	-22 777,55
LOGISTIQUE	35 152,40	18 396,96	-16 755,44
CULTURE	159 502,36	143 560,04	-15 942,32
ASSOCIATION	27 051,15	11 265,90	-15 785,25
INTENDANCE	36 857,42	27 704,68	-9 152,74
MECANIQUE	250 037,59	242 581,10	-7 456,49
PISCINE	4 649,45	18,50	-4 630,95
POLICE MUNICIPAL	82 188,99	82 785,98	596,99
FINANCES	13 793,73	19 339,30	5 545,57
RESSOURCES HUMAINES	20 815,06	38 663,48	17 848,42
ETAT CIVIL	2 371,93	22 979,01	20 607,08
SOCIAL	31 438,92	53 446,91	22 007,99
CABINET DU MAIRE	23 975,09	47 540,80	23 565,71

INFORMATIQUE	*107 960,16*	*134 093,41*	*26 133,25*
GRAND PROJET		*36 124,45*	*36 124,45*
MUSEE	*329 597,53*	*368 902,59*	*39 305,06*
ADM GÉNÉRALE	*400 713,17*	*440 724,30*	*40 011,13*
ST	*126 871,21*	*240 896,26*	*114 025,05*
	5 389 625,39	*4 247 364,11*	*-1 142 261,28*

Ce chapitre illustre pleinement les efforts engagés par la Commune en matière de maîtrise des dépenses publiques. Grâce à une politique volontariste de gestion, une baisse significative de ***21,19 %*** *a pu être atteinte, témoignant de la capacité de la collectivité à conjuguer rigueur budgétaire et maintien de la qualité du service public.*

Cette évolution s'appuie notamment sur des optimisations ciblées au sein des services bâtiments, événementiel et éducation.

L'exercice 2024 a toutefois été marqué par un contexte particulier, notamment en matière énergétique, avec l'intégration de régularisations importantes liées à des consommations antérieures. Face à ces incertitudes, la collectivité a fait preuve de prudence en anticipant les charges à venir, garantissant ainsi la sincérité budgétaire.

Par ailleurs, des choix structurants ont été opérés, tels que la rationalisation du patrimoine immobilier (cessions et acquisitions), permettant à la fois de réduire certaines charges, notamment de copropriété, et d'optimiser l'utilisation des équipements communaux. Les investissements réalisés, comme l'acquisition de matériel pour les services techniques, participent également à une gestion plus efficiente sur le long terme.

Dans le domaine événementiel, une réorganisation assumée, combinant annulations ciblées et transferts vers des partenaires comme l'office de tourisme, a permis d'adapter l'offre tout en maîtrisant les coûts.

Enfin, la refonte de l'organisation de la restauration scolaire constitue un levier majeur d'optimisation, permettant de proposer un service de qualité aux familles tout en réduisant le coût global pour la collectivité sur ce chapitre.

Il est à noter que la Commune dépense :

- *Entre 500 000 € et 600 000 € d'électricité dont 141 000 € d'éclairage public,*
- *470 000 € de location mobilière,*
- *125 000 € d'alimentation,*
- *100 000 € d'eau,*
- *300 000 € de contrat de prestation*
- *250 000 € de fourniture de petit équipement*
- *250 000 € de fêtes et cérémonies*
- *220 000 € d'assurance,*
- *100 000 € de contrat de maintenance,*
- *100 000 € de location immobilière pour le stockage,*

<u>Autres charges de gestion courante</u>

Ce chapitre est réparti en quatre catégories très distinctes : les indemnités des élus, les contingents et les subventions, gestion des informations en nuages.

C'est un chapitre qui a diminué de 138 000 €.

Deux raisons à cela :

- *Sur l'année 2024 deux années en une ont dû être réglées, pour les redevances à l'école Saint-Louis et à VEOLIA pour les eaux pluviales.*
- *La première année de l'ouverture de l'Aqua Diva en 2024 Cabourg a participé d'un côté au fonctionnement pour 127 000 € (saisie dans ce chapitre) et a reçu les 370 000 € habituels en recette en attendant que la CLECT ait calculé la somme définitive de la compensation versée par NCPA à la Commune de Cabourg qui sera finalement sur 2025 de 26 000 €.*

Pour les subventions que la ville de Cabourg a versé sur 2025 la somme s'élève à 570 723 €, parmi elles il y a :

- *Le festival du film : 102 500 €*
- *Le jumping — Classic sport : 70 000 €*
- *Le festival Cabourg mon amour : 42 000 €*
- *L'abricotier : 40 000 €*
- *Lever de rideau : 10 000 €*
- *Les amis de Cabourg : 3 750 €*
- *Le cercle proustien : 1 500 €*
- *Pour un sourire d'enfant : 5 000 €*
- *La coopérative de l'école Jean Guillou : 15 000 €*

D'autres associations notamment le basket et le foot ont reçu 50 000 € et 45 000 €

Pour information une annexe portant le numéro IV B8 p 61 et suivantes rassemble l'ensemble des subventions et avantages en nature accordés aux associations sur le compte financier unique.

<u>Charges d'intérêts</u>

En 2025, la charge d'intérêt atteint 376 144,40 €.

Elle correspond principalement aux intérêts d'emprunts en cours de mobilisation, dont celui finançant les travaux du nouveau casino.

Les intérêts de préfinancement sont payés sur 2025.

Le remboursement du capital débutera en janvier 2027.

Des intérêts courus non échus seront enregistrés en 2026.

Tableau du profil d'extinction détaillé - Intérêts

Référence	Prêteur	nominal	dette restante au 31/12	2025	2026	2027	2028	2029	2030
220	SFIL CAFFIL	2 201 365,04	-	7 734,33 €					
221	SFIL CAFFIL	1 345 500,00	291 525,00	13 035,89 €	9 670,91 €	6 305,92 €	2 952,43 €	207,43 €	
70733	SOCIETE GENERALE	383 925,00	115 177,50	2 728,43 €	2 196,05 €	1 663,68 €	1 131,29 €	598,92 €	99,82 €
70734	SOCIETE GENERALE	383 925,00	115 777,50	2 728,43 €	2 196,05 €	1 663,68 €	1 131,29 €	598,92 €	99,82 €
217	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 600 000,00	-	4 142,44 €					
219	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 345 500,00	44 850,00	3 669,86 €	608,28 €				
216	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 410 000,00	141 000,00	8 339,80 €	5 569,50 €	2 784,75 €			
218	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 409 000,00	394 520,00	17 873,14 €	15 662,44 €	13 424,95 €	11 218,11 €	8 949,97 €	6 712,48 €
211	DEXIA CL	362 500,00	-	353,28 €					
10278 02137 00020579601	CREDIT MUTUEL	1 115 000,00	811 030,79	5 886,26 €	5 551,20 €	5 213,80 €	4 874,02 €	4 531,88 €	4 187,32 €
5612318	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 000 000,00	1 070 400,00	34 313,63 €	20 927,87 €	22 961,52 €	29 101,49 €	23 687,04 €	23 396,85 €
5612605	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 920 000,00	1 920 000,00	62 673,93 €	37 538,79 €	41 186,60 €	52 199,97 €	42 487,96 €	41 967,44 €
5615536	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 600 000,00	7 600 000,00	212 664,98 €	0,00 €	255 360,00 €	248 680,87 €	241 777,32 €	234 641,81 €
10003610171	CREDIT AGRICOLE	900 000,00	900 000,00		34 186,98 €	32 707,50 €	30 943,50 €	29 179,50 €	27 415,50 €
total		23 976 715,04	13 404 280,79	376 144,40 €	134 108,07 €	383 272,40 €	382 232,97 €	352 018,94 €	338 521,04 €

Solde intermédiaire de gestion

SOLDE INTERMEDIAIRE DE GESTION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	3 656 337,71	1 310 659,80	3 121 623,54	2 608 147,57	2 292 892,85	2 536 342,53	3 687 965,98
taux d'épargne de gestion sur les recettes réelles	25,11%	9,54%	20,39%	14,95%	10,74%	13,28%	19,69%
Epargne brute	3 437 156,75	1 122 544,48	2 964 725,13	2 471 158,34	2 181 375,84	2 443 824,67	3 318 853,88
taux d'épargne brute sur les recettes réelles	23,60%	8,17%	19,36%	14,17%	10,22%	12,79%	17,72%
Epargne nette	2 403 930,24	257 638,08	2 234 844,66	1 759 942,49	1 456 962,88	1 703 469,68	2 484 580,05
taux d'épargne nette sur les recettes réelles	16,51%	1,87%	14,60%	10,09%	6,83%	8,92%	13,27%

L'analyse des soldes intermédiaires de gestion sur la période 2019–2025 met en évidence une évolution contrastée de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Après un niveau élevé en 2019, l'exercice 2020 se caractérise par une forte dégradation de l'ensemble des indicateurs d'épargne. L'épargne de gestion s'établit ainsi à 9,54 % des recettes réelles, contre 25,11 % en 2019. Cette baisse significative se répercute mécaniquement sur l'épargne brute (8,17 %) et l'épargne nette (1,87 %), traduisant une capacité d'autofinancement fortement contrainte.

L'année 2021 marque un net redressement, avec un retour à des niveaux d'épargne satisfaisants (20,39 % pour l'épargne de gestion et 19,36 % pour l'épargne brute). Toutefois, cette amélioration ne se maintient pas dans la durée. Les exercices 2022 et 2023 enregistrent une nouvelle érosion des marges de manœuvres financières, l'épargne de gestion se limitant à 10,74 % en 2023, et l'épargne nette à 6,83 %.

À partir de 2024, une amélioration progressive est observée. Cette tendance se confirme en 2025, avec un niveau d'épargne de gestion atteignant 19,69 % des recettes réelles et une épargne brute de 17,72 %. L'épargne nette s'établit quant à elle à 13,27 %, traduisant un renforcement de la capacité d'autofinancement après prise en compte du remboursement du capital de la dette.

Au total, la trajectoire financière met en évidence une forte sensibilité aux aléas conjoncturels, mais également une capacité de redressement. Les niveaux atteints en 2025 apparaissent globalement satisfaisants, bien qu'encore légèrement inférieurs à ceux constatés en début de période, confirmant une amélioration récente de la situation financière de la collectivité.

ANALYSE DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 10 936 125 €

Evolution des dépenses d'investissement k €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	4 418	1 516	2 327	2 730	4 543	11 594	7 996
Remboursement du capital	1 033	865	730	711	724	740	834
Subvention remboursable aux budgets annexes				1 367	846	88	1 413
Travaux sous mandat			1				367
Dépenses d'ordre	178	13	9	94	180	375	326
Total	5 629	2 394	3 067	4 902	6 293	12 797	10 936

L'évolution des dépenses d'investissements sur la période 2019-2025 met en évidence une montée en puissance progressive de l'effort d'investissement de la collectivité, particulièrement marquée à compter de 2023. Après un niveau relativement modéré entre 2020 et 2022, les dépenses connaissent une forte accélération en 2024, portée principalement par les dépenses d'équipement qui atteignent 11,6 M€. En 2025, le volume d'investissement demeure soutenu à près de 10,9 M€, traduisant la poursuite des projets engagés. Les remboursements du capital restent quant à eux relativement stables sur l'ensemble de la période, tandis que les subventions remboursables et travaux sous mandat viennent ponctuellement compléter l'effort d'investissement. Cette dynamique témoigne d'une politique d'investissement ambitieuse orientée vers le développement et la modernisation des équipements.

Principaux projets réalisés 7 996 146,30 €

Les dépenses d'investissements sont particulièrement marquées par la fin des gros investissements :

- *Le nouveau Casino 4 044 067,11 €*
- *Les courts couverts 1 230 628,73 €*
- *La rénovation de la rue Albert Sergent456 433,24 €*
- *Les locaux de la crèche 344 586,84 €*
- *Les travaux d'effacement de réseaux de la rue G. Le conquérant 324 537,49 €*
- *L'acquisition du terrain Leclerc 274 886,78 €*

Remboursement de la dette 834 273,83 €

Fin 2025 deux dettes sont totalement remboursées.

- *Une somme de 2 201 k€ en 2013 capital remboursé sur 2025 175 k€.*
- *Une somme de 1 600 k€ en 2009 capital remboursé sur 2025 106 k€.*

C'est donc 282 k€ en moins à payer sur 2026.

En 2027 Cabourg commencera à rembourser l'emprunt du Casino pour 198 k€

Référence	Prêteur	nominal	dette restante au 31/12	2025	2026	2027	2028	2029	2030
220	SFIL CAFFIL	2 201 k€	0 k€	175 k€					
221	SFIL CAFFIL	1 346 k€	292 k€	90 k€	90 k€	90 k€	90 k€	22 k€	
70733	SOCIETE GENERALE	384 k€	115 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	13 k€
70734	SOCIETE GENERALE	384 k€	116 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	26 k€	13 k€
217	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 600 k€	0 k€	107 k€					
219	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 346 k€	45 k€	90 k€	45 k€				
216	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 410 k€	141 k€	71 k€	71 k€	71 k€			
218	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 409 k€	395 k€	56 k€	56 k€	56 k€	56 k€	56 k€	56 k€
211	DEXIA CL	363 k€	0 k€	22 k€					
10278 02137 00020579601	CREDIT MUTUEL	1 115 k€	811 k€	48 k€	48 k€	48 k€	49 k€	49 k€	49 k€
5612318	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 000 k€	1 070 k€	45 k€	45 k€	45 k€	45 k€	45 k€	45 k€
5612605	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 920 k€	1 920 k€	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€
5615536	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 600 k€	7 600 k€	0 k€	0 k€	199 k€	205 k€	212 k€	220 k€
10003610171	CREDIT AGRICOLE	900 k€	900 k€		45 k€	45 k€	45 k€	45 k€	45 k€
total		23 977 k€	13 404 k€	834 k€	530 k€	685 k€	621 k€	561 k€	520 k€

L'année 2025 représente la dernière année où Cabourg doit 800 k€ de remboursement de capital. De nombreuses dettes se terminent et le total des capitaux à rembourser est en nette diminution alors que 2024 et 2025 sont les années où Cabourg a emprunté le plus. Les années à venir devraient afficher un remboursement de capital en nette augmentation vu les emprunts de 2024 et 2025 et ce n'est pas le cas. Cela est dû au fait que d'anciennes dettes datant de 20 ans s'éteignent sur ce mandat municipal.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
remboursement du capital	1 033 k€	865 k€	730 k€	711 k€	724 k€	740 k€	834 k€

Recettes d'investissements 10 393 340,51 €

L'évolution des recettes d'investissement sur la période 2019-2025 traduit une progression significative des ressources mobilisées pour accompagner la montée en charge des dépenses d'investissement. Après des niveaux relativement variables entre 2019 et 2023, les recettes connaissent une nette hausse à partir de 2024 pour atteindre plus de 10 M€, niveau maintenu en 2025.

Cette évolution s'explique principalement par le recours accru à l'emprunt, avec 6,1 M€ en 2024 puis 5,5 M€ en 2025, afin de financer un programme d'investissement particulièrement soutenu. Les recettes d'ordre constituent également une ressource importante, notamment en 2023 avec un niveau exceptionnel de 4,7 M€. Par ailleurs, les subventions et le FCTVA apportent des financements complémentaires relativement stables, tandis que l'affectation de résultat participe régulièrement à l'équilibre de la section jusqu'en 2024.

Dans l'ensemble, ce tableau met en évidence une stratégie de financement diversifiée, reposant à la fois sur l'autofinancement, les concours extérieurs et un recours renforcé à l'emprunt pour soutenir les investissements programmés.

Evolution des recettes d'investissement k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention	274	204	171	98	160	246	657
Emprunts			1 000			6 115	5 500
Immobilisation en cours					10		367
Fonds de compensation à la tva	416	550	520	383	285	538	652
Affectation de résultat	874	3 159	451	1 433	1 339	1 096	-
Remboursement de subvention des budgets annexes et consignation	91	30				88	881
Recettes d'ordre	1 117	1 180	1 040	2 590	4 651	2 113	1 969
Total recettes	2 772	5 123	3 182	4 504	6 445	10 196	10 026

Subventions

Les opérations d'investissement réalisées ont fait l'objet de nombreuses demandes de subventions auprès de différents partenaires financiers (État, Département, CAF, Fonds Vert, AESN). Si une partie importante des aides sollicitées a été notifiée, plusieurs dossiers ont toutefois été refusés ou classés

sans suite, créant un écart significatif entre les financements espérés et les financements effectivement obtenus.

Par ailleurs, bien que les travaux concernés soient aujourd'hui achevés, un montant total de 1,21 M€ reste encore à percevoir au titre des subventions notifiées. Les principaux restes à recouvrer concernent les opérations des courts couverts (581,9 k€), de la crèche (306,3 k€) et de l'entrée de ville (134,7 k€).

Cette situation met en évidence l'importance des délais de versement des partenaires financeurs et la nécessité d'un suivi attentif des dossiers de subventions afin de sécuriser les équilibres financiers de la collectivité.

Opération	Coût des travaux	Subventions demandées	Subventions notifiées	Reste à percevoir
Courts couverts	2 426 k€	1 838 k€	934 k€	582 k€
Crèche	804 k€	408 k€	306 k€	306 k€
Entrée de ville	1 850 k€	946 k€	269 k€	135 k€
Vidéoprotection	319 k€	75 k€	60 k€	12 k€
Albert Sergent	463 k€	150 k€	174 k€	174 k€

L'emprunt

L'emprunt contractualisé en 2024 comportant une phase de préfinancement sur 12 mois pour financer le casino termine sa période de préfinancement. Cabourg a mobilisé 3 000 k€ en décembre 2024 puis 2 000 k€ en mars 2025 et 2 600 k€ en mai. La phase de préfinancement se termine le 31/12/2025 le premier remboursement aura lieu en janvier 2027, ainsi le coût de l'emprunt pèsera sur les recettes du casino dans ses nouveaux locaux sur une année pleine.

Un emprunt de 900 000 € vient s'ajouter sur 2025 avec un remboursement linéaire de 45 k€ à 3,92 % sur 20 ans.

L'autofinancement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
recettes de fonctionnement	14 731 641,54	13 754 838,46	15 320 595,11	17 520 473,85	21 435 913,51	19 253 835,41	18 847 190,91
dépenses de fonctionnement	12 269 262,09	13 811 430,46	13 393 447,86	16 203 638,64	20 297 490,76	18 123 397,84	17 181 926,70
résultat	**2 462 379,45**	**- 56 592,00**	**1 927 147,25**	**1 316 835,21**	**1 138 422,75**	**1 130 437,57**	**1 665 264,21**
résultat reporté	2 486 417,46	1 787 833,54	1 286 034,23	1 780 551,22	1 772 633,58	1 814 644,80	2 945 082,37
dotation	906 108,66	1 148 183,24	1 030 483,19	1 233 189,24	1 110 478,63	1 337 985,99	1 618 695,63
cession	25 880,00	19 075,00		1 262 816,32	3 360 330,91	399 974,53	24 960,00
fctva et taxe d'aménagement	415 605,22	549 493,10	520 388,42	383 312,77	284 521,87	538 189,35	652 016,52
affectation de résultat	874 500,11	3 159 177,06	449 917,65	1 432 630,26	1 338 967,05	1 096 411,53	
total fonds propres	**7 170 890,90**	**6 607 169,94**	**5 213 970,74**	**7 409 335,02**	**9 005 354,79**	**6 317 643,77**	**6 906 018,73**

Une amélioration des résultats, mais sans retrouver le niveau de 2019

Les résultats de fonctionnement montrent une évolution globalement positive après la dégradation observée en 2020. Depuis 2021, l'établissement dégage de nouveau des excédents réguliers, avec une progression sensible en 2025. Toutefois, ces résultats restent inférieurs au niveau atteint en 2019, qui demeure l'exercice de référence le plus favorable. Cette amélioration traduit donc un redressement réel, mais encore partiel.

Des fonds propres soutenus principalement par des opérations exceptionnelles

Le niveau des fonds propres apparaît satisfaisant sur plusieurs exercices, notamment en 2022 et 2023. Néanmoins, cette situation s'explique en grande partie par des produits exceptionnels issus des cessions, particulièrement importantes en 2022 et surtout en 2023. Ces opérations ont permis de renforcer ponctuellement les équilibres financiers, mais elles ne constituent pas des ressources récurrentes sur lesquelles il est possible de s'appuyer durablement.

La nécessité de consolider des recettes pérennes

La situation financière reste aujourd'hui maîtrisée, mais elle met en évidence l'importance de consolider des recettes de fonctionnement stables et durables. Les produits exceptionnels ont joué un rôle d'amortisseur ces dernières années ; toutefois, le maintien d'un niveau satisfaisant de fonds propres à moyen terme reposera avant tout sur la capacité à dégager des excédents réguliers issus de l'activité courante. Cette orientation apparaît essentielle pour assurer une trajectoire financière solide et pérenne.

M. DELANOË présente le budget principal. Il remercie l'ensemble des agents de la fin du mandat précédent ainsi que l'ensemble des services, pour l'effort considérable accompli afin d'absorber les investissements. De même, il adresse ses remerciements au service financier et à la direction générale, pour le suivi du budget.

Monsieur le Maire remercie monsieur le premier adjoint. Il remarque que le CFU, qui regroupe dans un compte unique les écritures du service financier de la Ville et les écritures de la comptabilité publique, relate la fidélité et la concordance entre les deux comptabilités. En effet, il fait apparaître un compte de résultat parfaitement conforme aux prévisions. **Monsieur le Maire** se félicite donc de la fidélité des débats d'orientation budgétaire de l'année 2025. Il souligne, par ailleurs, la chute de la DGF de 24 % en 10 ans, et la rigueur des services et des élus en charge de l'exécution budgétaire qui a permis 21,19 % de diminution de charge.

Il constate de plus l'intelligence déployée au niveau de l'emprunt, puisqu'un certain nombre de désengagements financiers permettent d'accueillir les nouveaux investissements et le nouveau stock de dettes. En effet, son apurement et son amortissement semblent se produire selon les prévisions, sans problématique particulière.

Monsieur le Maire se réjouit des investissements engagés, selon son programme pour le mandat reçu aux élections de 2026. La phase actuelle permettra leur consolidation, en dégageant des recettes pérennes pour le budget propre de la Ville. En effet, face à la baisse des recettes de l'État, il apparaît primordial de créer des recettes sans augmenter la fiscalité, qui pèse déjà trop sur les habitants.

Mme ALBERTI aborde le point de marges de manœuvre à reconstituer. Elle s'interroge sur le bénéfice des verbalisations des infractions au Code de la route.

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale possède, pour première attribution, la police de proximité. Elle fait office d'interface entre les usagers et les autorités, en ce qui concerne l'urbanisme, la domanialité publique, la tranquillité publique et la salubrité publique. Parmi ses missions complémentaires, se trouvent également le stationnement et les infractions aux codes de la route. Elle est donc habilitée à agir sur une infraction constatée dans l'immédiat, et elle s'astreint également à des campagnes de mesures de vitesse et autres pour pouvoir verbaliser les contrevenants. Budgétairement, cependant, tandis que les amendes de stationnement vont aux caisses de la Ville, les amendes sur les infractions au Code de la route vont à celles de l'État. Toutefois, l'État reverse aux collectivités locales une partie des gains des amendes de police, afin qu'elles financent des éléments de sécurisation routière, comme des aménagements routiers ou de la signalétique.

Mme ALBERTI remarque que les sommes positives, indiquées aux titres des produits de gestion courante, correspondent à des reversements de facturation. Il ne s'agit donc pas de gains pour la Ville.

M. DELANOË confirme. Cependant, un travail de diversification des recettes a été entrepris depuis 2014, soit depuis le début du mandat précédent. Un effort peut ainsi être constaté sur l'année 2019,

et, même si ces crédits sont variables une année sur l'autre, il est remarquable que la tendance soit supérieure à 1,3 million depuis 2022. La base est donc en forte hausse, en relation avec l'activité de la ville. L'activité des terrains de padel devrait d'ailleurs apporter des recettes dès 2026.

Monsieur le Maire ajoute que les sommes relevées par Mme ALBERTI, issues des « autres produits de gestion courante », ne constituent qu'une part annexe des produits encaissés, soit 8 %, et correspondent effectivement à des refacturations ou des reversements, qui ne sont pas pérennes.

Mme ALBERTI souligne que la dotation globale de fonctionnement subit une baisse régulière, qui devrait se poursuivre. Elle demande si les mesures, développées principalement grâce aux investissements, suffiront à compenser à la fois l'augmentation des différents frais de gestion et la baisse des subventions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'objet de la politique qu'il mène depuis 2014. À son arrivée aux affaires, le budget reposait sur la fiscalité locale et des dotations de fonctionnement, moins que sur des ressources propres.

M. DELANOË ajoute qu'il dépendait également des reventes du patrimoine de la Ville, sur lesquelles s'appuyaient principalement les investissements jusqu'à la fin des années 2010. Ils ont également permis l'augmentation de l'assiette fiscale. Cependant, cette méthode atteint ses limites et la mandature actuelle s'est donc engagée dans la recherche de nouvelles recettes.

Monsieur le Maire précise que les nouvelles recettes proviennent principalement du casino, mais doivent être diversifiées. Le projet relatif au Grand hôtel va en ce sens, tout comme la mise en place de stationnements payants, qui ne représentent que 20 % des places de parking de la Ville, mais rapportent près d'un million d'euros, en incluant les amendes. Les 160 000 euros de recette réalisés sur l'exercice 2025 sont remarquables, parce qu'ils résultent d'une transformation des charges en revenus, grâce au dévouement de fonctionnaires zélés, comme monsieur Martial NICOLAS, qui dirige le Garden Tennis.

Mme ALBERTI insiste sur le fait qu'une majeure partie des revenus de la Ville sont aléatoires. Elle s'enquiert de la justification du montant de 318 000 euros affecté à l'événementiel, qui aurait dû être délégué à l'office du tourisme.

Monsieur le Maire indique que la Ville a conservé une partie des animations de la Ville, notamment la programmation culturelle. Elles sont toutes destinées à être confiées à l'office du tourisme, mais il convient d'abord de faire croître ses recettes, afin qu'il puisse les prendre en charge.

Mme ALBERTI demande des précisions sur la ligne « association », pour un montant de 11 265 euros, et sur la ligne « grands projets ».

M. DELANOË explique que la première correspond aux dépenses de fonctionnement du service association de la Mairie, qui accompagne les associations de la Ville tout au long de l'année. La seconde renvoie aux dépenses de fonctionnement du service chargé des études partielles pour le suivi des projets de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que ce service assume l'ingénierie préopérationnelle des projets comme celui du casino.

Mme ALBERTI remarque que certains postes ont été multipliés par deux, comme celui, par exemple, du Cabinet du Maire, tandis que les sommes allouées à la propreté ou à la police municipale n'ont pas évolué. Elle estime que ces dernières auraient dû être augmentées, compte tenu des faits de violence qui ont eu lieu.

Monsieur le Maire s'oppose à ces allégations. La stabilité des dépenses de police municipale résulte d'un temps de latence, correspondant au départ et au recrutement des agents. La politique activement conduite depuis 2014 vise la professionnalisation de la police municipale, appuyée sur un développement du réseau de vidéoprotection. Ainsi, les infractions ont diminué de 50 % en 10 ans, et les cambriolages à main armée ont été éradiqués.

M. DELANOË revient aux besoins de la police municipale en termes de fonctionnement, dont chacune des demandes a reçu une réponse favorable, qu'il s'agisse du renouvellement du matériel,

aussi bien que de l'armement ou de la vidéoprotection. Le budget des RH a également augmenté, proportionnellement à l'augmentation des effectifs.

M. TOILLIEZ confirme que les statistiques de la police nationale démontrent que la sécurité est remarquable à Cabourg, comme en témoignent également les habitants et les touristes. La plupart des actes de délinquance sont immédiatement réprimés, comme en témoigne l'exemple récent d'un vol bénin dont la personne coupable a été immédiatement retrouvée, et amenée à régler le bien qu'elle s'était approprié. Monsieur Nicolas LEDURE est extraordinaire en ce qui concerne la prévision, aussi bien en matière de gestion humaine que de gestion des équipements. Par ailleurs, les dispositifs de communication sont actuellement transférés vers la fibre optique, pour améliorer notamment le débit des caméras.

Mme ALBERTI ne remet pas en cause les services de la police municipale, mais s'interroge seulement sur les lignes budgétaires.

Monsieur le Maire convient que sa première obligation est d'assurer la sécurité. À Cabourg, toutefois, les services de police sont extrêmement efficaces, et ont même permis la résolution d'affaires nationales. Toutefois, l'objectif de sécurité passe par la prévention, autant que par la répression, et la police de proximité est présente sur le territoire pour protéger ses habitants.

Pour finir, **Mme ALBERTI** évoque les lignes de budgets consacrés aux fêtes et cérémonies, pour 250 000 euros, aux prestations, pour 300 000 euros et à la location immobilière, pour 570 000 euros. Elle demande si des économies sont possibles sur ces postes.

Monsieur le Maire souligne que les fêtes et cérémonies sont des manifestations publiques, destinées aux habitants, comme la fête de la libération de Cabourg. Les budgets permettent de donner du lustre à ces événements, grâce à des prestations de qualité comme celle des cadets de marine de Liège, dont le coût s'élevait à 50 000 euros.

Concernant le budget du cabinet du Maire, son augmentation est due à l'intégration de madame DANARD, qui était auparavant au secrétariat général. L'effectif étant donc passé d'une à deux personnes, son coût a doublé.

M. DELANOË indique que les locations immobilières correspondent aux besoins en stockage.

M. GASPIN sollicite des explications quant à la mention des tickets restaurant au titre des encaissements, ainsi qu'à propos de la baisse des recettes du musée.

M. DELANOË précise que les encaissements sur les tickets restaurant correspondent à la part prise en charge par les salariés.

Monsieur le Maire signale que la fréquentation du musée a baissé en 2025.

Mme LE BAIL confirme que le musée a connu, en 2024, une fréquentation exceptionnelle en raison de l'importante communication réalisée autour de l'exposition « Normandie Impressionniste ». Les chiffres ont baissé en 2025, mais semblent remonter en 2026, grâce à l'exposition « Orient Express », très populaire, qui a déjà rassemblé 20 000 visiteurs avant même la saison estivale.

Mme BOUGRAIN rappelle que les cessions foncières bâties et non bâties se sont poursuivies durant le mandat de 2014, et au début du mandat de 2020.

Monsieur le Maire en convient, mais leurs recettes ont été consacrées à de l'investissement plutôt qu'à des dépenses de fonctionnement.

Mme BOUGRAIN souligne qu'elles entament le patrimoine de la commune. Concernant le casino, il s'agit d'un pari sur l'avenir, dont le bilan ne pourra être tiré qu'après deux ou trois années d'exploitation.

Monsieur le Maire signale qu'il garantit tout de même la perception chaque année d'une redevance de 620 000 euros.

Mme BOUGRAIN relève que celle-ci dépend de la capacité financière de l'exploitant. Par ailleurs, elle souhaite obtenir un récapitulatif des dépenses engagées depuis 2014 dans le Garden Tennis.

Monsieur le Maire acquiesce. Les dépenses pourront être communiquées, mais pas les recettes, car une partie des subventions acquises n'a pas été versée par le Trésor public.

Mme BOUGRAIN, pour conclure, constate que le rapport reconnaît la nécessité de reconstituer des marges de manœuvre sur les exercices futurs. Ainsi, malgré un semblant d'équilibre, il convient de noter la diminution du résultat cumulé et des dotations de l'État, le recul des bases fiscales, et l'augmentation des charges du personnel, qui restent proportionnellement élevées. De même, les grands investissements de la fin du précédent mandat ont consommé une grande part des réserves. L'équilibre est donc instable.

Monsieur le Maire évalue cette tendance à la lumière de l'évolution générale des conditions économiques, de l'accroissement des prix de l'énergie et de l'augmentation du régime indemnitaire des fonctionnaires. Il se refuse à augmenter les impôts locaux, mais fait reposer son budget sur la diversification des fonds propres de la commune.

Mme BOUGRAIN s'accorde sur tous ces points, mais objecte que rien n'obligeait la Commune à augmenter le nombre de ses fonctionnaires.

Monsieur le Maire proteste, car il n'a pas réalisé d'embauche réelle, seulement des montées en grade et des changements d'affectation. En fait, la charge salariale augmente par le niveau des salaires, pas par l'effectif, et certains postes vacants ne sont pas pourvus. Les augmentations du personnel résultent seulement de la récupération de compétences auparavant déléguées à la Communauté de communes. Aussi, les saisonniers représentent environ 100 agents supplémentaires, l'été. Le ratio de la charge salariale sur le budget s'élève à 58 %.

M. DELANOË ajoute que ce ratio croît dès lors que les autres coûts de fonctionnement diminuent.

Selon **Monsieur le Maire**, la stabilité de l'impôt constitue une véritable preuve de la santé budgétaire de la commune. En effet, toutes les autres collectivités ont augmenté l'impôt. La plus grande fragilité du budget tient aujourd'hui à la DGF, car c'est une ressource qui n'offre aucune marge de manœuvre : elle est versée ou ne l'est pas. Le casino, en revanche, comme les autres ressources touristiques, peut être réorienté si nécessaire.

Monsieur le Maire quitte la salle.

M. DELANOË met au vote le CFU et les CFU des budgets annexes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L1612-12, l 1612-13 et l 2121-14 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la ville pour l'exercice 2025 ;

SA Commission municipale « Finances et administration générale », réunie le 8 juin 2026, entendue,

APRES présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 absentions,

CONSTATE que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a quitté la salle lors du vote du compte financier unique et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la règlementation en vigueur,

APPROUVE les restes à réaliser suivant :

chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	91 546,00	
204	Subventions d'équipement versées	30 220,00	
21	Immobilisations corporelles	732 635,33	
23	Immobilisation en cours	665 401,39	
13	Subventions d'investissement		1 349 294,38
	TOTAL	1 519 802,72	1 349 294,38

APPROUVE le Compte Financier unique de l'exercice 2025, lequel se présente de la façon suivante :

SITUATION BP PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
dépenses	011 Charges à caractère général	4 805 008,24	4 247 364,11
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 173 500,00	9 115 513,58
	014 Atténuations de produits	120 000,00	79 467,00
	023 Virement à la section d'investissement	3 966 846,34	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 748 448,05	1 765 146,12
	65 Autres charges de gestion courante	1 778 458,09	1 563 044,08
	66 Charges financières	369 113,00	369 112,10
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00	42 279,71
	68 Dotation aux provisions	27 000,00	
	TOTAL	**22 038 373,72**	**17 181 926,70**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 945 082,37	
	013 Atténuations de charges	120 000,00	200 278,24
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	121 490,49
	70 Produits des services et du domaine	1 664 200,00	1 750 725,46
	73 Impôts et taxes	30 500,00	30 620,00
	731 Fiscalité locale	13 598 700,00	13 400 318,74
	74 Dotations, subventions et participations	1 314 000,00	1 292 461,72
	75 Autres produits de gestion courante	2 135 891,35	2 018 950,59
	76 Produits financiers	0,00	940,60
	77 Produits exceptionnels	50 000,00	30 858,75
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	546,32
	TOTAL	**22 038 373,72**	**18 847 190,91**
	résultat	**0,00**	**1 665 264,21**

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	3 019 395,63	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	121 490,49
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00	834 273,83
	204 Subvention d'équipement versées	277 220,57	133 779,58
	20 Immobilisations incorporelles	654 757,07	178 234,07
	21 Immobilisations corporelles	1 798 386,62	906 419,86
	23 Immobilisations en cours	7 679 390,05	6 777 712,79
	27 Autres immobilisations financières	1 412 578,72	1 412 578,72
	4581 Dépenses sous mandat	406 851,00	367 313,82
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 936 125,00**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 966 846,34	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 748 448,05	1 765 146,12
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00	652 016,52
	13 Subventions d'investissement	1 583 933,88	656 661,69
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 169 482,69	5 500 000,00
	23 Immobilisations en cours	406 851,00	367 313,82
	27 Autres immobilisations financières	880 566,70	880 566,70
	4582 Travaux sous mandat	406 851,00	367 313,82
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 393 340,51**
	résultat	**0,00**	**-542 784,49**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	22 038 373,72	16 524 979,66	
dépenses ca 2025	17 181 926,70	10 936 125,00	
recettes bp 2025	22 038 373,72	16 524 979,66	résultat de
recettes ca 2025	18 847 190,91	10 393 340,51	l'exercice
résultat CA 2025 (réalisations de l'exercice)	**1 665 264,21**	**-542 784,49**	1 122 479,72
reports n-1	2 945 082,37	-3 019 395,63	résultat global
Résultat total	4 610 346,58	-3 562 180,12	1 048 166,46
RAR dépenses		-1 519 802,72	
RAR recettes		1 349 294,38	
Résultat (dont RAR)	4 610 346,58	-3 732 688,46	**877 658,12**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

13— DÉLIBÉRATION N° CM-128-22062026 — Exercice 2025 — budget annexe « lotissement de Villiers » — compte financier unique 2025

M. DELANOË présente la délibération.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

M. Sébastien Delanoë, 1er Adjoint au Maire, a été désigné président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique. M. le Maire (détenant le pouvoir de M. Géry Picodot) a assisté à la présentation et aux débats puis s'est retiré de la salle au moment du vote, sans prendre part à celui-ci, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, en regroupant en un seul document les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2025. Il permet ainsi d'avoir une vision complète et simplifiée de la situation financière.

Comme pour 2024 concernant, le budget annexe « lotissement De Villiers » seules des écritures règlementaires de stocks ont été saisies sur l'exercice 2025.

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L.2121-14,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe lotissement De Villiers pour l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 absentions,

CONSTATE que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle lors du vote du compte financier unique et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la règlementation en vigueur,

PROCÈDE au règlement définitif du budget de l'exercice 2025,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SITUATION BUDGET ANNEXE DEVILLIERS

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
dépenses	011 Charges à caractère général	0,00	
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
	014 Atténuations de produits	0,00	
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	
	66 Charges financières	0,00	
	67 Charges exceptionnelles	0,00	
	68 Dotation aux provisions	0,00	
	TOTAL	**206 035,97**	**205 035,97**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,56	
	013 Atténuations de charges	0,00	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97
	70 Produits des services et du domaine	0,00	
	73 Impôts et taxes	0,00	
	731 Fiscalité locale	0,00	
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	
	76 Produits financiers	0,00	
	77 Produits exceptionnels	0,00	
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	
	TOTAL	**206 036,53**	**205 035,97**
	résultat	**0,56**	**0,00**

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 Subvention d'équipement versées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	4581 Dépenses sous mandat		
	TOTAL	**205 035,97**	**205 035,97**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	27 Autres immobilisations financières		
	4582 Travaux sous mandat		
	TOTAL	**205 035,97**	**205 035,97**
	résultat	**0,00**	**0,00**

	Fonctionnement	Investissement	résultat de l'exercice
dépenses bp 2025	206 035,97	205 035,97	
dépenses ca 2025	205 035,97	205 035,97	0,00
recettes bp 2025	206 036,53	205 035,97	
recettes ca 2025	205 035,97	205 035,97	résultat global
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**0,00**	**0,00**	0,56
reports n-1	0,56	0,00	
Résultat total	0,56	0,00	**0,56**
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,56	0,00	

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

14— DÉLIBÉRATION N° CM-129-22062026 — Exercice 2025 — budget annexe « construction musée » — compte financier unique 2025

M. DELANOË présente la délibération.

Mme BOUGRAIN s'interroge sur la pertinence du maintien de ce budget annexe.

M. DELANOË indique qu'il sera en effet clôturé une fois soldé, car il était uniquement dédié à la construction du musée. Par ailleurs, le budget de fonctionnement du musée est déjà intégré à celui de la Ville.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

M. Sébastien Delanoë, 1er Adjoint au Maire, a été désigné président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique. M. le Maire (détenant le pouvoir de M. Géry Picodot) a assisté à la présentation et aux débats puis s'est retiré de la salle au moment du vote, sans prendre part à celui-ci, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, en regroupant en un seul document les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2025. Il permet ainsi d'avoir une vision complète et simplifiée de la situation financière.

Aucune écriture n'a été enregistrée sur cet exercice ; il s'agit d'un CFU identique à celui présenté pour l'exercice 2024.

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L.2121-14,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe construction du musée pour l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle lors du vote du compte financier unique et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la règlementation en vigueur,

PROCEDE au règlement définitif du budget de l'exercice 2025,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SITUATION BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MUSEE

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
dépenses	011 Charges à caractère général	0,00	
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
	014 Atténuations de produits	0,00	
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	
	65 Autres charges de gestion courante	3 000,00	
	66 Charges financières	0,00	
	67 Charges exceptionnelles	0,00	
	68 Dotation aux provisions	0,00	
	TOTAL	**3 000,00**	**0,00**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	839,33	
	013 Atténuations de charges	0,00	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	
	70 Produits des services et du domaine	0,00	
	73 Impôts et taxes	0,00	
	731 Fiscalité locale	0,00	
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	
	75 Autres produits de gestion courante	3 000,00	
	76 Produits financiers	0,00	
	77 Produits exceptionnels	0,00	
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	
	TOTAL	**3 839,33**	**0,00**
	résultat	**839,33**	**0,00**

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 Subvention d'équipement versées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	4581 Dépenses sous mandat		
	TOTAL	**0,00**	**0,00**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	268 461,85	
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	
	024 Cessions	0,00	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	
	13 Subventions d'investissement	0,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	
	27 Autres immobilisations financières	0,00	
	4582 Travaux sous mandat	0,00	
	TOTAL	**268 461,85**	**0,00**
	résultat	**268 461,85**	**0,00**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	3 000,00	0,00	
dépenses ca 2025	0,00	0,00	
recettes bp 2025	3 839,33	268 461,85	résultat de l'exercice
recettes ca 2025	0,00	0,00	0,00
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**0,00**	**0,00**	résultat global
reports n-1	839,33	268 461,85	269 301,18
Résultat total	839,33	268 461,85	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	839,33	268 461,85	**269 301,18**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (25 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

15— DÉLIBÉRATION N° CM-130-22062026 — Exercice 2025 — budget annexe « lotissement Clos fleuri » — compte financier unique 2025

M. DELANOË présente la délibération.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

M. Sébastien Delanoë, 1er Adjoint au Maire, a été désigné président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique. M. le Maire (détenant le pouvoir de M. Géry Picodot) a assisté à la présentation et aux débats puis s'est retiré de la salle au moment du vote, sans prendre part à celui-ci, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, en regroupant en un seul document les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2025. Il permet ainsi d'avoir une vision complète et simplifiée de la situation financière.

Les règlements de fin de travaux sont réalisés sur 2025 pour 21 168,41 €, trois lots ont été vendus pour 169 999,99 € HT et 1,06 € de régularisation de TVA. Le reste des écritures représentent des écritures de stock.

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L.2121-14,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe « lotissement le clos fleuri » pour l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 absentions,

CONSTATE que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle lors du vote du compte financier unique et a confié la présidence du conseil municipal conformément à la règlementation en vigueur,

PROCÈDE au règlement définitif du budget de l'exercice 2025,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SITUATION BUDGET

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	40 478,09	
	011 Charges à caractère général	510 708,28	21 168,41
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
	014 Atténuations de produits	0,00	
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 536 585,19	1 182 877,22
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	
	66 Charges financières	0,00	
	67 Charges exceptionnelles	0,00	
	68 Dotation aux provisions	0,00	
	TOTAL	**3 088 771,56**	**1 204 045,63**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	
	013 Atténuations de charges	0,00	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 543 885,78	1 013 867,82
	70 Produits des services et du domaine	193 750,03	169 999,99
	73 Impôts et taxes	0,00	
	731 Fiscalité locale	0,00	
	74 Dotations, subventions et participations	1 350 135,75	
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	1,06
	76 Produits financiers	0,00	
	77 Produits exceptionnels	0,00	
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	
	TOTAL	**3 088 771,56**	**1 183 868,87**
	résultat	**0,00**	**-20 176,76**

	INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 543 885,78	1 013 867,82
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 642 237,91	880 566,70
	204 Subvention d'équipement versées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	4581 Dépenses sous mandat		
	TOTAL	**4 186 123,69**	**1 894 434,52**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	1 015 419,06	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 536 585,19	1 182 877,22
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 649 538,50	
	27 Autres immobilisations financières		
	4582 Travaux sous mandat		
	TOTAL	**5 201 542,75**	**1 182 877,22**
	résultat	**1 015 419,06**	**-711 557,30**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	3 088 771,56	4 186 123,69	
dépenses ca 2025	1 204 045,63	1 894 434,52	
recettes bp 2025	3 088 771,56	5 201 542,75	résultat de l'exercice
recettes ca 2025	1 183 868,87	1 182 877,22	
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**-20 176,76**	**-711 557,30**	-731 734,06
reports n-1	-40 478,09	1 015 419,06	résultat global
Résultat total	-60 654,85	303 861,76	243 206,91
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	-60 654,85	303 861,76	**243 206,91**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

16— DÉLIBÉRATION N° CM-131-22062026 — Exercice 2025 — budget annexe « Eau » — compte financier unique 2025

M. DELANOË présente la délibération.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

M. Sébastien Delanoë, 1er Adjoint au Maire, a été désigné président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique. M. le Maire (détenant le pouvoir de M. Géry Picodot) a assisté à la

présentation et aux débats puis s'est retiré de la salle au moment du vote, sans prendre part à celui-ci, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, en regroupant en un seul document les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2025. Il permet ainsi d'avoir une vision complète et simplifiée de la situation financière.

C'est un budget qui permet d'acheter de l'eau potable pour le compte du délégataire de distribution d'eau potable. Cet achat est ensuite refacturé à Véolia. C'est également sur ce budget que l'on saisit les surtaxes d'eau potable.

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L.2121-14,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe Eau pour l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 abstentions,

CONSTATE que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle lors du vote du compte financier unique et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la règlementation en vigueur,

PROCÈDE au règlement définitif du budget de l'exercice 2025,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SITUATION BUDGET

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
dépenses	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	65 Autres charges de gestion courante	177 500,00	94 499,94
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotation aux provisions		
	TOTAL	**177 500,00**	**94 499,94**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	83 318,32	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		5 035,98
	73 Impôts et taxes		
	731 Fiscalité locale		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	177 500,00	94 499,94
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	**260 818,32**	**99 535,92**
	résultat	**0,00**	**5 035,98**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	177 500,00	0,00	
dépenses ca 2025	94 499,94	0,00	
recettes bp 2025	260 818,32	0,00	résultat de
recettes ca 2025	99 535,92	0,00	l'exercice
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**5 035,98**	**0,00**	5 035,98
reports n-1	83 318,32	0,00	résultat global
Résultat total	88 354,30	0,00	88 354,30
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	88 354,30	0,00	**88 354,30**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

17— DÉLIBÉRATION N° CM-132-22062026 — Exercice 2025 — budget annexe « lotissement 2 NAB » — compte financier unique 2025

M. DELANOË présente la délibération.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, en regroupant en un seul document les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2025. Il permet ainsi d'avoir une vision complète et simplifiée de la situation financière.

Comme l'année dernière ce budget retrace les mouvements de stock de la valeur du terrain. En plus cette année la régularisation du compte de réserve a été réalisée et a nécessité le versement d'une subvention remboursable.

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L.2121-14,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe « lotissement 2NAB » pour l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 absentions,

CONSTATE que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle lors du vote du compte financier unique et a confié la présidence du Conseil municipal, conformément à la règlementation en vigueur,

PROCÈDE au règlement définitif du budget de l'exercice 2025,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SITUATION BUDGET ANNEXE 2NAB

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 412 578,72	1 412 578,72
	65 Autres charges de gestion courante	532 012,02	532 012,02
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotation aux provisions		
	TOTAL	**1 944 590,74**	**1 944 590,74**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	532 012,46	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	3 745 023,51	3 745 023,51
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	731 Fiscalité locale		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	200,00	
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	**4 277 235,97**	**3 745 023,51**

	INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72	1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 332 444,79	2 332 444,79
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 Subvention d'équipement versées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	4581 Dépenses sous mandat		
	TOTAL	**3 745 023,51**	**3 745 023,51**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	919 866,07	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72	1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 412 578,72	1 412 578,72
	27 Autres immobilisations financières		
	4582 Travaux sous mandat		
	TOTAL	**3 745 023,51**	**2 825 157,44**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	1 944 590,74	3 745 023,51	
dépenses ca 2025	1 944 590,74	3 745 023,51	
recettes bp 2025	4 277 235,97	3 745 023,51	résultat de
recettes ca 2025	3 745 023,51	2 825 157,44	l'exercice
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**1 800 432,77**	**-919 866,07**	880 566,70
reports n-1	532 012,46	919 866,07	résultat global
Résultat total	2 332 445,23	0,00	2 332 445,23
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	2 332 445,23	0,00	**2 332 445,23**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

18— DÉLIBÉRATION N° CM-133-22062026 — Exercice 2025 — budget annexe « lotissement le Barreau » — compte financier unique 2025

M. DELANOË présente la délibération.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

M. Sébastien Delanoë, 1er Adjoint au Maire, a été désigné président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique. M. le Maire (détenant le pouvoir de M. Géry Picodot) a assisté à la présentation et aux débats puis s'est retiré de la salle au moment du vote, sans prendre part à celui-ci, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, en regroupant en un seul document les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2025. Il permet ainsi d'avoir une vision complète et simplifiée de la situation financière.

C'est une nouvelle opération de viabilisation de terrains à bâtir qui se situent avenue Guillaume le Conquérant.

Le bureau d'étude missionné pour ce projet, AGENCE ARCHITECTURES ET PAYSAGES est au stade AVP pour 7 400 € HT et les 0,28 € de tva ont été régularisés.

Les terrains ont été basculés du budget principal au budget annexe en 2024.

C'est désormais une valeur de stock des terrains de 365 157,92 € qui est constatée à la clôture de cet exercice.

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L.2121-14,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe « Lotissement le Barreau » pour l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 absentions,

CONSTATE que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle lors du vote du compte financier unique et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la règlementation en vigueur,

PROCÈDE au règlement définitif du budget de l'exercice 2025,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SITUATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARREAU

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général	488 461,38	7 400,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	357 757,92	357 757,92
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotation aux provisions		
	TOTAL	**847 219,30**	**365 157,92**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	846 219,30	365 157,92
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	731 Fiscalité locale		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,28
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	**847 219,30**	**365 158,20**
	résultat	**0,00**	**0,28**
INVESTISSEMENT		**BP 2025**	**CFU 2025**
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	357 757,92	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	846 219,30	365 157,92
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 Subvention d'équipement versées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	4581 Dépenses sous mandat		
	TOTAL	**1 203 977,22**	**365 157,92**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	357 757,92	357 757,92
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	488 461,38	
	27 Autres immobilisations financières	357 757,92	
	4582 Travaux sous mandat		
	TOTAL	**1 203 977,22**	**357 757,92**
	résultat	**0,00**	**-7 400,00**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	847 219,30	1 203 977,22	
dépenses ca 2025	365 157,92	365 157,92	
recettes bp 2025	847 219,30	1 203 977,22	résultat de
recettes ca 2025	365 158,20	357 757,92	l'exercice
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**0,28**	**-7 400,00**	-7 399,72
reports n-1	0,00	-357 757,92	résultat global
Résultat total	0,28	-365 157,92	-365 157,64
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,28	-365 157,92	**-365 157,64**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

19— DÉLIBÉRATION N° CM-134-22062026 — Exercice 2025 — affectation du résultat et reprise des résultats

Monsieur le Maire revient dans la salle.

M. DELANOË annonce à **Monsieur le Maire** que les budgets sont validés et présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Il est important de préciser que l'affectation du résultat n'est pas compatible à la règlementation en vigueur sur les budgets annexe de lotissements.

VU les instructions budgétaires et comptables,

VU les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes ont été approuvés par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 du budget principal dégage un résultat d'investissement négatif,

CONSIDÉRANT l'ensemble des restes à réaliser du budget principal,

SA Commission municipale « Finances et administration générale », réunie le 8 juin 2026, entendue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

24 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE d'affecter et de reprendre le résultat 2025 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Le Budget principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	10 393 340,51	18 847 190,91	29 240 531,42
DÉPENSES	10 936 125,00	17 181 926,70	28 118 051,70
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00	1 665 264,21	1 122 479,72
Déficit	-542 784,49	0,00	
Résultat reporté			
Excédent		2 945 082,37	-74 313,26
Déficit	-3 019 395,63		
Résultat cumulé			
Excédent	0,00	4 610 346,58	1 048 166,46
Déficit	-3 562 180,12	0,00	

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024 cumulé	participation affecté à l'investissement 2024	transfert ou integration de résultats	Solde	Résultat de clôture exercice 2025	Résultat 2025 cumulé
Investissement	-3 019 395,63			-3 019 395,63	-542 784,49	-3 562 180,12
Fonctionnement	2 945 082,37			2 945 082,37	1 665 264,21	4 610 346,58

Résultat Investissement 2025	-3 562 180,12
-RAR Dépenses	-1 519 802,72
RAR Recettes	1 349 294,38
Résultat de fonctionnement 2025	4 610 346,58
Besoin de financement cumulé de la section investissement	-3 732 688,46
Affectation au compte 1068	-3 732 688,46
Report au 001 section investissement déficit	-3 562 180,12
Report au 002 section fonctionnement excédent	877 658,12

Le lotissement Devilliers

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	205 035,97	205 035,97	410 071,94
DÉPENSES	205 035,97	205 035,97	410 071,94
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00		0,00
Déficit		0,00	
Résultat reporté			
Excédent		0,56	0,56
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent			0,00
Déficit	0,00	0,56	0,56

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024 cumulé	participation affecté à l'investissement 2024	Solde	Résultat de clôture exercice 2025	Résultat 2025 cumulé
Investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,56		0,56	0,00	0,56

Résultat Investissement 2025	0,00
-RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2025	0,56
Besoin de financement cumulé de la section investissement	
Affectation au compte 1068	
Report au 001 section investissement déficit	0,00
Report au 002 section fonctionnement excédent	0,56

Le Budget « construction du musée »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00		0,00
Déficit		0,00	
Résultat reporté			
Excédent	268 461,85	839,33	269 301,18
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	268 461,85	839,33	269 301,18
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024 cumulé	participation affecté à l'investissement 2024	Solde	Résultat de clôture exercice 2025	Résultat 2025 cumulé
Investissement	268 461,85		268 461,85	0,00	268 461,85
Fonctionnement	839,33		839,33	0,00	839,33

Résultat Investissement 2025	268 461,85
-RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2025	839,33
Besoin de financement cumulé de la section investissement	0,00
Affectation au compte 1068	0,00
Report au 001 section investissement excédent	268 461,85
Report au 002 section fonctionnement excédent	839,33

Le lotissement « Clos fleuri »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	1 182 877,22	1 183 868,87	2 366 746,09
DÉPENSES	1 894 434,52	1 204 045,63	3 098 480,15
Résultat de l'exercice			
Excédent	-711 557,30		-731 734,06
Déficit		-20 176,76	
Résultat reporté			
Excédent	1 015 419,06		974 940,97
Déficit	0,00	-40 478,09	
Résultat cumulé			
Excédent	303 861,76		243 206,91
Déficit		-60 654,85	

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024 cumulé	participation affecté à l'investissement 2024	Solde	Résultat de clôture exercice 2025	Résultat 2025 cumulé
Investissement	1 015 419,06		1 015 419,06	-711 557,30	303 861,76
Fonctionnement	-40 478,09		-40 478,09	-20 176,76	-60 654,85

Résultat Investissement 2025 303 861,76
-RAR Dépenses
RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2025 -60 654,85

Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068 0,00
Report au 001 section investissement positif 303 861,76
Report au 002 section fonctionnement déficit -60 654,85

Le budget « eau »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		99 535,92	99 535,92
DÉPENSES		94 499,94	94 499,94
Résultat de l'exercice			
Excédent		5 035,98	5035,98
Déficit			-
Résultat reporté			
Excédent			-
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		5 035,98	5 035,98
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024 cumulé	participation affecté à l'investissement 2024	Solde	Résultat de clôture exercice 2025	Résultat 2025 cumulé
Investissement	-				
Fonctionnement	83 318,32		83 318,32	5 035,98	88 354,30

Résultat Investissement 2025	0,00
-RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2025	88 354,30
Besoin de financement cumulé de la section investissement	0,00
Affectation au compte 1068	0,00
Report au 001 section investissement déficit	0,00
Report au 002 section fonctionnement excédent	88 354,30

Lotissement « 2 NAB » « le domaine d'Adèle »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	2 825 157,44	3 745 023,51	6 570 180,95
DÉPENSES	3 745 023,51	1 944 590,74	5 689 614,25
Résultat de l'exercice			
Excédent			880 566,70
Déficit	-919 866,07	1 800 432,77	
Résultat reporté			
Excédent	919 866,07	532 012,46	1 451 878,53
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	0,00	2 332 445,23	2 332 445,23
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024 cumulé	participation affecté à l'investissement 2024	Solde	Résultat de clôture exercice 2025	Résultat 2025 cumulé
Investissement	919 866,07		919 866,07	-919 866,07	0,00
Fonctionnement	532 012,46		532 012,46	1 800 432,77	2 332 445,23

Résultat Investissement 2025	0,00
-RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2025	2 332 445,23
Besoin de financement cumulé de la section investissement	
	2 332 445,23
Affectation au compte 1068	0,00
Report au 001 section investissement excédent	0,00
Report au 002 section fonctionnement excédent	2 332 445,23

Lotissement « LE BARREAU » « Achille Collin »

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	357 757,92	365 158,20	722 916,12
DÉPENSES	365 157,92	365 157,92	730 315,84
Résultat de l'exercice			
Excédent			-7 399,72
Déficit	-7 400,00	0,28	
Résultat reporté			
Excédent			-357 757,92
Déficit	-357 757,92		
Résultat cumulé			
Excédent	-7 400,00	0,28	-7 399,72
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024 cumulé	participation affecté à l'investissement 2024	Solde	Résultat de clôture exercice 2025	Résultat 2025 cumulé
Investissement			0,00	-7 400,00	-7 400,00
Fonctionnement			0,00	0,28	0,28

Résultat Investissement 2025	-7 400,00
-RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Résultat de fonctionnement 2025	0,28
Besoin de financement cumulé de la section investissement	-7 399,72
Affectation au compte 1068	0,00
Report au 001 section investissement déficit	-7 400,00
Report au 002 section fonctionnement excédent	0,28

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (24 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

20— DÉLIBÉRATION N° CM-135-22062026 — Exercice 2026 — budget principal — budget supplémentaire

M. DELANOË présente le budget supplémentaire.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mme Sylvaine Bicard (détenant le pouvoir de M. Quentin Benis) a quitté la salle avant le vote et n'y a pas pris part.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le présent Budget Supplémentaire a principalement pour objet :

- *La reprise des résultats de fonctionnement reporté pour un montant de* — *877 658,12 €*
- *L'intégration du résultat d'investissement négatif reporté de* — *3 562 180,12 €*
- *L'intégration des restes à réaliser issus de l'exercice 2025 :*
    - *Recettes d'investissement :* — *1 349 294,38 €*
    - *Dépenses d'investissement :* — *1 519 802,72 €*
- *L'ajustement des crédits de fonctionnement afin de tenir compte notamment*
    - *De l'évolution des charges à caractères générales :* — *205 085,00 €*
    - *De l'évolution des autres charges de gestion courante :* — *119 432,00 €*
    - *Des dotations aux provisions* — *24 000,00 €*
    - *La diminution des charges financières* — *- 200 000,00 €*
    - *De l'ajustement du fond de péréquation* — *10 000,00 €*
- *L'actualisation des prévisions de fiscalité locale au regard de l'état fiscal 1259*
  reçu en cours d'exercice : — *- 289 290,00 €*
  des dégrèvements obtenus sur la taxe foncière de 2023 à 2025 — *11 632,00 €*
- *L'inscription de recettes complémentaires liées à l'exploitation du restaurant*
  de l'ancien casino — *200 000,00 €*
  et du restaurant du Garden Tennis — *2 000,00 €*
- *L'ajustement du programme d'investissement de la commune* — *1 331 870,12 €*
- *Et l'inscription du financement* — *500 000,00 €*

En section de fonctionnement, le Budget Supplémentaire s'équilibre à 802 000,12 €.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire s'équilibre à 6 413 852,96 €.

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

Section fonctionnement

- *Budget Primitif :* — *18 292 624,00 €*
- *Budget supplémentaire :* — *802 000,12 €*
- *Total crédits* — *19 094 624,12 €*

Section investissement

- *Budget Primitif* — *2 190 400,00 €*
- *Budget supplémentaire :* — *6 413 852,96 €*
- *Total crédits* — *8 604 252,96 €*

VU le code général des collectivité territoriales,

VU la délibération n° CM-006-19012026 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

VU l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget principal de l'exercice 2026 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
002	002	01	affectation du résultat	877 658,12	
75	75813	551	loyer restaurant garden	2 000,00	
75	75813	551	redevance d entree restaurant anc casino	200 000,00	
77	773	01	degrevement taxe fonciere	11 632,00	
731	73111	01	diminution de la recette prevu suite reception du 1259		289 290,00
total recettes				**1 091 290,12**	**289 290,00**
			802 000,12		

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Dépenses		
011	611	020	contrat leyton pour economie sur la masse salarial	48 000,00	
011	617	551	etude pour festival du film dans l'ancien casino	4 500,00	
011	617	551	etude exploitation restaurant de l ancien casino	12 000,00	
011	6188	020	accompagnement pour correction taxe fonciere	3 490,00	
011	6188	020	protocole barbey	10 000,00	
011	6231	020	annonce et insertion credit complementaires	3 000,00	
011	6238	314	fabrication de papier peint finance a hauteur de 50 % par le credit agricole	14 835,00	
011	6283	317	credit oublie sur le bp	10 000,00	
011	60622	020	inflation du carburant	27 500,00	
011	60632	322	dépenses supplémentaires pour le garden	10 000,00	
011	61358	311	complement de credit pour les illuminations de noel	50 000,00	
011	615228	551	travaux pour fdf dans l ancien casino	11 760,00	
65	65311	031	reforme 2026	10 000,00	
65	65748	30	demande complementaire potentielle	47 000,00	
65	65748	311	subvention complementaire festival du film	65 000,00	
65	65811	11	cout de maintenance logiciel horodateur moins important		2 568,00
66	66112	01	icne emprunt du casino		200 000,00
68	6817	01	contentieux provisionner	24 000,00	
014	73928	020	fpic	10 000,00	
023	023	01	virement section	643 483,12	
total dépenses				**1 004 568,12**	**202 568,00**
			802 000,12		
			0,00		

report

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Dépenses		
20	202	510	revision du PLU	41 814,00	
20	2051	020	suffrage web	840,00	
20	2051	020	hébergement plateforme ixbus	20 892,00	
20	2051	020	revision plu rapport triennal	5 500,00	
20	2051	510	convention SIG	22 500,00	
204	20422	510	subvention soliha	3 016,00	
204	2041582	845	enfouissement de réseau avenue piat et dunette	27 204,00	
21	21351	020	travaux cabourg 1901 chaudiere et téléalarme	4 955,84	
21	21351	020	travaux mairie	7 822,19	
21	2188	020	pendrions hippodrome	21 339,05	
21	21351	11	travaux pm	88,09	
21	2158	12	Equipement protection incendie	19 006,99	
21	21351	312	installation à l'église	1 824,00	
21	21351	325	installation agencement poste de secours	3 420,17	
21	21351	317	installation agencement cinéma	23 109,70	
21	21351	4238	installation agencement loggias	4 697,58	
21	2138	510	travaux pour nouveau ctm	444 190,97	
21	2158	510	pompe à graisse	234,00	
21	2188	020	marquage véhicules mobilier vestiaire…	7 660,90	
21	2128	511	square des poilus monument	3 808,55	
21	2158	511	ES/BROYEUR POUR TONDEUSE ISEKI SF 310 REF.BMF150	5 222,00	
21	2188	311	TAMBOUR DE DEFILE MILITAIRE	50,00	
21	21838	020	matérielle informatique	34 103,89	
21	21838	314	matérielle informatique	122,29	
21	21838	311	achat de tentes	9 146,40	
21	2158	510	outillage à la mécanique	755,66	
21	21848	020	vestiaire au ctm	2 761,34	
21	2158	322	materielle pour le garden	75,13	
21	2188	325	buts de foot	6 186,07	
21	21848	551	siège de travail	481,84	
21	2152	020	equipement de voirie	15 922,06	
21	2158	11	matérielle pour la pm	346,68	
21	2128	213	cloture école	3 067,97	
21	2158	325	matérielle et outillage pour la plage	634,92	
21	21534	512	éclairage public	9 948,00	
21	2152	845	éclairage public	5 289,60	
21	21534	845	éclairage public	1 684,80	
21	21538	845	éclairage public	90 105,25	
21	21578	845	terrain multisport mise aux normex	4 573,40	
23	2313	020	idex chaudière	15 184,25	
23	2313	211	idex chaudière	8 245,04	
23	2313	213	idex chaudière	2 726,35	
23	2313	331	idex chaudière	457,59	
23	2313	312	idex chaudière	267,88	
23	2313	321	idex chaudière	1 830,28	
23	2313	348	idex chaudière	957,78	
23	2313	325	idex chaudière	367,88	
23	2313	322	idex chaudière	499,18	
23	2313	314	idex chaudière	471,01	
23	2313	551	idex chaudière	670,98	
23	2313	511	idex chaudière	3 709,24	
23	2313	551	deplacement antenne bâtiment	368 000,00	
23	2313	4221	creche	4 815,00	
23	2315	11	vidéo protection	66 476,70	
23	2315	845	enfouissement de réseau avenue piat et dunette	48 780,00	
23	2315	512	amenagement urbain candélabre	378,00	
23	2315	731	berges	12 391,59	
23	2315	845	brecht buhot	118 433,84	
23	2315	845	voirie jardin du casino rue du commerce….	10 738,80	
total des reports				1 519 802,72	

nouvelles inscriptions

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Dépenses		
20	2031	020	diaognostic mairie	40 000,00	
20	2031	845	etude faunistique fosse reine matilde	4 200,00	
20	2051	11	logiciel horodateur	2 568,00	
21	2128	325	cloture padel		50 000,00
21	2138	325	cabines de plage	6 866,00	
21	2152	845	ADAPespaces publics	20 000,00	
21	2152	847	remplacement de 2 mats devant la mairie	2 500,00	
21	2152	847	arceaux velos	5 000,00	
21	2158	12	divers petits travaux securité incendie des batiments	9 000,00	
21	2158	12	remplacement poteaux incendie	6 000,00	
21	2158	020	petit travaux cabourg 1901	1 000,00	
21	2158	325	bouées plage	14 000,00	
21	2158	551	travaux à l'artisannerie		4 000,00
21	2158	632	portes et rideaux halle du marche	10 000,00	
21	2188	020	cabourg 1901 machine et badges sécurité	1 000,00	
21	2188	314	gestion des expositions / papier peint		20 000,00
21	2188	511	rempalcement aires de jeux et fitness	5 000,00	
21	21351	12	ssi ancien casino	10 000,00	
21	21351	020	passage en led dans les batiments et renovations énergetiques	10 000,00	
21	21351	020	travaux divers : réparation, climatisation et vmc	8 000,00	
21	21351	020	travaux liés a l'ADAP	100 000,00	
21	21351	020	travaux complementaires bâtiments	71 713,12	
21	21351	510	amenagement stockage soudure		1 000,00
21	21351	510	mise aux normes récupération laitance		3 000,00
21	21351	510	contrôle accés portail ctm	3 000,00	
21	21351	510	changement portes ctm et systeme badge	6 000,00	
21	21351	511	travaux serres : canalisation de gaz	11 330,00	
21	21351	551	porte ets des bains suite tempête goretti	6 014,00	
21	21351	551	porte restaurant grand hotel suite tempête goretti	11 258,00	
21	21351	551	problèmes étanchéité dans divers bâtiments	26 000,00	
21	21351	551	travaux cuisine logement de lécole jean guillou et volets	5 000,00	
21	21351	551	travaux séurisation facade grand hotel	70 000,00	
21	21352	314	fumée intrusion villa du temps retrouvé	6 894,00	
21	21352	551	verriére cinéma	20 000,00	
21	21352	551	enseigne cinéma	10 000,00	
21	21538	847	éclairage public trvx d'amélioration	60 000,00	
21	21828	020	moteur urgent doblo	9 168,00	
21	21828	510	camion peinture routière électrique	40 000,00	
23	2313	020	p3 idex	92 000,00	
23	2313	321	réparation de la toiture du gymnase	10 000,00	
23	2313	321	diagnostic toiture du gymnase	10 217,00	
23	2313	325	autorisation de programme des courts couverts	30 680,00	
23	2313	325	création de padel	217 000,00	
23	2313	551	autorisation de programme pour le nouveau casino	133 538,00	
23	2315	731	aménagement des berges de la DIVETTE	190 000,00	
23	2315	824	mandataire du département	8 682,00	
23	2315	845	travaux de voirie avenue de bavent	30 000,00	
23	2315	845	autorisation de programme rd514		93 000,00
23	2315	845	petit travaux de voirie urgent	60 000,00	
23	2315	7213	installation colonnes enterrées av bavent / av libération et le mar	100 000,00	
4581	45813	845	mandataire de varaville pour la signalisation	560,00	
4582	45821	845	mandataire du département	8 682,00	
001	001	01	résultat reporte n-1	3 562 180,12	
total des nouvelles inscriptions				5 065 050,24	171 000,00
total dépenses				**6 584 852,96**	**171 000,00**
			6 413 852,96		

	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
				Investissement		
				Recettes		
report	13	1326	4221	subvention CAF pour la crèche	134 000,00	
	13	13461	4221	detr pour la crèche	138 847,50	
	13	1348	4221	fonds vert	33 465,00	
	13	1323	020	contrat de territoire entrée de ville	134 668,00	
	13	1323	325	contrat de territoire garden tennis	352 283,00	
	13	13361	11	detr vidéo protection	12 000,00	
	13	1322	325	région pour garden	266 000,00	
	13	13461	312	subvention eglise	104 030,88	
	13	1328	845	agence de l'eau pour l'avenue Albert Sergent	174 000,00	
	total reports				1 349 294,38	
nouvelles inscriptions	10	1068	01	affectation du résultat	3 732 688,46	
	13	1322	325	diminution subvention région garden		36 415,00
	21	2152	845	mandataire signalisation pour varaville	560,00	
	4582	45823	845	mandataire signalisation pour varaville	560,00	
	4581	45811	845	mandataire du département	8 682,00	
	16	1641	020	emprunt	500 000,00	
	021	021	01	virement de section	643 483,12	
	27	27638	314	remboursement subvention du budget annexe construction musée	215 000,00	
	total nouvelles inscriptions				5 100 973,58	36 415,00
					6 450 267,96	**36 415,00**
				6 413 852,96		

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

SITUATION BP PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	DM1	BS 2026	TOTAL CREDIT
dépenses	011 Charges à caractère général	4 805 008,24	4 247 364,11	4 799 724,00		205 085,00	5 004 809,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 173 500,00	9 115 513,58	9 430 000,00			9 430 000,00
	014 Atténuations de produits	120 000,00	79 467,00	120 000,00		10 000,00	130 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	3 966 846,34		440 400,00		643 483,12	1 083 883,12
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 748 448,05	1 765 146,12	1 300 000,00			1 300 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 778 458,09	1 563 044,08	1 755 300,00		119 432,00	1 874 732,00
	66 Charges financières	369 113,00	369 112,10	397 200,00		-200 000,00	197 200,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00	42 279,71	50 000,00			50 000,00
	68 Dotation aux provisions	27 000,00				24 000,00	24 000,00
	TOTAL	**22 038 373,72**	**17 181 926,70**	**18 292 624,00**		**802 000,12**	**19 094 624,12**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 945 082,37				877 658,12	877 658,12
	013 Atténuations de charges	120 000,00	200 278,24	74 000,00			74 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	121 490,49	110 000,00			110 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 664 200,00	1 750 725,46	1 623 000,00			1 623 000,00
	73 Impôts et taxes	30 500,00	30 620,00	30 624,00			30 624,00
	731 Fiscalité locale	13 598 700,00	13 400 318,74	13 817 000,00		-289 290,00	13 527 710,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 314 000,00	1 292 461,72	1 284 000,00			1 284 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	2 135 891,35	2 018 950,59	1 324 000,00		202 000,00	1 526 000,00
	76 Produits financiers	0,00	940,60				0,00
	77 Produits exceptionnels	50 000,00	30 858,75	30 000,00		11 632,00	41 632,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	546,32				0,00
	TOTAL	**22 038 373,72**	**18 847 190,91**	**18 292 624,00**		**802 000,12**	**19 094 624,12**
	résultat	**0,00**	**1 665 264,21**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

	INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	DM1	BS 2026	TOTAL CREDIT
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	3 019 395,63				3 562 180,12	3 562 180,12
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	121 490,49	110 000,00			110 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84	50 000,00			50 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00	834 273,83	530 400,00			530 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	277 220,57	133 779,58	150 000,00	-130 000,00	30 220,00	50 220,00
	20 Immobilisations incorporelles	654 757,07	178 234,07	75 500,00	-39 500,00	138 314,00	174 314,00
	21 Immobilisations corporelles	1 798 386,62	906 419,86	789 000,00	-30 000,00	1 219 378,45	1 978 378,45
	23 Immobilisations en cours	7 679 390,05	6 777 712,79	485 500,00	199 500,00	1 454 518,39	2 139 518,39
	27 Autres immobilisations financières	1 412 578,72	1 412 578,72				0,00
	4581 Dépenses sous mandat	406 851,00	367 313,82			560,00	560,00
	4582 Réduction recettes sous mandat					8 682,00	8 682,00
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 936 125,00**	**2 190 400,00**	**0,00**	**6 413 852,96**	**8 604 252,96**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.						
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 966 846,34		440 400,00		643 483,12	1 083 883,12
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 748 448,05	1 765 146,12	1 300 000,00			1 300 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84	50 000,00			50 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00	652 016,52	400 000,00		3 732 688,46	4 132 688,46
	13 Subventions d'investissement	1 583 933,88	656 661,69			1 312 879,38	1 312 879,38
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 169 482,69	5 500 000,00			500 000,00	500 000,00
	21 Immobilisations corporelles					560,00	560,00
	23 Immobilisations en cours	406 851,00	367 313,82				0,00
	27 Autres immobilisations financières	880 566,70	880 566,70			215 000,00	215 000,00
	4581 Réduction de dépenses sous mandat					8 682,00	8 682,00
	4582 Travaux sous mandat	406 851,00	367 313,82			560,00	560,00
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 393 340,51**	**2 190 400,00**	**0,00**	**6 413 852,96**	**8 604 252,96**
	résultat	**0,00**	**-542 784,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	22 038 373,72	16 524 979,66	
dépenses ca 2025	17 181 926,70	10 936 125,00	
recettes bp 2025	22 038 373,72	16 524 979,66	résultat de
recettes ca 2025	18 847 190,91	10 393 340,51	l'exercice
résultat CA 2025 (réalisations de l'exercice)	**1 665 264,21**	**-542 784,49**	1 122 479,72
reports n-1	2 945 082,37	-3 019 395,63	résultat global
Résultat total	4 610 346,58	-3 562 180,12	1 048 166,46
RAR dépenses		-1 519 802,72	
RAR recettes		1 349 294,38	
Résultat (dont RAR)	4 610 346,58	-3 732 688,46	**877 658,12**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

21— DÉLIBÉRATION N° CM-136-22062026 — Exercice 2026 — budget annexe « lotissement de Villiers » — budget supplémentaire

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mme Sylvaine Bicard (détenant le pouvoir de M. Quentin Benis) a quitté la salle avant le vote et n'y a pas pris part.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire du budget annexe « lotissement Devilliers » va permettre d'inscrire le résultat reporté de l'année 2025 de 0,56 €. Le budget 2025 sera présenté en suréquilibre.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-007-19012026 portant approbation du budget primitif du budget annexe lotissement DE VILLIERS pour l'exercice 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la reprise de résultat de l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale », réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe « lotissement De Villiers » de l'exercice 2026 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
002	002	01	REPORT REDULTAT N-1	0,56	
total recettes				**0,56**	**0,00**
			0,56		

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

SITUATION BUDGET ANNEXE DEVILLIERS

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	bs 2026	total crédits
dépenses	011 Charges à caractère général	0,00		0,00		0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00		0,00
	014 Atténuations de produits	0,00		0,00		0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00		0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97	205 035,97		205 035,97
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00		1 000,00
	66 Charges financières	0,00		0,00		0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00		0,00		0,00
	TOTAL	**206 035,97**	**205 035,97**	**206 035,97**	**0,00**	**206 035,97**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,56		0,00	0,56	0,56
	013 Atténuations de charges	0,00		0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97	205 035,97		205 035,97
	70 Produits des services et du domaine	0,00		0,00		0,00
	73 Impôts et taxes	0,00		0,00		0,00
	731 Fiscalité locale	0,00		0,00		0,00
	74 Dotations, subventions et participations	0,00		0,00		0,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00		1 000,00		1 000,00
	76 Produits financiers	0,00		0,00		0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**206 036,53**	**205 035,97**	**206 035,97**	**0,56**	**206 036,53**
	résultat	**0,56**	**0,00**	**0,00**	**0,56**	**0,56**
	INVESTISSEMENT	**BP 2025**	**CFU 2025**	**BP 2026**	**bs 2026**	**total crédits**
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.			0,00		0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97	205 035,97		205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			0,00		0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
	204 Subvention d'équipement versées			0,00		0,00
	20 Immobilisations incorporelles			0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles			0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours			0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières			0,00	0,00	0,00
	4581 Dépenses sous mandat			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**205 035,97**	**205 035,97**	**205 035,97**	**0,00**	**205 035,97**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.					0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement			0,00		0,00
	024 CESSIONS			0,00		0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97	205 035,97		205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			0,00		0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves			0,00		0,00
	13 Subventions d'investissement			0,00		0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées			0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières			0,00	0,00	0,00
	4582 Travaux sous mandat			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**205 035,97**	**205 035,97**	**205 035,97**	**0,00**	**205 035,97**
	résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2024	206 035,97	205 035,97	
dépenses ca 2024	205 035,97	205 035,97	
recettes bp 2024	206 036,53	205 035,97	résultat de
recettes ca 2024	205 035,97	205 035,97	l'exercice
résultat CFU 2024 (réalisations de l'exercice)	**0,00**	**0,00**	0,00
reports n-1	0,56	0,00	résultat global
Résultat total	0,56	0,00	0,56
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,56	0,00	**0,56**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (25 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

22— DÉLIBÉRATION N° CM-137-22062026 — Exercice 2026 — budget annexe « construction musée » — budget supplémentaire

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mme Sylvaine Bicard (détenant le pouvoir de M. Quentin Benis) a quitté la salle avant le vote et n'y a pas pris part.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire du budget annexe construction musée va permettre d'inscrire le résultat reporté de l'année 2025 de 839,33 € en fonctionnement et 268 461,85 € en investissement.

Par ailleurs l'opération a nécessité l'avance d'une subvention remboursable de 215 000 € du budget principal en 2019, le remboursement de cette subvention fait l'objet d'une délibération individuelle présentée dans ce conseil.

Le budget 2026 sera présenté en suréquilibre. En effet les ajustements porteront les crédits comme suit :

- *Section fonctionnement :*
  - *Dépenses : 3 000,00 €*
  - *Recettes : 3 839,33 €*
- *Section Investissement :*
  - *Dépenses : 215 000,00 €*
  - *Recettes : 268 461,85 €*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-008-19012026 portant approbation du budget primitif du budget annexe construction musée pour l'exercice 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la reprise de résultat de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des ajustements notamment le remboursement de la subvention remboursable,

SA Commission municipale « Finances et administration générale », réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe « construction musée » de l'exercice 2026 comme suit

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
002	002	01	réprise des résultats n-1	839,33	
total recettes				**839,33**	**0,00**
			839,33		

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Dépenses		
total dépenses				**0,00**	**0,00**
			0,00		
			839,33		

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Recettes		
001	001	01	reprise des résultats n-1	268 461,85	
total dépenses				**268 461,85**	**0,00**
			268 461,85		

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Dépenses		
16	168741	314	remboursement subvention	215 000,00	
				215 000,00	**0,00**
			215 000,00		

53 461,85

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

SITUATION BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MUSEE

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	bp 2026	bs 2026	total crédit
dépenses	011 Charges à caractère général	0,00		0,00		0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00		0,00
	014 Atténuations de produits	0,00		0,00		0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00		0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00		0,00		0,00
	65 Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00		3 000,00
	66 Charges financières	0,00		0,00		0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00		0,00		0,00
	TOTAL	**3 000,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**3 000,00**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	839,33			839,33	839,33
	013 Atténuations de charges	0,00		0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00		0,00		0,00
	70 Produits des services et du domaine	0,00		0,00		0,00
	73 Impôts et taxes	0,00		0,00		0,00
	731 Fiscalité locale	0,00		0,00		0,00
	74 Dotations, subventions et participations	0,00		0,00		0,00
	75 Autres produits de gestion courante	3 000,00		3 000,00		3 000,00
	76 Produits financiers	0,00		0,00		0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00		0,00
	TOTAL	**3 839,33**	**0,00**	**3 000,00**	**839,33**	**3 839,33**
	résultat	**839,33**	**0,00**	**0,00**	**839,33**	**839,33**

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025	bp 2026	bs 2026	total crédit
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.					0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)					0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées				215 000,00	215 000,00
	204 Subvention d'équipement versées					0,00
	20 Immobilisations incorporelles					0,00
	21 Immobilisations corporelles					0,00
	23 Immobilisations en cours					0,00
	27 Autres immobilisations financières					0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**215 000,00**	**215 000,00**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	268 461,85			268 461,85	268 461,85
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00				0,00
	024 Cessions	0,00				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00				0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00				0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00				0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00				0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00				0,00
	TOTAL	**268 461,85**	**0,00**	**0,00**	**268 461,85**	**268 461,85**
	résultat	**268 461,85**	**0,00**	**0,00**	**53 461,85**	**53 461,85**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2024	3 000,00	0,00	
dépenses ca 2024	0,00	0,00	
recettes bp 2024	3 839,33	268 461,85	résultat de
recettes ca 2024	0,00	0,00	l'exercice
résultat CFU 2024 (réalisations de l'exercice)	**0,00**	**0,00**	0,00
reports n-1	839,33	268 461,85	résultat global
Résultat total	839,33	268 461,85	269 301,18
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	839,33	268 461,85	**269 301,18**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (25 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

23— DÉLIBÉRATION N° CM-138-22062026 — Exercice 2026 — budget annexe « lotissement le Clos fleuri » — budget supplémentaire

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mme Sylvaine Bicard (détenant le pouvoir de M. Quentin Benis) a quitté la salle avant le vote et n'y a pas pris part.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire du budget annexe lotissement le clos fleuri va permettre d'inscrire les résultats reportés de l'année 2025 et d'inscrire la vente de 3 lots qui sont intervenus en début d'année 2026.

Le budget 2026 sera présenté en suréquilibre. En effet les ajustements porteront les crédits comme suit :

- *Section fonctionnement :*
  - *Dépenses : 503 664,25 €*
  - *Recettes : 613 009,39 €*
- *Section Investissement :*
  - *Dépenses : 443 009,40 €*

- *Recettes : 472 871,16 €*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-011-19012026 portant approbation du budget primitif du budget annexe lotissement clos fleuri pour l'exercice 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la reprise de résultat de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des ajustements notamment la vente de 3 lots,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité

22 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe « Lotissement le Clos Fleuri » de l'exercice 2026 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
70	7015	510	ventes 3 lots	169 999,00	
total recettes				**169 999,00**	**0,00**
			169 999,00		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Fonctionnement		
			Dépenses		
002	002	510	reprise de résultat n-1	60 654,85	
total dépenses				**60 654,85**	**0,00**
			60 654,85		
			109 344,15		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Investissement		
			Recettes		
001	001	510	reprise de résultat n-1	303 861,76	
16	510	168741	emprunts		274 000,00
total dépenses				**303 861,76**	**274 000,00**
			29 861,76		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Investissement		
			Dépenses		
				0,00	**0,00**
			0,00		
			29 861,76		

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

SITUATION BUDGET

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	BUDGET 2026	bs 2026	total crédit
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	40 478,09		0,00	60 654,85	60 654,85
	011 Charges à caractère général	510 708,28	21 168,41	274 000,00		274 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00		0,00
	014 Atténuations de produits	0,00		0,00		0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00		0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 536 585,19	1 182 877,22	169 009,40		169 009,40
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00		0,00		0,00
	66 Charges financières	0,00		0,00		0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00		0,00		0,00
	TOTAL	**3 088 771,56**	**1 204 045,63**	**443 009,40**	**0,00**	**503 664,25**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	013 Atténuations de charges	0,00		0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 543 885,78	1 013 867,82	443 009,40		443 009,40
	70 Produits des services et du domaine	193 750,03	169 999,99	0,00	169 999,99	169 999,99
	73 Impôts et taxes	0,00		0,00		0,00
	731 Fiscalité locale	0,00		0,00		0,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 350 135,75		0,00		0,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	1,06	0,00		0,00
	76 Produits financiers	0,00		0,00		0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00		0,00
	TOTAL	**3 088 771,56**	**1 183 868,87**	**443 009,40**	**169 999,99**	**613 009,39**
	résultat	**0,00**	**-20 176,76**	**0,00**	**169 999,99**	**109 345,14**

	INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	BUDGET 2026	bs 2026	total crédit
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.					0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 543 885,78	1 013 867,82	443 009,40		443 009,40
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV					0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 642 237,91	880 566,70			0,00
	204 Subvention d'équipement versées					0,00
	20 Immobilisations incorporelles					0,00
	21 Immobilisations corporelles					0,00
	23 Immobilisations en cours					0,00
	27 Autres immobilisations financières					0,00
	4581 Dépenses sous mandat					0,00
	TOTAL	**4 186 123,69**	**1 894 434,52**	**443 009,40**	**0,00**	**443 009,40**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	1 015 419,06			303 861,76	303 861,76
	021 Virement de la section de fonctionnement					0,00
	024 CESSIONS					0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 536 585,19	1 182 877,22	169 009,40		169 009,40
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV					0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves					0,00
	13 Subventions d'investissement					0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 649 538,50		274 000,00	-274 000,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières					0,00
	TOTAL	**5 201 542,75**	**1 182 877,22**	**443 009,40**	**29 861,76**	**472 871,16**
	résultat	**1 015 419,06**	**-711 557,30**	**0,00**	**29 861,76**	**29 861,76**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2024	3 088 771,56	4 186 123,69	
dépenses ca 2024	1 204 045,63	1 894 434,52	
recettes bp 2024	3 088 771,56	5 201 542,75	résultat de
recettes ca 2024	1 183 868,87	1 182 877,22	l'exercice
résultat CFU 2024 (réalisations de l'exercice)	**-20 176,76**	**-711 557,30**	-731 734,06
reports n-1	-40 478,09	1 015 419,06	résultat global
Résultat total	-60 654,85	303 861,76	243 206,91
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	-60 654,85	303 861,76	**243 206,91**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

24— DÉLIBÉRATION N° 139-22062026 — Exercice 2026 — budget annexe « Eau » — budget supplémentaire

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mme Sylvaine Bicard (détenant le pouvoir de M. Quentin Benis) a quitté la salle avant le vote et n'y a pas pris part.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de

résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire du budget annexe Eau va permettre d'inscrire les résultats reportés de l'année 2025.

Le budget 2026 sera présenté en suréquilibre. En effet les ajustements porteront les crédits comme suit :

- *Dépenses : 177 500,00 €*
- *Recettes : 265 854,30 €*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-009-19012026 portant approbation du budget primitif du budget annexe eau pour l'exercice 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la reprise de résultat de l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

22 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe « Eau » de l'exercice 2026 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
002	002		reprise de résultat	88 354,30	
total recettes				**88 354,30**	**0,00**
			88 354,30		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Fonctionnement		
			Dépenses		
total dépenses				**0,00**	**0,00**
			0,00		
			88 354,30		

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

SITUATION BUDGET

	FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL CREDITS 2026
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	011 Charges à caractère général			0,00		0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés			0,00		0,00
	014 Atténuations de produits			0,00		0,00
	023 Virement à la section d'investissement			0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			0,00		0,00
	65 Autres charges de gestion courante	177 500,00	94 499,94	177 500,00		177 500,00
	66 Charges financières			0,00		0,00
	67 Charges exceptionnelles			0,00		0,00
	68 Dotation aux provisions			0,00		0,00
	TOTAL	**177 500,00**	**94 499,94**	**177 500,00**	**0,00**	**177 500,00**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	83 318,32		0,00	88 354,30	88 354,30
	013 Atténuations de charges			0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			0,00		0,00
	70 Produits des services et du domaine		5 035,98	0,00		0,00
	73 Impôts et taxes			0,00		0,00
	731 Fiscalité locale			0,00		0,00
	74 Dotations, subventions et participations			0,00		0,00
	75 Autres produits de gestion courante	177 500,00	94 499,94	177 500,00		177 500,00
	76 Produits financiers			0,00		0,00
	77 Produits exceptionnels			0,00		0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions			0,00		0,00
	TOTAL	**260 818,32**	**99 535,92**	**177 500,00**	**88 354,30**	**265 854,30**
	résultat	**0,00**	**5 035,98**	**0,00**	**88 354,30**	**88 354,30**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	177 500,00	0,00	
dépenses ca 2025	94 499,94	0,00	
recettes bp 2025	260 818,32	0,00	résultat de l'exercice
recettes ca 2025	99 535,92	0,00	
résultat CFU 2024 (réalisations de l'exercice)	**5 035,98**	**0,00**	5 035,98

reports n-1	83 318,32	0,00	résultat global
Résultat total	88 354,30	0,00	88 354,30
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	88 354,30	0,00	**88 354,30**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

25— DÉLIBÉRATION N° CM-140-22062026 — Exercice 2026 — budget annexe « lotissement 2NAB » — budget supplémentaire

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire du budget annexe lotissement 2NAB va permettre d'inscrire les résultats reportés de l'année 2025.

Le budget 2026 sera présenté en suréquilibre. En effet les ajustements porteront les crédits comme suit :

Section fonctionnement :

- *Dépenses : 1 413 378,72 €*
- *Recettes 3 745 823,95 €*

Section investissement :

- *Dépenses : 1 412 578,72 €*
- *Recettes : 1 412 578,72 €*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-010-19012026 portant approbation du budget primitif du budget annexe lotissement 2NAB pour l'exercice 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la reprise de résultat de l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

24 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe « lotissement 2NAB » de l'exercice 2026 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement Dépenses		
total dépenses				**0,00**	**0,00**
			0,00		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Fonctionnement Recettes		
002	002	510	reprise de résultat	2 332 445,23	
total recettes				**2 332 445,23**	**0,00**
			2 332 445,23		
			2 332 445,23		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Investissement Recettes		
total recettes				**0,00**	**0,00**
			0,00		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Investissement Dépenses		
total recettes				**0,00**	**0,00**
			0,00		
			0,00		

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

SITUATION BUDGET ANNEXE 2NAB

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL CREDITS
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	011 Charges à caractère général			0,00		0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés			0,00		0,00
	014 Atténuations de produits			0,00		0,00
	023 Virement à la section d'investissement			0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 412 578,72	1 412 578,72	1 412 578,72		1 412 578,72
	65 Autres charges de gestion courante	532 012,02	532 012,02	800,00		800,00
	66 Charges financières			0,00		0,00
	67 Charges exceptionnelles			0,00		0,00
	68 Dotation aux provisions			0,00		0,00
	TOTAL	**1 944 590,74**	**1 944 590,74**	**1 413 378,72**	**0,00**	**1 413 378,72**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	532 012,46			2 332 445,23	2 332 445,23
	013 Atténuations de charges			0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	3 745 023,51	3 745 023,51	1 412 578,72		1 412 578,72
	70 Produits des services et du domaine			0,00		0,00
	73 Impôts et taxes			0,00		0,00
	731 Fiscalité locale			0,00		0,00
	74 Dotations, subventions et participations			0,00		0,00
	75 Autres produits de gestion courante	200,00		800,00		800,00
	76 Produits financiers			0,00		0,00
	77 Produits exceptionnels			0,00		0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions			0,00		0,00
	TOTAL	**4 277 235,97**	**3 745 023,51**	**1 413 378,72**	**2 332 445,23**	**3 745 823,95**
		2 332 645,23	1 800 432,77	0,00	2 332 445,23	2 332 445,23

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.			0,00		0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72	1 412 578,72	1 412 578,72		1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			0,00		0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 332 444,79	2 332 444,79	0,00		0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
	204 Subvention d'équipement versées			0,00		0,00
	20 Immobilisations incorporelles			0,00		0,00
	21 Immobilisations corporelles			0,00		0,00
	23 Immobilisations en cours			0,00		0,00
	27 Autres immobilisations financières			0,00		0,00
	4581 Dépenses sous mandat			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 745 023,51**	**3 745 023,51**	**1 412 578,72**	**0,00**	**1 412 578,72**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	919 866,07		0,00		0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement			0,00		0,00
	024 CESSIONS			0,00		0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72	1 412 578,72	1 412 578,72		1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			0,00		0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves			0,00		0,00
	13 Subventions d'investissement			0,00		0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 412 578,72	1 412 578,72	0,00		0,00
	27 Autres immobilisations financières			0,00		0,00
	4582 Travaux sous mandat			0,00		0,00
	TOTAL	**3 745 023,51**	**2 825 157,44**	**1 412 578,72**	**0,00**	**1 412 578,72**
		0,00	-919 866,07	0,00	0,00	0,00

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2025	1 944 590,74	3 745 023,51	
dépenses ca 2025	1 944 590,74	3 745 023,51	
recettes bp 2025	4 277 235,97	3 745 023,51	résultat de
recettes ca 2025	3 745 023,51	2 825 157,44	l'exercice
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**1 800 432,77**	**-919 866,07**	880 566,70
reports n-1	532 012,46	919 866,07	résultat global
Résultat total	2 332 445,23	0,00	2 332 445,23
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	2 332 445,23	0,00	**2 332 445,23**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (24 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

26— DÉLIBÉRATION N° CM-141-22062026 — Exercice 2026 — budget annexe « lotissement le Barreau » — budget supplémentaire

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire du budget annexe « Lotissement Le Barreau » va permettre d'inscrire les résultats reportés de l'année 2025.

Le budget 2026 sera présenté en suréquilibre. En effet les ajustements porteront les crédits comme suit :

Section fonctionnement :

- *Dépenses : 770 973,92 €*
- *Recettes 770 974,20 €*

Section investissement :

- *Dépenses : 1 136 131,84 €*
- *Recettes : 1 136 131,84 €*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-012-19012026 portant approbation du budget primitif du budget annexe lotissement Le Barreau pour l'exercice 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la reprise de résultat de l'exercice 2025,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe « Lotissement Le Barreau » de l'exercice 2026 comme suit

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
002	002	510	reprise de résultat	0,28	
total recettes				**0,28**	**0,00**
			0,28		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Fonctionnement		
			Dépenses		
total dépenses				**0,00**	**0,00**
			0,00		
			0,28		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Investissement		
			Recettes		
16	168741	510	versement communal	365 157,92	
total dépenses				**365 157,92**	**0,00**
			365 157,92		
CHAPITRE	**NATURE**	**FONCTION**	**LIBELLÉ**	**+**	**-**
			Investissement		
			Dépenses		
001	001	510	reprise de résultat	365 157,92	
				365 157,92	**0,00**
			365 157,92		
			0,00		

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante,

SITUATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARREAU

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	bs 2026	Total crédits
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté			0,00		0,00
	011 Charges à caractère général	488 461,38	7 400,00	405 816,00		405 816,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés			0,00		0,00
	014 Atténuations de produits			0,00		0,00
	023 Virement à la section d'investissement			0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	357 757,92	357 757,92	365 157,92		365 157,92
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00		0,00		0,00
	66 Charges financières			0,00		0,00
	67 Charges exceptionnelles			0,00	0,00	0,00
	68 Dotation aux provisions			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**847 219,30**	**365 157,92**	**770 973,92**	**0,00**	**770 973,92**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté			0,00	0,28	0,28
	013 Atténuations de charges			0,00		0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	846 219,30	365 157,92	770 973,92		770 973,92
	70 Produits des services et du domaine			0,00		0,00
	73 Impôts et taxes			0,00		0,00
	731 Fiscalité locale			0,00	0,00	0,00
	74 Dotations, subventions et participations			0,00	0,00	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,28	0,00	0,00	0,00
	76 Produits financiers			0,00	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels			0,00	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**847 219,30**	**365 158,20**	**770 973,92**	**0,28**	**770 974,20**
	résultat	**0,00**	**0,28**	**0,00**	**0,28**	**0,28**

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	bs 2026	Total crédits
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	357 757,92		0,00	365 157,92	365 157,92
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	846 219,30	365 157,92	770 973,92		770 973,92
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			0,00		0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées					0,00
	204 Subvention d'équipement versées			0,00		0,00
	20 Immobilisations incorporelles			0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles			0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours			0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 203 977,22**	**365 157,92**	**770 973,92**	**365 157,92**	**1 136 131,84**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.			0,00	0,00	0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	024 CESSIONS			0,00		0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	357 757,92	357 757,92	365 157,92		365 157,92
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			0,00		0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves			0,00		0,00
	13 Subventions d'investissement			0,00		0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	488 461,38		405 816,00	365 157,92	770 973,92
	27 Autres immobilisations financières	357 757,92		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 203 977,22**	**357 757,92**	**770 973,92**	**365 157,92**	**1 136 131,84**
	résultat	**0,00**	**-7 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses ca 2025	365 157,92	365 157,92	
recettes bp 2025	847 219,30	1 203 977,22	résultat de
recettes ca 2025	365 158,20	357 757,92	l'exercice
résultat CFU 2025 (réalisations de l'exercice)	**0,28**	**-7 400,00**	-7 399,72
reports n-1	0,00	-357 757,92	résultat global
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,28	-365 157,92	**-365 157,64**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

27— DÉLIBÉRATION N° CM-142-22062026 — Clôture de l'autorisation de programme du clocher de l'église

Monsieur le Maire croit savoir que les dernières subventions ont été reçues récemment.

M. DELANOË confirme. Il revient sur une précédente question, à propos des coûts globaux des programmes. En effet, il existe une différence entre les crédits inscrits à l'année dans le budget, et les autorisations de programme, qui eux présentent un montant global étalé sur plusieurs exercices budgétaires, en fonction de la durée du projet. Ainsi, pour clôturer un programme, il faut avoir payé toutes les factures et reçu toutes les subventions.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Pour rappel deux techniques peuvent être utilisées pour gérer le coût des travaux qui se réalisent sur plusieurs années :

– Soit inscrire la totalité de la dépense la première année et reporter d'année en année la part non utilisée jusqu'à la fin de l'opération,

– Soit prévoir un échéancier dès le départ et inscrire chaque année la part qui sera utilisée.

Les autorisations de programme se rapportent à cette deuxième alternative et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Il est indiqué dans le règlement budgétaire et financier que « Toute AP pour laquelle aucune période n'aurait été définie et qui ne serait pas affectée dans les quatre années qui suivent sa création, deviendrait automatiquement caduque ».

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La révision, la clôture et la création éventuelles des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire.

À ce jour le vote du budget supplémentaire du budget principal permet à l'assemblée délibérante de clôturer l'autorisation de programme de l'église.

En 2022 la Commune de Cabourg a ouvert une opération de programme de 795 439 € pour aboutir en 2026 au coût global des travaux de 765 158,08 €.

AUTORISATION DE PROGRAMME					
Dépenses Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°22-01 EGLISE					
Création de l'autorisation de paiement	293 200,00	502 239,00			795 439,00
conseil du 11/12/2023	-138 065,63	133 538,14			-4 527,49
conseil du 10/06/2024	0,00	-78 826,01	78 826,01		0,00
conseil du 07/10/2024			-25 700,00		-25 700,00
conseil du 10/03/2025			-53,43	53,43	0,00
conseil du 22/06/2026				-53,43	-53,43
	155 134,37	556 951,13	53 072,58	0,00	765 158,08

Toutes les retenues de garanties sont remboursées l'opération va être transférée en immobilisation définitive, et le solde de la DSIL vient d'être encaissé.

Au total l'église a été subventionnée à hauteur de 253 511,13 € soit 33 % répartit de la façon suivante :

- *DSIL 136 729,31 €*
- *Le Département du Calvados 66 500,00 €*
- *La fondation du patrimoine 50 281,82 €*

Il est demandé de clôturer cette autorisation de programme.

VU les articles L.1612-29 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

CONSIDÉRANT les travaux du clocher de l'église terminés,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les crédits de paiement 2025,

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme n° 22-01 Eglise,

CONSTATE la somme définitive de l'autorisation de paiement à hauteur de 765 125,08 € TTC comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME					
Dépenses Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°22-01 EGLISE					
Création de l'autorisation de paiement	293 200,00	502 239,00			795 439,00
conseil du 11/12/2023	-138 065,63	133 538,14			-4 527,49
conseil du 10/06/2024	0,00	-78 826,01	78 826,01		0,00
conseil du 07/10/2024			-25 700,00		-25 700,00
conseil du 10/03/2025			-53,43	53,43	0,00
conseil du 22/06/2026				-53,43	-53,43
	155 134,37	556 951,13	53 072,58	0,00	765 158,08

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

28— DÉLIBÉRATION N° CM-143-22062026 — Ajustement des crédits de l'autorisation de programme des courts couverts

M. DELANOË présente la délibération.

Mme ALBERTI demande si les travaux sur les courts couverts sont terminés.

Monsieur le Maire indique qu'ils n'ont pas encore pu être finalisés, car la compétence opérationnelle manque, en conséquence du départ de madame MIETTE. Deux autres actions sont prévues : l'ouverture d'ouïes sur les côtés des courts, et le changement de la peinture jaune.

Mme BOUGRAIN s'interroge sur les mesures envisagées quant à la canicule.

Monsieur le Maire précise que les éducateurs sportifs travaillent sur les cours extérieurs en cas de nécessité.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Pour rappel deux techniques peuvent être utilisées pour gérer le coût des travaux qui se réalisent sur plusieurs années :

–Soit inscrire la totalité de la dépense la première année et reporter d'année en année la part non utilisée jusqu'à la fin de l'opération,

–Soit prévoir un échéancier dès le départ et inscrire chaque année la part qui sera utilisée.

Les autorisations de programme se rapportent à cette deuxième alternative et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Il est indiqué dans le règlement budgétaire et financier que « Toute AP pour laquelle aucune période n'aurait été définie et qui ne serait pas affectée dans les quatre années qui suivent sa création, deviendrait automatiquement caduque ».

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La révision, la clôture et la création éventuelles des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire.

À ce jour le vote du budget supplémentaire du budget principal permet à l'assemblée délibérante d'ajuster les crédits de paiement 2025 et de reporter les crédits sur 2026 sur l'autorisation de programme n° 22-02 courts couverts.

En 2025, il était prévu de mandater 1 368 077,73 €, seuls 1 230 628,73 € ont été réalisés.

Par conséquent, il convient de diminuer le crédit de paiement de 2025 de 137 449 €.

Sur 2026 il reste à solder un dernier litige sur le lot électricité avec la société VIGOURT et les factures du maître d'œuvre en lien avec ce litige. Il convient d'inscrire la somme de 30 680 € sur 2026.

Ces travaux ont été financés par les subventions suivantes :

- *Le département du Calvados : 704 567 €, un 1er acompte a été encaissé sur 2025 de 352 284 € reste 50 % à percevoir sur 2026*
- *La région : 229 585 €, le 1er versement est en attente d'instruction*

Un emprunt de 1 115 000 € vient compléter l'ensemble. Ces travaux ont permis d'encaisser des entrées importantes qui ont remplacées les pertes de recettes de la piscine transférées à NCPA.

VU les articles L.1612-29 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

CONSIDÉRANT l'évolution des travaux,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajuster les crédits de paiement 2025 à 1 230 628,73 €,

DÉCIDE d'inscrire au crédit de paiement 2026 : 30 680 €

DÉCIDE de diminuer la totalité de la somme de l'autorisation de programme de 106 769 €.

Dépenses Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	CP 2026	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°22-02 COURTS COUVERTS						
Création de l'autorisation de programme	232 000,00	1 862 400,00	381 185,25			2 475 585,25
conseil 11/12/2023	-153 585,25	-1 662 400,00	318 814,75	1 571 585,25		74 414,75
conseil du 10/06/2023	0,00	-70 190,75	0,00	70 190,75		0,00
conseil du 08/07/2024			799 243,00	-799 243,00		0,00
conseil du 10/03/2025			-525 544,73	525 544,73		0,00
conseil du 22/06/2026				-137 449,00	30 680,00	-106 769,00
	78 414,75	129 809,25	973 698,27	1 230 628,73	30 680,00	2 443 231,00

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

29— DÉLIBÉRATION N° CM-144-22062026 — Ajustement des crédits de l'autorisation de programme du nouveau casino

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire se réjouit de voir baisser les coûts, auparavant annoncés à 9 600 000 euros.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Pour rappel deux techniques peuvent être utilisées pour gérer le coût des travaux qui se réalisent sur plusieurs années :

–Soit inscrire la totalité de la dépense la première année et reporter d'année en année la part non utilisée jusqu'à la fin de l'opération,

–Soit prévoir un échéancier dès le départ et inscrire chaque année la part qui sera utilisée.

Les autorisations de programme se rapportent à cette deuxième alternative et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Il est indiqué dans le règlement budgétaire et financier que « Toute AP pour laquelle aucune période n'aurait été définie et qui ne serait pas affectée dans les quatre années qui suivent sa création, deviendrait automatiquement caduque ».

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La révision, la clôture et la création éventuelles des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire.

À ce jour le vote du budget supplémentaire du budget principal permet à l'assemblée délibérante d'ajuster les crédits de paiement 2025 et de reporter les crédits sur 2026 et de diminuer la totalité de la somme de l'autorisation de programme.

En effet il était prévu de réaliser sur 2025 la somme de 4 520 798,47 € alors qu'il a été réalisé 4 044 067,11 €. Différents marchés restent à solder pour la somme de 133 538 €, il convient donc d'une part d'ajuster les crédits de paiement de 2025, d'inscrire des crédits pour solder les marchés sur 2026 et de diminuer l'ensemble de l'autorisation de programme à hauteur de 353 363,36 €.

Le coût de l'opération finale est de 9 246 636,64 € HT.

VU les articles L.1612-29 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

CONSIDÉRANT l'évolution des travaux,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits de paiement 2025 à hauteur de 4 044 067,11 €,

DECIDE d'inscrire des crédits de paiement pour 2026 de 133 538 €,

DECIDE de diminuer l'autorisation de programme de 353 363,36 € soit un total de 9 246 636,64 € HT comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dépenses Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	CP 2026	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°22-03 CASINO						
Création de l'autorisation de paiement	300 000,00	5 799 600,00	2 612 300,00			8 711 900,00
conseil du 11/12/2023	-32 493,02	-5 399 600,00	1 187 700,00	5 132 493,02		888 100,00
conseil du 10/06/2024	0,00	-45,97	0,00	45,97		0,00
modification au 30/09/2024			633 000,00	-633 000,00		0,00
conseil du 10/03/2025			-31 429,48	31 429,48		0,00
conseil du 22/06/2026				-486 901,36	133 538,00	-353 363,36
	267 506,98	399 954,03	4 401 570,52	4 044 067,11	133 538,00	9 246 636,64

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

30— DÉLIBÉRATION N° CM-146-22062026 — Ajustement des crédits et clôture de l'autorisation de programme n° 23-01 entrée de ville

M. DELANOË présente la délibération.

Mme ALBERTI s'enquiert de la localisation exacte de l'entrée de ville.

Monsieur le Maire indique qu'elle se situe entre le panneau d'entrée de ville, sur la route qui vient de Caen, et Chemin vert, où un nouveau traitement des chaussées, des avaloirs, des trottoirs, a été réalisé. Elle se prolonge légèrement au-delà du carrefour.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Pour rappel deux techniques peuvent être utilisées pour gérer le coût des travaux qui se réalisent sur plusieurs années :

–Soit inscrire la totalité de la dépense la première année et reporter d'année en année la part non utilisée jusqu'à la fin de l'opération,

–Soit prévoir un échéancier dès le départ et inscrire chaque année la part qui sera utilisée.

Les autorisations de programme se rapportent à cette deuxième alternative et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Il est indiqué dans le règlement budgétaire et financier que « Toute AP pour laquelle aucune période n'aurait été définie et qui ne serait pas affectée dans les quatre années qui suivent sa création, deviendrait automatiquement caduque ».

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La révision, la clôture et la création éventuelles des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire.

À ce jour le vote du budget supplémentaire du budget principal permet à l'assemblée délibérante de clôturer l'autorisation de programme n° 23-01 Entrée de ville.

Il a été prévu la somme de 106 589 € sur l'année 2025. Cette somme représentait le solde de l'autorisation de programme avec les révisions de prix et les aléas potentiels. C'est finalement 33 491,22 € qui ont été facturés sur 2025. Il convient d'ajuster le crédit de paiement de l'année 2025 et de réduire la somme de l'autorisation de programme de 73 097,22 €. C'est une somme de 1 849 812,18 € TTC qui aura pesé sur le budget de Cabourg.

VU les articles L.1612-29 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements

CONSIDÉRANT la fin des travaux et le solde des marchés,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajuster les crédits de paiement 2025 à hauteur de 33 491,78 €

DÉCIDE de clôturer l'autorisation de paiement

CONSTATE la somme définitive de l'autorisation de programme à hauteur de 1 849 812,18 € comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Dépenses Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	CP 2026	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°23-01 ENTREE DE VILLE						
Création Conseil 11/12/2023		1 820 000,00	1 891 000,00	200 111,00		3 911 111,00
conseil du 10/06/2024		-1 266 997,55	-1 091 000,00	-183 111,00		-2 541 108,55
modification au 30/09/2024			484 997,55	-17 000,00		467 997,55
conseil du 10/03/2025			-21 679,60	52 889,00		31 209,40
conseil municipal 03/11/2025				53 700,00		53 700,00
conseil du 22/06/2026				-73 097,22		-73 097,22
	0,00	553 002,45	1 263 317,95	33 491,78	0,00	1 849 812,18

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

31— DÉLIBÉRATION N° CM-147-22062026 — Création d'une autorisation de programme n° 26-01 RD 514

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé, en accord avec le conseil départemental, de rénover l'avenue Charles de Gaulle, la RD 514, entre le rond-point du Garden Tennis et la Thalasso. Ces travaux, qui constituent la première phase du programme, incluent l'enfouissement des réseaux électriques, ainsi que la réfection des trottoirs et de la voirie.

Mme BOUGRAIN rappelle que ce choix avait déjà donné lieu, en fin du précédent mandat, à des discussions. Elle s'étonne, d'une part, que cette décision ne soit pas inscrite dans le prolongement du programme de l'entrée de ville, car cela permettrait un suivi des travaux. D'autre part, elle évoque des études effectuées, au début de mandat de 2020, pour le réaménagement complet de la zone située entre le pont de la brigade Piron et le rond-point du Garden Tennis. Elle s'interroge donc sur la coordination des projets, d'une départementale à l'autre.

Monsieur le Maire reconnaît le caractère logique de cette remarque. Toutefois, l'ordre des projets résulte de la volonté du conseil départemental de leur allouer des crédits. Or, ils ont été alloués pour la CD 514, mais pas pour la RD 513. En réalité, dans les discussions avec l'ARD et le conseil départemental, la zone a été divisée en trois portions : la première s'arrête au chemin vert, la deuxième portion qui va jusqu'au Garden, et la troisième, jusqu'au pont de la brigade Piron. Les travaux sur cette troisième portion seront différés, car le pont sera refait. Le choix devait donc être opéré entre le tronçon qui va de l'église au rond-point du Garden, ou celui du Garden à la Thalasso. Or, ce dernier est en plus mauvais état. Le partenariat entre la Ville et le Département permet de mettre en œuvre des travaux complets.

Mme BOUGRAIN demande si les travaux financés par la ville incluent la création de pistes cyclables.

Monsieur le Maire confirme. Les élus seront associés aux commissions chargées de concevoir le détail du projet. La ligne de crédit permettra de bénéficier d'une AMO pour les portions urbaines, où la Mairie sera à la manœuvre, pour définir tous les éléments du réaménagement : les pistes cyclables, les espaces piétons, les abribus, les îlots centraux...

Il est toutefois exclu de détruire les aménagements récents, réalisés notamment par le Département, car les contribuables ne le comprendraient pas. Les sous-sols constituent également un paramètre contraignant, avec les réseaux d'égouts, car ils dépendent du programme de révision coordonné par la Communauté de communes. Or, elle ne peut se consacrer unique à Cabourg. Un travail important est donc à prévoir, en partenariat avec les communes voisines.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Pour rappel deux techniques peuvent être utilisées pour gérer le coût des travaux qui se réalisent sur plusieurs années :

–Soit inscrire la totalité de la dépense la première année et reporter d'année en année la part non utilisée jusqu'à la fin de l'opération,

–Soit prévoir un échéancier dès le départ et inscrire chaque année la part qui sera utilisée.

Les autorisations de programme se rapportent à cette deuxième alternative et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Il est indiqué dans le règlement budgétaire et financier que « Toute AP pour laquelle aucune période n'aurait été définie et qui ne serait pas affectée dans les quatre années qui suivent sa création, deviendrait automatiquement caduque ».

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La révision, la clôture et la création éventuelles des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire.

À ce jour le vote du budget supplémentaire du budget principal permet à l'assemblée délibérante de créer une autorisation de programme n° 26-01 RD 514.

Les travaux sont évalués à 2 500 000 € il est proposé de commencer sur la répartition suivante :

Dépenses Conseil municipal	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°26-01 RD514					
Création Conseil 22/06/2026	57 000,00	1 151 000,00	1 292 000,00		2 500 000,00
	57 000,00	1 151 000,00	1 292 000,00	0,00	2 500 000,00

VU les articles L.1612-29 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier les travaux de la RD514 sur plusieurs exercices,

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer l'autorisation de programme n° 26-01 RD514 pour la somme de 2 500 000 €

DÉCIDE d'inscrire 57 000 € sur les crédits de paiement 2026

DÉCIDE d'inscrire 1 151 000 € sur les crédits de paiement 2027

DÉCIDE d'inscrire 1 292 000 € sur les crédits de paiement 2028

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

32— DÉLIBÉRATION N° CM-148-22062026 — Exercice 2026 — budget annexe « construction musée » — remboursement d'une subvention au budget principal

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Lors de la création du budget annexe « construction musée », une somme de 215 000 € a été versée au titre de l'investissement. Il s'agit d'une subvention remboursable qu'il est nécessaire de solder sur ce compte et de réintégrer au budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L2224-2, L.2221-48 et R.2221-90 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de rembourser au budget principal la subvention d'équilibre de 215 000 €

SA Commission municipale « Finances et administration générale » réunie le 8 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 215 000 € au budget principal au titre de la subvention de démarrage versée en 2018.

PRÉCISE que les écritures comptables sont les suivantes :

Budget principal :

Un titre à l'article 27638 — avance remboursable de 215 000 €

Budget annexe « construction musée »

Un mandat à l'article 168741 — avance remboursable de 215 000 €

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

33— DÉLIBÉRATION N° CM-148-22062026 — Budget annexe « construction musée » — prescription quadriennale société Normandie patrimoine — Libération retenue de garantie

M. DELANOË présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

La société « Normandie Patrimoine » était titulaire du lot n° 4 — Menuiseries extérieures bois du marché 2019-013-1 « Création du musée belle époque Marcel Proust » (Villa du temps retrouvé).

Depuis 2021, la société n'a plus donné suite aux sollicitations du Maître d'œuvre, Prisme Ingénierie, ni des services de la collectivité.

D'après son numéro SIRET 80161864600013, l'entreprise n'est plus active.

Pour les travaux effectués sur le marché 2019-013-1 d'un montant de 114 959,27 euros HT soit 121 009,76 euros TTC, une retenue de garantie d'un total de 6 050,48 euros a été prélevée.

Le délai de quatre ans étant aujourd'hui largement expiré et selon la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, la retenue de garantie est atteinte de prescription quadriennale.

Il convient donc de régulariser la situation en établissant un titre de recette au compte 75888 afin de récupérer cette somme.

Aussi après examen de ce dossier par la commission « Finances et administration générale », réunie le 8 juin 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU le marché 2019-013-1 « Création du musée Belle Epoque Marcel Proust et notamment le lot 4,

VU les paiements établis au compte de l'entreprise Normandie Patrimoine,

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de la société Normandie Patrimoine,

CONSIDÉRANT la somme de 6 050,48 euros en instance sur le compte d'attente de la commune,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à ordonnancer la liquidation de la somme de 6 050,48 euros par un titre au compte 75888.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

34— DÉLIBÉRATION N° CM-149-22062026 — Vacataires — Garden tennis

Monsieur le Maire annonce que la fréquentation de l'école du Garden Tennis a été tout à fait satisfaisante, dès la première année, puisqu'une centaine d'enfants ont profité des cours dispensés par les trois enseignants-vacataires. Des compétiteurs adultes viennent également jouer et bénéficier des conseils des enseignants. Cette délibération a pour objet de valider la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31,11 euros, pour les trois vacataires sur site qui remplissent leur mission avec zèle et qui donnent toute satisfaction.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Dans le cadre de la gestion en régie du Garden Tennis, la commune de Cabourg a besoin de faire appel à des enseignants pour dispenser des cours de tennis.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette qualification :

– La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

– La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

– La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Lors du Conseil municipal du 8 décembre 2025, il avait été voté la création de 3 postes de vacataires au Garden Tennis pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler le recrutement de trois vacataires pour encadrer les cours de tennis au Garden Tennis pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le recrutement de 3 enseignants pour dispenser des cours de Tennis au Garden Tennis,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du recrutement de trois vacataires chargés d'encadrer les cours de tennis au Garden Tennis pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

PRÉCISE que ces vacations seront effectuées de manière ponctuelle et discontinue, en fonction des besoins du service ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 31,11 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

35— DÉLIBÉRATION N° CM-150-22062026 — Vacataires — aide aux devoirs

Monsieur le Maire indique qu'à partir de septembre 2026, l'aide aux devoirs sera proposée dans l'école publique grâce à des enseignants volontaires. Leur dévouement permettra de faire progresser un certain nombre d'élèves, en fonction de ciblages réalisés pour repérer ceux méritent d'être accompagnés.

Il est proposé de rémunérer ces vacataires sur la base d'un taux horaire brut de 25 euros.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires en réunissant trois conditions :

- *La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.*
- *La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent*
- *La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.*

Afin de favoriser la réussite scolaire des enfants scolarisés à l'école primaire Jean Guillou de Cabourg, la collectivité souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs sur les périodes scolaires, à raison de 3 jours par semaine. Au 1er septembre 2026, 7 enseignants de l'établissement sont volontaires pour assurer cette mission d'aide aux devoirs.

Les besoins d'accompagnement des élèves dans la réalisation de leurs devoirs seront déterminés par l'équipe enseignante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027, un dispositif communal d'aide aux devoirs à destination des enfants de l'école primaire Jean Guillou de Cabourg.

Ce dispositif sera proposé sur le temps périscolaire, dans les locaux de l'école et sera encadré par les enseignants volontaires, dans le respect des règles de l'encadrement en vigueur. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 euros.

L'accès au dispositif sera gratuit pour les familles dont les enfants sont inscrits aux activités périscolaires les modalités d'accueil des enfants à l'aide aux devoirs seront définies en lien avec les enseignants participants au dispositif et l'équipe du service

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer cette aide au plus grand nombre d'enfants.

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter 7 enseignants pour assurer une mission d'aide aux devoirs,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Ses Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création, du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027, d'un dispositif communal d'aide aux devoirs à destination des enfants scolarisés à l'école primaire Jean Guillou de Cabourg

APPROUVE le recrutement de sept vacataires, enseignants volontaires de l'établissement, afin d'assurer l'encadrement des séances d'aide aux devoirs ;

PRÉCISE que les vacations seront effectuées de manière ponctuelle et discontinue, en fonction des besoins identifiés par l'équipe enseignante ;

DIT que le dispositif sera organisé sur le temps périscolaire, dans les locaux de l'école, dans le respect des règles d'encadrement en vigueur ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 25 € ;

PRÉCISE que ce dispositif sera gratuit pour les familles dont les enfants sont inscrits aux activités périscolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à définir les modalités d'organisation et d'accueil des enfants en lien avec les enseignants participant au dispositif et les services municipaux concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

36— DÉLIBÉRATION N° CM-151-22062026 — Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs complets, annualisés, afin que les élus se représentent la masse salariale de la mairie de Cabourg, avec le nombre d'agents et la quotité de travail de chacun. Elle compte 258 au total agents, dont les diverses catégories de contrat sont détaillées.

Mme ALBERTI souhaite, à l'avenir, disposer des données des effectifs au prorata du temps de travail et du temps de présence sur l'année.

Monsieur le Maire souligne que l'exercice légal est celui présenté. Cependant, les renseignements pourraient être fournis par extraction.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

Le tableau des effectifs consiste en la liste complète des emplois proposés par la collectivité, classée par cadre d'emploi, grade et quotité de travail. Il recense les emplois permanents, qu'ils soient indistinctement affectés à des agents titulaires ou contractuels.

Il est un outil comptable, renvoyant à l'état du personnel obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif (articles. L. 2313- 1 et R. 2313-3 du CGCT).

Le tableau des effectifs est également, indéniablement, un outil de gestion et de pilotage des ressources humaines : il fait l'objet, régulièrement, d'ajustements, pouvant suivre de fait la carrière

des agents, les besoins d'adaptation des postes en fonction de l'organisation du service public, ou d'adéquation des postes en fonction des niveaux de compétences attendus.

Le conseil municipal est seul compétent pour intervenir sur sa modification ; c'est la raison pour laquelle, au gré des évolutions de poste, de nécessaires ajustements de quotité de travail, ou de recrutements, il est régulièrement présenté à l'assemblée délibérante.

Afin de disposer d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences la plus performante possible, mais également dans l'objectif d'une maîtrise efficiente de la masse salariale, en conformité avec les attentes des élus, le rapport d'orientation budgétaire et le budget prévisionnel 2026, il est donc proposé d'opérer une actualisation générale du tableau des effectifs.

En effet, si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'assemblée délibérante doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà, toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité.

En vertu du principe général selon lequel le grade est distinct de l'emploi, le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspond et dont la création a été décidée selon les modalités ci-avant définies. L'assemblée délibérante dispose donc d'un pouvoir souverain pour procéder à la création des postes devant être compatibles avec le grade de l'agent à recruter.

Par ailleurs, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats. En effet, le Code général de la fonction publique dispose que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Aussi, depuis quelques années, différents postes ont été créés dans l'objectif de permettre l'exercice de compétences, de répondre à la création puis au développement de certains services ou encore d'ajuster les quotités de temps de travail, sans pour autant avoir été mécaniquement supprimés dans le tableau des effectifs. Il convient donc de procéder aujourd'hui, par la présente délibération, à ces régularisations et ajustements tels que présentés dans le tableau annexé.

Ainsi les ajustements proposés visent à :

- *Supprimer les postes vacants ne répondant plus aux besoins de service,*
- *Garantir la conformité pour chaque emploi entre le grade détenu et le grade inscrit au tableau des effectifs,*
- *Maintenir une souplesse dans la gestion lors de mouvement de personnel afin de garantir la continuité de service.*

L'ensemble de ces dispositions entrainent donc la suppression de 16 postes.

Le tableau des effectifs a été présenté en Comité Social Territorial (CST), instance paritaire réunissant élus et représentants du personnel, et a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à l'unanimité en sa séance du 15 juin 2026.

Il est enfin rappelé que pour toute nouvelle modification du tableau des effectifs et notamment la création de tout nouveau poste, l'assemblée délibérante, soit le conseil municipal, demeure souveraine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L4 et L.313-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau ci-après :

POSTES	QUOTITE DE TRAVAIL	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/07/2026
EMPLOIS FONCTIONNELS		
DGS	35 h	1
DGA	35 h	1
DST	35 h	1
Collaborateur de cabinet	35 h	1
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		
Attaché hors classe	35 h	2
Attaché principal	35 h	1
Attaché	35 h	6
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		
Rédacteur principal 1ère classe	35 h	3
Rédacteur principal 2ème classe	35 h	2
Rédacteur	35 h	9
Assistant langue étrangère	35 h	1
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h	7
	17 h 30	1
Adjoint administratif	35 h	12
	26h30	1
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS		
Ingénieur principal	35 h	1
Ingénieur	35 h	1
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS		
Technicien principal 1ère classe	35 h	1
Technicien principal 2ème classe	35 h	4
Technicien	35 h	4
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE		

Agent de maîtrise principal	*35 h*	*8*
Agent de maîtrise	*35 h*	*10*
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal 1ère classe	*35 h*	*33*
Adjoint technique principal 2ème classe	*35 h*	*12*
Adjoint technique	*35 h*	*37*
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES DE CONSERVATION		
Attaché de conservation	*35 h*	*1*
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		
Assistant de conservation	*35 h*	*1*
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine	*35 h*	*1*
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	*35 h*	*1*
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	*35 h*	*6*
	11 h 15	*1*
Adjoint d'animation	*35 h*	*4*
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIAUX		
Assistant socio-éducatif	*35 h*	*1*
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES APS		
Educateur principal des APS de1ère classe	*35 h*	*1*
Educateur des APS	*35 h*	*1*
CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS DES APS		
Opérateur des APS	*35 h*	*1*
CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE PM		
Chef de service PM principal de 1ère classe	*35 h*	*1*
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE PM		
Brigadier-chef principal	*35 h*	*5*
Gardien-brigadier	*35 h*	*2*
CONTRATS DE DROIT PRIVE		
Apprenti	*35 h*	*5*
ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE		
Adjoint technique	*35 h*	*15*
Educateur principal des APS de 2ème classe	*35 h*	*4*
Opérateur qualifié des APS	*35 h*	*5*
Opérateur des APS	*35 h*	*18*
Adjoint administratif	*35 h*	*5*

ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE		
Adjoint technique	*35 h*	*11*
Adjoint administratif	*35 h*	*2*
Adjoint d'animation	*35 h*	*3*
TOTAL		*258*

PRÉCISE que conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

37— DÉLIBÉRATION N° CM-152-22062026 — Modification du catalogue des tarifs du Garden tennis

Monsieur le Maire présente la délibération.

Mme ALBERTI s'enquiert des raisons pour lesquelles les locations des courts de nuit, avec l'éclairage, sont facturées au même prix que les locations de jour.

Mme NIGRON indique qu'il s'agit de simplifier la gestion.

M. DELANOË rappelle que le service est récent, et qu'un temps d'adaptation est nécessaire pour mettre en place ce type d'usage, en fonction de la fréquentation des courts.

M. GASPIN s'interroge sur la consommation électrique de l'installation. En effet, les dépenses électriques de la Ville s'élèvent à près de 600 000 euros.

Monsieur le Maire ne la connaît pas.

M. DELANOË pourra fournir les chiffres du compteur. Par ailleurs, l'éclairage public coûte près de 140 000 euros.

Monsieur le Maire met en avant la consommation électrique des bâtiments municipaux, dont l'espace 1901, où les associations sont logées gratuitement, et le gymnase.

M. GASPIN souhaite obtenir des chiffres sur le long terme, afin de diminuer les coûts.

M. DELANOË pourra seulement communiquer les chiffres de l'année. L'équipe en place se préoccupe également de diminuer la consommation électrique, et les changements d'équipements, notamment l'installation de LED, ont permis une baisse significative des dépenses d'éclairage.

Monsieur le Maire souligne que les extractions de données dépendent des fonctions du logiciel comptable. Toutes les informations accessibles pourront bien sûr être partagées.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

L'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service.

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2025 a été approuvé le catalogue tarifs municipaux pour l'année 2026, vis-à-vis duquel il convient d'apporter des modifications en ce qui concerne précisément les tarifs du Garden Tennis.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

VU la délibération n° CM-158-08122025 portant approbation des tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération « tarifs » afin d'adapter l'offre commerciale du Garden Tennis,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° CM-158-08122025 du 8 décembre 2025,

CRÉE de nouvelles catégories tarifaires applicables au Garden Tennis,

APPROUVE les tarifs comme suit :

Abonnements tennis padel

TARIFS TTC (TVA à 20 %)	***au 1/07/2026***	***au 1/07/2026***
ABONNEMENTS ADULTE — Tarifs TTC	***MENSUEL***	***ANNUEL***
TENNIS INT+EXT	*50,00 €*	*350,00 €*
TENNIS+PADEL		*550,00 €*
PADEL	*55,00 €*	*290,00 €*
TENNIS INT+EXT COUPLE		*550,00 €*
PICKLEBALL	*100,00 €*	*100 €*
ABONNEMENT ESTIVAL (du 1/06 au 30/08)	*90,00 €*	
TENNIS+PADEL COUPLE		*900,00 €*
PADEL COUPLE		*500,00 €*
ABONNEMENTS JEUNES (max 18 ans)	***MENSUEL***	***ANNUEL***
TENNIS INT+EXT	*50,00 €*	*290,00 €*
PADEL	*55,00 €*	*250,00 €*

Autres tarifs Tennis Padel

TARIFS TTC (TVA à 20 %)	***2026***	
LOCATIONS	***HT***	***TTC***
LOCATION TERRE BATTUE	*20,83 €*	*25,00 €*
LOCATION COUVERT	*20,83 €*	*25,00 €*
INVITATION TERRE BATTUE	*10,00 €*	*12,00 €*
INVITATION COUVERT	*10,00 €*	*12,00 €*
INVITATION DES ABONNES — MATCH DOUBLE	*5,00 €*	*6,00 €*
LOC PICKLEBALL 1 h (MATERIEL INCLUS)	*16,67 €*	*20,00 €*
CARNET 20 INVITATIONS TENNIS	*158,33 €*	*190,00 €*

CARNET 10 INVITATIONS TENNIS	*97,50 €*	*105,00 €*
CARNET 10 INVITATIONS PADEL	*58,33 €*	*70,00 €*
CARNET 20 INVITATIONS PADEL	*125,00 €*	*150,00 €*

	Tarif par personne		*Location du terrain*	
	€ HT	*€ TTC*	*€ HT*	*€ TTC*
INVITATION PADEL 1 h (4 joueurs)	*6,67 €*	*8,00 €*	*26,67 €*	*32,00 €*
INVITATION PADEL 1 h 30 (4 joueurs)	*10,00 €*	*12,00 €*	*40,00 €*	*48,00 €*

PRO SHOP	*HT 2026*	*TTC 2026*
TENNIS BALLES ATP	*7,50 €*	*9,00 €*
LOCATION RAQUETTE TENNIS	*2,50 €*	*3,00 €*
LOCATION RAQUETTE PADEL	*2,50 €*	*3,00 €*
BAR DU GARDEN — TVA 10 %	***HT 2026***	***TTC 2026***
Café, thé, infusion	***1,25 €***	***1,50 €***
Eau minérale plate 50 cl	***1,25 €***	***1,50 €***
Eau pétillante 50 cl	***1,67 €***	***2,00 €***
Sodas	***1,67 €***	***2,00 €***
Sirop à l'eau	***1,25 €***	***1,50 €***
Bières	***3,33 €***	***4,00 €***
Autres biscuits individuels ou enveloppés	***1,67 €***	***2,00 €***
saucissons	***4,17 €***	***5,00 €***
Sandwichs, pasta box	***3,75 €***	***4,50 €***

Ecole de tennis

2026/2027	***1 h/semaine***	***1 h 30/semaine***	***2 h/semaine***	***3 h/semaine***
BABY TENNIS	***150 €***		***200 €***	
MINI TENNIS	***180 €***		***250 €***	
CLUB JUNIOR	***180 €***		***250 €***	
CLUB ADO	***200 €***		***350 €***	***450 €***

ADULTES		***250 €***		
PICKLEBALL			***100 €***	

-20 % de réduction pour les agents de la ville (abonnements et locations).

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

38— DÉLIBÉRATION N° CM-153-22062026 — Approbation du règlement du festival littéraire « Des mots à la mer »

Madame LE BAIL présente la délibération, qui apporte des modifications au règlement du Festival des Mots à la mer. Par ailleurs, en conséquence de la fermeture pour travaux de l'ancien casino, le Festival littéraire a dû choisir entre sa dimension jeunesse et sa dimension généraliste, et les activités jeunesse ont été privilégiées. En ce sens, le programmeur, monsieur Wilfried LORIOT, gérant de la librairie Pomme, Mouette et Colibri, à Cabourg, a effectué un travail important.

Le Festival jeunesse se tiendra au Grand Hôtel, dans le salon Marcel Proust et dans le petit salon à proximité, selon un format qui a eu beaucoup de succès l'année précédente. Il sera constitué d'ateliers, de rencontres avec les auteurs, ainsi que d'un espace réservé à la bibliothèque pour tous, qui animera un coin lecture et des expositions. Ses dates restent inchangées : il aura lieu le premier week-end des vacances de la Toussaint.

Une partie fondamentale du festival, invisible pour le public, relève de la médiation sociale. Elle est organisée par l'intermédiaire du service éducation, qui apporte des auteurs dans toutes les classes de Cabourg, dans l'enseignement privé et public. En outre, il met en œuvre un travail important avec les classes de cinquième de plusieurs collèges : le collège de Cabourg, le collège de Dozulé, et peut-être également celui de Dives.

Le projet est ambitieux et nécessite beaucoup d'énergie de la part des équipes, mais il apporte également beaucoup, car le livre reste un outil merveilleux de rencontre avec le monde. Le prix Cabourg du roman est bien sûr maintenu, et la cérémonie de remise aura lieu, en présence de monsieur le Maire, à la Villa du Temps Retrouvé le samedi soir. La rencontre de l'auteur avec le public aura lieu le dimanche après-midi dans la salle des mariages.

Le règlement du festival a donc été modifié en accord avec madame SICARD.

Mme BOUGRAIN signale, en qualité de présidente d'honneur de l'association des amis de Cabourg, qu'elle ne prendra pas part au vote, tout comme madame ALBERTI, qui en est secrétaire. Par ailleurs, madame SICARD attend une confirmation des modifications apportées au règlement intérieur. Elle interroge madame LE BAIL sur un éventuel changement du nom du festival, qui aurait été mentionné dans des publications sous le titre « la plume en éventail ».

Madame LE BAIL dément. Ce nom, proposé au moment de la création du festival, n'a jamais été retenu. Aucune modification n'est prévue, car les organisateurs ont décidé de fixer le nom du festival, afin de favoriser l'identification de l'événement.

Mme BOUGRAIN souligne qu'il conviendrait de veiller à l'harmonisation des documents.

Madame LE BAIL acquiesce.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mesdames Nicole BOUGRAIN et Josiane ALBERTI ne prennent pas part au vote.

Afin de tenir compte des contraintes logistiques et de l'indisponibilité de l'ancien Casino, la Ville de Cabourg a souhaité faire évoluer l'organisation du Festival littéraire « Des Mots à la Mer » pour son édition 2026.

Ainsi, cette édition sera recentrée sur la littérature jeunesse et les publics scolaires, avec une programmation dédiée aux enfants, adolescents, familles et établissements scolaires du territoire.

Organisé du 15 au 18 octobre 2026, le festival proposera des rencontres avec des auteurs jeunesse, des ateliers, des spectacles, des séances de dédicaces ainsi qu'un concours de lecture à destination des collégiens.

Cette manifestation culturelle, organisée par la Ville de Cabourg, se déroulera notamment au Grand Hôtel, à la Villa du Temps Retrouvé, à la bibliothèque municipale et à la salle des fêtes.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival, il convient d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de règlement du Festival littéraire « Des Mots à la Mer » 2026 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, éducatif et touristique du Festival littéraire « Des Mots à la Mer » pour la Commune de Cabourg ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer une programmation culturelle à destination de la jeunesse et des établissements scolaires du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival par un règlement approuvé par le Conseil municipal ;

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du Festival littéraire « Des Mots à la Mer » 2026 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (25 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

39— DÉLIBÉRATION N° CM-154-22062026 — Tarifs de la programmation de la saison culturelle 2026/2027

Madame LE BAIL présente la délibération. Le choix des spectacles pour la saison 2026-2027 est fixé. Il convient donc de délibérer sur les tarifs applicables du premier septembre 2026 au 30 juin 2027, que la Commission culture et patrimoine, sur proposition de monsieur le Maire, n'a pas souhaité augmenter. En effet, ces tarifs raisonnables permettent à tous les habitants de participer aux spectacles de la Ville, qui remportent beaucoup de succès. **Madame LE BAIL** en profite pour remercier Nadia dont le travail de programmation est tout à fait remarquable.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mme Nicole BOUGRAIN a quitté la salle avant le vote et n'y a pas pris part.

La ville de Cabourg propose tous les ans des spectacles dans sa salle dédiée « la Sall'In ». A cet égard, il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2026 – 2027.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions « Culture et Patrimoine » et « Finances et Administration générale » réunies le 8 juin 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la promotion de la culture par la Commune de Cabourg,

CONSIDÉRANT les spectacles proposés par la ville de Cabourg pour la saison culturelle 2026/2027,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2026-2027 comme suit :

	TARIFS SAISON 2026/2027			
SPECTACLE	PLEIN	SENIOR (1)	REDUIT (2)	ABONNE (3)
Retransmissions	17	14	9	10
Théâtre, spectacle musical (samedi 27 mars 2027), humour, magie	24	21	15	16
Concert (date du 6 mars 2027)	40	35	29	30
Spectacle jeunesse	13	12	10	11

(1) Le tarif sénior concerne les personnes de plus de 65 ans. Ce tarif s'applique également aux personnes en situation de handicap.

(2) Le tarif réduit concerne les personnes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de RSA ainsi que les détenteurs de la carte famille nombreuse.

(3) Le tarif abonné suppose l'achat préalable d'une carte abonné au prix de 12 €. Cette carte est valable du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

Cette carte est personnelle, nominative et non cessible. Elle sera demandée avec une pièce d'identité pour tout achat d'une place de spectacle et valable de septembre 2026 à juin 2027.

PRÉCISE que les tarifs sont valables à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 inclus.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

40— DÉLIBÉRATION N° CM-155-22062026 — Conventions Soliha 2026 — Programme façade et permanence habitat

Madame LE BAIL présente la délibération. L'association Soliha Territoire en Normandie, chargée de l'animation et du suivi du programme, a accompagné, en 2025-2026, une vingtaine de dossiers d'habitants souhaitant réhabiliter leur patrimoine. En outre, ces personnes ont proposé de tenir, à la mairie de Cabourg, une permanence mensuelle, qui permettra, en particulier aux habitants les plus âgés, de bénéficier de conseils et de solutions de financement. Il est proposé d'intégrer cette offre dans la convention.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Mme Nicole BOUGRAIN a quitté la salle avant le vote et n'y a pas pris part.

Depuis 2003, la Ville de Cabourg met en œuvre un programme incitatif de réfection de façades afin de valoriser son patrimoine architectural et paysager, notamment dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce programme vise à :

- *Améliorer le cadre de vie et l'environnement urbain ;*

- *Renforcer l'attractivité touristique de la commune ;*
- *Encourager les initiatives privées en matière d'entretien du bâti ;*
- *Soutenir l'économie locale, notamment les entreprises du bâtiment.*

La convention en cours arrive à échéance le 21 juillet 2026. Afin d'assurer la continuité du dispositif, il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an avec SOLIHA Territoires en Normandie, chargé de l'animation et du suivi du programme.

En complément, il est proposé la mise en place d'une permanence mensuelle d'information et de conseil à destination des habitants.

Ce programme prévoit la mise en œuvre de trois dispositifs de financement cumulables, destinés aux immeubles visibles depuis l'espace public et occupés à titre de résidence principale ou secondaire :

- *Une aide au ravalement de façades correspondant à 20 % du montant des travaux hors taxes, plafonnée à 1 500 € ;*
- *Une aide destinée aux clôtures sur rue et aux portails correspondant à 20 % du montant des travaux hors taxes, plafonnée à 400 € ;*
- *Une aide complémentaire au ravalement, attribuée sous conditions de ressources du propriétaire, correspondant à 10 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €. Sont éligibles les propriétaires dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds « modestes » et « très modestes » définis par l'ANAH.*

L'objectif fixé pour cette opération est l'accompagnement de 20 dossiers sur l'année.

Dans le cadre de sa mission, SOLIHA s'engage à :

- *Assurer l'animation des programmes de réfection de façades mis en œuvre par la Commune de Cabourg ;*
- *Informer et conseiller les propriétaires sur les dispositifs d'aides relatifs à l'amélioration de l'habitat, au développement durable et à la maîtrise de l'énergie ;*
- *Développer des actions de prévention et d'adaptation des logements en faveur des personnes âgées ;*
- *Contribuer à la résorption de l'habitat indigne et non décent grâce à un partenariat actif permettant un repérage efficace des situations concernées ;*
- *Favoriser la réhabilitation des logements locatifs dégradés dans le respect des exigences d'éco-conditionnalité et de maîtrise des loyers après travaux ;*
- *Participer à la mise en œuvre des actions de rénovation et à la mobilisation des financements associés.*

La rémunération de l'opérateur est basée sur un devis d'un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC versée en deux échéances (50 % à la signature, 50 % au 31 janvier suivant).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales en date du 8 juin 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1er septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique, approuvés le 27 juillet 2018 et modifiés le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes des deux conventions d'animation 2026 avec SOLIHA Territoires en Normandie (Permanence Habitat et programme de réfection de façades) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer lesdites conventions et tout document afférent à la mise en œuvre du programme ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement du programme et de la rémunération de SOLIHA.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

41— DÉLIBÉRATION N° CM-156-22062026 — Programme de réfection des façades — Subventions

Madame LE BAIL présente la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Monsieur François BURLOT ne prend pas part au vote.

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 08 juin 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1er septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique approuvés le 27 juillet 2018 et modifié le 08 décembre 2025,

VU la délibération n° CM-123-07072025 portant approbation de la nouvelle convention 2025 d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés par les Cabourgeais,

Ses Comissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

- *1 297 euros pour une aide à la pierre-façade et 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers soit un total de 1 697euros pour un immeuble sis 35 Avenue Piat à Madame BURLOT Antoinette,*

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

42— DÉLIBÉRATION N° CM-157-22062026 — Subvention complémentaire à l'association de parents d'élèves de l'enseignement de l'institution Saint-Louis

Monsieur le Maire présente la délibération.

Madame BOUGRAIN estime que le montant est très élevé, puisqu'il atteint au total la somme de 19 400 euros. De plus, il semblerait que ces missions relèvent des prérogatives de l'OGEC.

Monsieur le Maire explique qu'il ne subventionne pas l'OGEC, qui dispose déjà d'un forfait communal légal. Cependant, l'école publique et l'école privée doivent être traitées en parité. Ainsi, de même que les dépenses du public doivent être compensées au privé par le forfait communal, les associations de parents d'élèves du privé peuvent être subventionnées, comme celles du public.

M. DELANOË indique que les subventions concernant l'école publique sont versées à la coopérative de l'école, qui est une association 1901. Pour l'école privée, il a été admis déjà depuis plusieurs années que les actions relatives aux projets pédagogiques sont financées par l'APEL. En outre, la Commission avait annoncé son souhait de verser les subventions aux deux écoles en deux temps. D'abord, selon un forfait calculé par rapport au nombre d'élèves, qui correspond aux 6 750 euros déjà versés. Ensuite, en fonction des projets proposés par l'équipe pédagogique, que les associations doivent financer. En cette première année de mise en place, le temps a manqué pour présenter en Commission le détail des projets pédagogiques soutenus. Il le sera à l'avenir.

Monsieur le Maire précise que l'APEL offre un appui pédagogique réel, pour le financement de voyages, ou l'achat de livres. La deuxième partie de la subvention est versée en regard de la pertinence des demandes formulées par les associations, pour les projets dans lesquels elles s'engagent.

M. DELANOË ajoute qu'il s'agit d'un financement complémentaire au financement forfaitaire, qui est établi pour l'année scolaire et n'est pas reconduit de façon tacite. Cette mesure permet de suivre les financements alloués, en s'assurant de la cohérence des projets avec le PEDT. Il intervient présentement en fin d'année, en conséquence des élections récentes.

Madame BOUGRAIN s'enquiert du montant du financement forfaitaire par élève.

M. DELANOË le transmettra ultérieurement, après vérification.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire :

Madame Isabelle ANDRE ne prend pas part au vote.

La commune, engagée dans une politique de soutien au tissu associatif local, a attribué lors du Conseil Municipal en date du 11 mai 2026 une subvention de 6 750 € à l'association de parents d'élèves de l'enseignement (APEL) de l'institution Saint Louis.

Cette subvention, destinée à contribuer au financement des projets scolaires des élèves, s'est révélée insuffisante.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de verser un complément de subvention d'un montant de 12 650 €.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n° CM-105-11052026 en date du 11 mai 2026 portant attribution, notamment, d'une subvention de 12 650 € à l'APEL,

CONSIDÉRANT la demande de subventions formulée par l'APEL pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local attaché aux projets pédagogiques et éducatifs soutenus par l'association au bénéfice des enfants scolarisés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et le financement des actions engagées au cours de l'année 2026,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 12 650 € à l'APEL, sise Institution Saint Louis, Route 400 A, 14390 CABOURG.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Sylvaine BICARD, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

43— DÉLIBÉRATION N° CM-158-22062026 — Subvention complémentaire à l'association Vent d'éveil

Madame BICARD présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Vent d'éveil est une crèche associative menée et gérée par des parents, qu'il remercie pour leur dévouement. Cependant, ce mode de fonctionnement complexifie sa gestion, vu le *turnover* des parents, qui quittent la crèche dès que leur enfant grandit. De plus, les contraintes inhérentes aux obligations d'hygiène et de fonctionnement de ce type d'établissement s'avèrent lourdes pour la structure associative. Monsieur DELANOË et les services de la Mairie travaillent en étroite collaboration avec les cadres de l'association pour contrôler ses finances. Les recettes proviennent des contributions des familles, mais également de la CAF et de la Ville de Cabourg, qui a récupéré cette compétence. Toutefois, lorsqu'elle était confiée à la communauté de communes, la crèche requérait déjà des subventions annuelles importantes, jusqu'à 70 000 euros, en fonction de la fréquentation et des aléas des ressources humaines. Se pose désormais la question de sa gouvernance, suivie de près par les services de la Mairie.

M. DELANOË ajoute que la CAF apporte actuellement des subventions exceptionnelles, amenées à être interrompues prochainement, et remplacées par des financements de la Mairie. De plus, les nouveaux locaux seront désormais facturés sur l'année pleine. Toutefois, une mutualisation de plusieurs services est en cours, afin de diminuer les coûts. Le coût réel de la crèche sera ainsi appréhendé en 2026.

Par ailleurs, il existe une forte demande d'augmentation des horaires. Afin de respecter les taux d'encadrement, il conviendra donc de développer une attractivité pour attirer les professionnels. Ce travail de fond, amorcé avec les responsables de la crèche, impactera le budget des deux ou trois années suivantes.

Monsieur le Maire estime que les recettes du tourisme, par exemple, doivent être redistribuées à des services efficients pour la population cabourgeaise. La crèche est pleine et rend un vrai service, et l'investissement pour la jeunesse et la petite enfance est essentiel.

Il procède au vote.

Pour mémoire :

La commune, engagée dans une politique de soutien au tissu associatif local, a attribué lors du Conseil Municipal en date du 11 mai 2026 une subvention de 40 000 € à l'association VENT D'EVEIL qui est gestionnaire de la crèche.

Cette subvention, s'est révélée insuffisante cette année compte tenu des aléas que l'association a rencontré dans la gestion de sa masse salariale.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de verser un complément de subvention d'un montant de 20 000 €.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n° CM-105-11052026 en date du 11 mai 2026 portant attribution, notamment, d'une subvention de 40 000 € à l'association VENT D'EVEIL,

CONSIDÉRANT la demande de subventions formulée par l'association VENT D'EVEIL pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la mission d'intérêt général supportée par l'association,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et le financement des actions engagées au cours de l'année 2026,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association VENT D'EVEIL, sise 5 rue Pierre DUPONT, 14390 CABOURG.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (27 POUR/0 CONTRE)

44 — Questions diverses

Monsieur le Maire énonce les questions de madame BOUGRAIN.

1. À qui incombe l'entretien du muret en forme de U situé au carrefour des avenues Diablotin, Tulipe, Charles de Gaulle ? À quoi sert-il ?

Il s'agit de l'accès à un poste de refoulement des eaux usées souterrain, qui doit être entretenu par Veolia, délégataire pour NCPA. L'entreprise est informée de la situation et doit procéder au nettoyage, mais n'a pas fourni de calendrier.

2. Qui a la charge de l'affichage sur le terrain du football, la Ville ou le club ?

La Ville s'occupe de l'affichage règlementaire et le club des affichages publicitaires.

3. Comment s'annonce la saison pour héberger les saisonniers ? Où en est le projet de maison des saisonniers ?

Au niveau de l'hébergement saisonnier, les professionnels ont su s'adapter, ce qui laisse présager une amélioration pour cette nouvelle saison. La maison des saisonniers, avec un peu de retard, a finalement obtenu un permis de construire pour l'avenue Charles de Gaulle, mais son emplacement est finalement remis en question. En effet, sa construction pourrait être déplacée dans une zone plus appropriée, en face du gymnase de la Divette. La décision définitive sera prise dans les prochaines semaines, mais le modèle économique de cette maison des saisonniers, a obtenu l'aval de la Banque des Territoires et de la Ville de Cabourg. Toutefois, il reste encore à convaincre certains professionnels commerçants membres du collège d'investisseurs, qui préfèreraient retarder leur participation.

Par ailleurs, les commerçants et les artisans de Cabourg se sont adaptés, en pérennisant un certain nombre d'emplois. De plus, en ce qui concerne le logement des travailleurs saisonniers, d'autres

investissements sont envisagés, qui seront intégrés au projet municipal de foncière immobilier. En effet, ce projet est déjà sur les fonds BATISMO, permettra de réhabiliter le patrimoine actuel et de dégager de nouveaux espaces d'habitation.

Mme BOUGRAIN s'enquiert de la destination du terrain situé avenue Charles de Gaulle, dans l'hypothèse du déplacement de la maison des saisonniers.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'est actuellement arrêtée. Toutefois, le PLU est en cours de révision, et les projets immobiliers d'envergure seront dorénavant très contraints, notamment en termes d'élévation.

4. De nouvelles mesures sont-elles prévues pour faire face aux incivilités inhérentes au surtourisme ? Lesquelles ?

Il n'existe pas de surtourisme à Cabourg. Le tourisme, dont dépend toute l'économie locale, est la seule industrie de cette station balnéaire, à l'exception d'une usine de cartonnage. Évidemment, la politique d'attractivité doit être réfléchie, et c'est la mission qu'assume l'office du tourisme, afin d'attirer des populations aisées et familiales. Cependant, la Ville ne doit pas devenir une station fermée. Des mesures ont toutefois été prises pour contrôler la fréquentation, en limitant les zones de stationnement des bus franciliens, dont le nombre a diminué et la redevance, augmenté. Quant à l'incivisme, qui s'accroît logiquement avec l'accroissement de la population, sa gestion est confiée à la police municipale, qui a démontré son efficacité. Elle appliquera désormais une politique de verbalisation drastique.

Mme BOUGRAIN insiste sur le fait qu'il convient d'éviter la saturation des sites touristiques.

Monsieur le Maire mène un politique de tourisme choisi, qui vise également à répartir les visiteurs sur l'ensemble du territoire, en décentralisant l'attraction du centre-ville vers des infrastructures sportives, culturelles ou ludiques.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les élus et souhaite une excellente soirée à tous.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 5 octobre 2026.

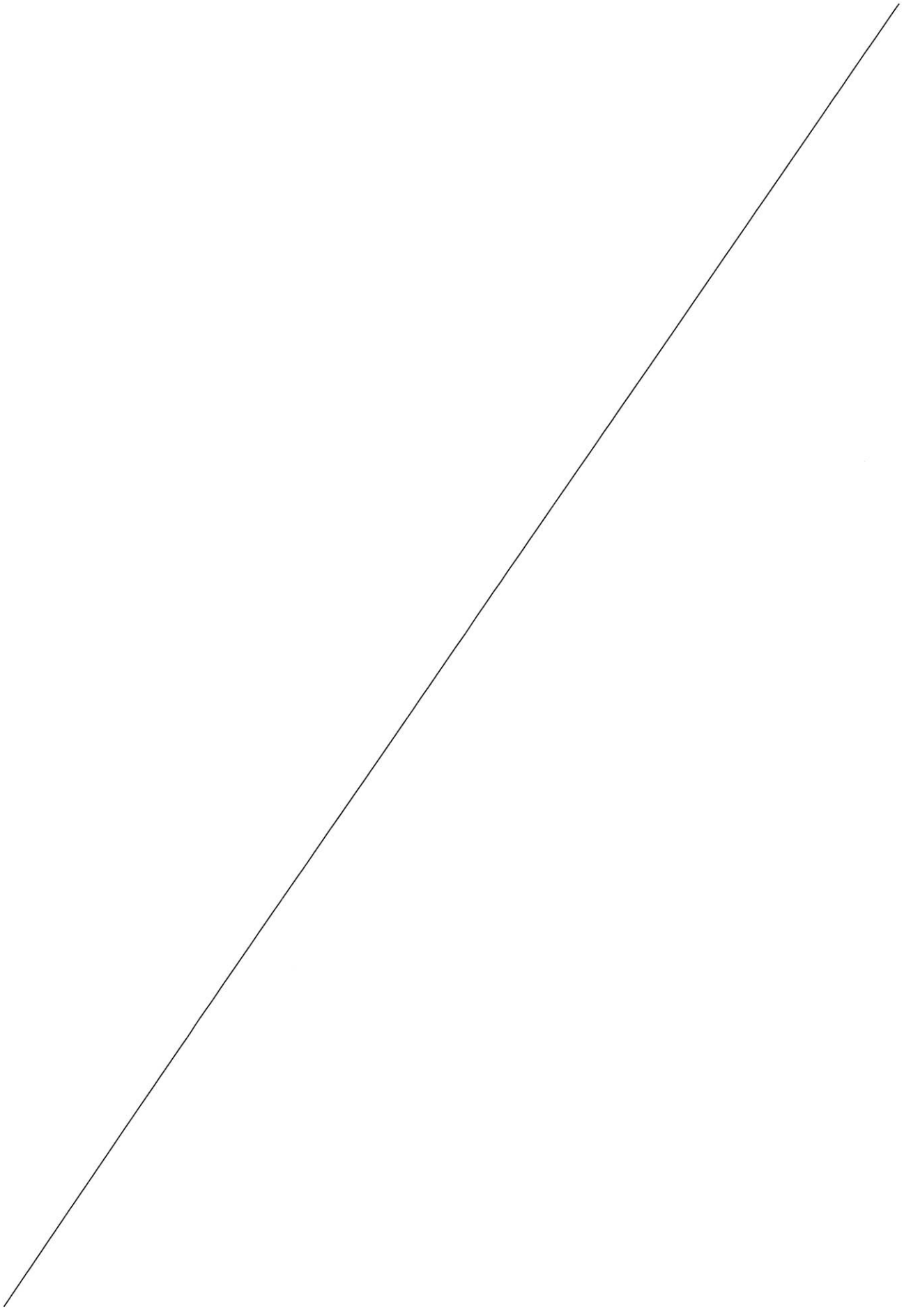
La séance a été levée à 22 heures 55.

La secrétaire de séance,

Marine ZENOU-PONTIN

Le Maire,

Emmanuel PORCQ



ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 22 juin 2026 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°CM-135-22062026 – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE, a été modifiée avec l'autorisation de la Préfecture.

Situation BP principal voté au conseil du 22 juin 2026 :

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	DM1	BS 2026	TOTAL
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	3 019 395,63				3 562 180,12	3 562 180,12
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	121 490,49	110 000,00			110 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84	50 000,00			50 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00	834 273,83	530 400,00			530 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	277 220,57	133 779,58	150 000,00	-130 000,00	30 220,00	50 220,00
	20 Immobilisations incorporelles	654 757,07	178 234,07	75 500,00	-39 500,00	138 314,00	174 314,00
	21 Immobilisations corporelles	1 798 386,62	906 419,86	789 000,00	-30 000,00	1 211 236,45	1 970 236,45
	23 Immobilisations en cours	7 679 390,05	6 777 712,79	485 500,00	199 500,00	1 454 518,39	2 139 518,39
	27 Autres immobilisations financières	1 412 578,72	1 412 578,72				0,00
	4581 Dépenses sous mandat	406 851,00	367 313,82			560,00	560,00
	4582 Réduction recettes sous mandat					8 682,00	8 682,00
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 936 125,00**	**2 190 400,00**	**0,00**	**6 405 710,96**	**8 596 110,96**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.						
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 966 846,34		440 400,00		635 341,12	1 075 741,12
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 748 448,05	1 765 146,12	1 300 000,00			1 300 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84	50 000,00			50 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00	652 016,52	400 000,00		3 732 688,46	4 132 688,46
	13 Subventions d'investissement	1 583 933,88	656 661,69			1 312 879,38	1 312 879,38
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 169 482,69	5 500 000,00			500 000,00	500 000,00
	21 Immobilisations corporelles					560,00	560,00
	23 Immobilisations en cours	406 851,00	367 313,82				0,00
	27 Autres immobilisations financières	880 566,70	880 566,70			215 000,00	215 000,00
	4581 Réduction de dépenses sous mandat					8 682,00	8 682,00
	4582 Travaux sous mandat	406 851,00	367 313,82			560,00	560,00
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 393 340,51**	**2 190 400,00**	**0,00**	**6 405 710,96**	**8 596 110,96**
	résultat	**0,00**	**-542 784,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Situation BP principal modifiée prenant en compte la somme de 8 142 €, correspondant à la part de la collectivité pour la bande roulante sur la voirie départementale.

INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	DM1	BS 2026	TOTAL CREDIT
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	3 019 395,63				3 562 180,12	3 562 180,12
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	121 490,49	110 000,00			110 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84	50 000,00			50 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00	834 273,83	530 400,00			530 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	277 220,57	133 779,58	150 000,00	-130 000,00	30 220,00	50 220,00
	20 Immobilisations incorporelles	654 757,07	178 234,07	75 500,00	-39 500,00	138 314,00	174 314,00
	21 Immobilisations corporelles	1 798 386,62	906 419,86	789 000,00	-30 000,00	1 219 378,45	1 978 378,45
	23 Immobilisations en cours	7 679 390,05	6 777 712,79	485 500,00	199 500,00	1 454 518,39	2 139 518,39
	27 Autres immobilisations financières	1 412 578,72	1 412 578,72				0,00
	4581 Dépenses sous mandat	406 851,00	367 313,82			560,00	560,00
	4582 Réduction recettes sous mandat					8 682,00	8 682,00
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 936 125,00**	**2 190 400,00**	**0,00**	**6 413 852,96**	**8 604 252,96**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.						
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 966 846,34		440 400,00		643 483,12	1 083 883,12
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 748 448,05	1 765 146,12	1 300 000,00			1 300 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	262 000,00	204 321,84	50 000,00			50 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00	652 016,52	400 000,00		3 732 688,46	4 132 688,46
	13 Subventions d'investissement	1 583 933,88	656 661,69			1 312 879,38	1 312 879,38
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 169 482,69	5 500 000,00			500 000,00	500 000,00
	21 Immobilisations corporelles					560,00	560,00
	23 Immobilisations en cours	406 851,00	367 313,82				0,00
	27 Autres immobilisations financières	880 566,70	880 566,70			215 000,00	215 000,00
	4581 Réduction de dépenses sous mandat					8 682,00	8 682,00
	4582 Travaux sous mandat	406 851,00	367 313,82			560,00	560,00
	TOTAL	**16 524 979,66**	**10 393 340,51**	**2 190 400,00**	**0,00**	**6 413 852,96**	**8 604 252,96**
	résultat	**0,00**	**-542 784,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

